

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN

SEANCE DU 28 JUIN 2022

Date d'envoi de la convocation : 17 juin 2022

Date de publication de la convocation : 17 juin 2022

Secrétaire de séance : Tony JOUANNEAULT

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 28 juin, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine à Valognes à 18h00 sous la présidence de David MARGUERITTE,

Etaient présents :

AMIOT André, VIDEGRAIN Arlette suppléante de AMIOT Guy, ANTOINE Joanna, ASSELINE Etienne, ASSELINE Yves, BARBÉ Stéphane, BAUDRY Jean-Marc, BELLIOT DELACOUR Nicole, BERHAULT Bernard, BERTEAUX Jean-Pierre, BIHEL Catherine, LECRES Marie-Joséphine suppléante de BLESTEL Gérard, BOTTA Francis, BLANQUET Jean-Philippe suppléant de BRANTHOMME Nicole, BRIENS Eric, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Arnaud, CAUVIN Jean-Louis, COQUELIN Jacques, COUPÉ Stéphanie (A partir de 19h45), CRESPIN Francis, CROIZER Alain (A partir de 18h39), D'AIGREMONT Jean-Marie, DE BOURSETTY Olivier, DENIS Daniel, DIGARD Antoine, DOREY Jean-Marie, DOUCET Gilbert, DUBOIS Ghislain, DUBOST Nathalie, DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, DUFILS Gérard, DUVAL Karine, LEPETIT Vincent suppléant de FALAIZE Marie-Hélène (A partir de 18h56), FAUCHON Patrick, FAUDEMÉR Christian, FONTAINE Hervé, FRANCOIS Yves, GANCEL Daniel, GERVAISE Thierry, MESNIL Thérèse suppléante de GILLES Geneviève, GIOT Gilbert, GOSSELIN Bernard, GOURDIN Sédrick, GROULT André, GRUNEWALD Martine, GUILBERT Joël, GUILLEMETTE Nathalie, HAMON Myriam, HARDY René, HAYÉ Laurent (Jusqu'à 19h45), HEBERT Karine, HELAOUET Georges, POIGNANT Christine suppléante de HOULLEGATTE Valérie, HULIN Bertrand, HURLOT Juliette, JEANNE Dominique, JOLY Jean-Marc, JOUANNEAULT Tony, JOUAUX Joël, JOZEAU-MARIGNE Muriel, LAFOSSE Michel, LAINÉ Sylvie, LAMORT Philippe, LAMOTTE Jean-François, GRATIEN Jacques suppléant de LANGLOIS Hubert, LE BLOND Auguste, LE CLECH Philippe, LE GUILLOU Alexandrina, LE PETIT Philippe, LEBRETON Robert, BRISION Fabienne suppléante de LEBRUMAN Pascal, LECHATREUX Jean-René, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LEFAUCCONNIER Jean, LEFEVRE Hubert, LEFRANC Bertrand, LEGOUET David, LEGOUPIL Jean-Claude, LEJAMTEL Ralph, LEMENUÉL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMONNIER Hubert, LEMYRE Jean-Pierre, LEONARD Christine, LEPETIT Gilbert, LEPOITTEVIN Sonia, LEQUERTIER Colette, LEQUILBEC Frédéric, LEROUX Patrice, LESEIGNEUR Jacques, LETERRIER Richard, LEVAVASSEUR Jocelyne, MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MADELEINE Anne, MARGUERIE Jacques, MARGUERITTE Camille, MARGUERITTE David, MARIE Jacky, MARTIN Patrice, MARTIN Serge, MARTIN-MORVAN Véronique, TINCÉLIN Christiane suppléante de MAUGER Michel, MAUQUEST Jean-Pierre, MEDERNACH Françoise, LUCE Pierre suppléant de MIGNOT Henri, MORIN Daniel (A partir

de 18h40), COUVREUR Pascale suppléante de MOUCHEL Evelyne, MOUCHEL Jean-Marie, OLIVIER Stéphane, PARENT Gérard, PECORARO Yvonne, PELLERIN Jean-Luc, PERRIER Didier, PERROTTE Thomas, PIQUOT Jean-Louis, POIGNANT Jean-Pierre, POISSON Nicolas, PROVAUX Loïc, RENARD Jean-Marie, RENARD Nathalie, ROCQUES Jean-Marie, RODRIGUEZ Fabrice, RONSIN Chantal, SAGET Eddy, SANSON Odile, SCHMITT Gilles, SIMON François, SIMONIN Philippe, SOINARD Philippe, SOLIER Luc, SOURISSE Claudine (A partir de 19h45) TAVARD Agnès, THOMINET Odile, TOLLEMER Jean-Pierre, VANSTEELANT Gérard, VASSAL Emmanuel, VIGER Jacques, VILLETTE Gilbert, VIVIER Nicolas, VIVIER Sylvain.

Ont donné procurations :

AMBROIS Anne à SIMONIN Philippe, AMIOT Florence à PERRIER Didier, ARRIVÉ Benoît à CATHERINE Arnaud, BROQUAIRE Guy à SAGET Eddy, COLLAS Hubert à GANCEL Daniel, COUPÉ Stéphanie à BERHAULT Bernard (Jusqu'à 19h45), CROIZER Alain à COQUELIN Jacques (Jusqu'à 18h39), DESTRES Henri à BARBÉ Stéphane, FAGNEN Sébastien à LEJAMTEL Ralph, FIDELIN Benoît à LAMOTTE Jean-François, FRANCOISE Bruno à HEBERT Karine, GASNIER Philippe à GUILLEMETTE Nathalie, GENTILE Catherine à VASSAL Emmanuel, HAYÉ Laurent à LEBLOND Auguste (A partir de 19h45), HEBERT Dominique à CATHERINE Arnaud, HERY Sophie à MARGUERITTE Camille, KRIMI Sonia à PEROTTE Thomas, LE DANOIS Francis à HURLLOT Juliette, LE POITTEVIN Lydie à VASSAL Emmanuel, LEFAIX-VERON Odile à JOZEAU-MARIGNE Muriel, LEFER Denis à MARTIN-MORVAN Véronique, LEJEUNE Pierre-François à TAVARD Agnès, LELONG Gilles à MARTIN Patrice, LEMOIGNE Sophie à HULIN Bertrand, LEMONNIER Thierry à HAMON Myriam, LEPOITTEVIN Gilbert à GRUNEWALD Martine, LERENDU Patrick à MARGUERITTE David, MAHIER Manuela à DIGARD Antoine, MORIN Daniel à LAINE Sylvie (Jusqu'à 18h40), MOUCHEL Jacky à SANSON Odile, PIC Anna à GRUNEWALD Martine, PLAINEAU Nadège à MARTIN Patrice, ROUELLÉ Maurice à BERHAULT Bernard, ROUSSEAU François à MABIRE Edouard, SOURISSE Claudine à LEFRANC Bernard (Jusqu'à 19h45), VARENNE Valérie à HULIN Bertrand.

Absents/Excusés :

AMIOT Sylvie, ANNE Philippe, BALDACCI Nathalie, BERNARD Christian, BOUSSELMAME Nouredine, BROQUET Patrick, BURNOUF Elisabeth, GODAN Dominique, HUREL Karine, LECHEVALIER Isabelle, LEFAUCCONNIER François, LEPLEY Bruno, MAGHE Jean-Michel, TARIN Sandrine, VASSELIN Jean-Paul.

Quorum :

Nombre de membres : 192
Nombre de présents : 141
Nombre de votants : 176

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal de la séance du 5 avril 2022

Décisions du Président rapportées au conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Décisions du Bureau rapportées au conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

- 1 - Election d'un membre du Bureau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin
- 2 - Tourisme - Rapport annuel 2021 du délégataire SPL Office de Tourisme du Cotentin

- 3 - Cotentin Terre Bleue - Rapport annuel 2021 du délégataire "Arrivée de la Rolex Fastnet Race"
- 4 - Cotentin Terre Bleue - Rapport annuel 2021 du délégataire de La Cité de la Mer
- 5 - Mobilité : Avenant 2 - Concession pour l'exploitation des services de transport de voyageurs et de services de mobilité associés
- 6 - Mobilités : Tarifs
- 7 - Mobilités : Création de la commission d'indemnisation dans le cadre du projet de Bus Nouvelle Génération
- 8 - Habitat - Élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs de logements sociaux (PPGDID) – Arrêt de projet
- 9 - Habitat - PLH 2022-2027 : Politique d'aide en faveur du logement social - Règlement d'intervention
- 10 - Habitat - PLH 2022-2027 : Soutien aux habitants dans l'amélioration et la rénovation énergétique de leur logement - Règlement d'intervention
- 11 - Habitat - Actions en faveur du logement social - Modalités d'intervention en matière de garantie d'emprunt
- 12 - Approbation des comptes de gestion 2021 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin
- 13 - Compte administratif 2021 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin
- 14 - Subventions versées aux budgets annexes en 2021
- 15 - Affectation définitive des résultats 2021 du budget principal (40000/01) et intégration des résultats des budgets annexes Abattoir (40014/13) et Déchets Ménagers et Assimilés (40002/16) au budget principal
- 16 - Affectation des résultats 2021 des budgets annexes
- 17 - Décision modificative budgétaire n°1 du budget principal et budgets supplémentaires des budgets annexes
- 18 - Création de l'Extension de la Zone d'activité des Costils - Clôture des zones d'activité Café Cochon et Extension ZA Quettehou dans le budget annexe Développement Économique Vente (40011/11)
- 19 - Partage de la taxe d'aménagement
- 20 - Autorisation de programme et de crédit de paiement (AP/CP) - "Participations financières pour la mise en oeuvre du plan pluriannuel d'investissement sur les centres de secours du territoire communautaire" - Création
- 21 - Retrait du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole au 31 décembre 2022
- 22 - Intention d'adhésion au Pôle Métropolitain Réseau Ouest Normand
- 23 - Mobilité : Adhésion à l'association Trans.Cité
- 24 - Régularisation de l'adhésion FNCCR pour les services eau et assainissement
- 25 - Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération du Cotentin au sein de la CLI Orano La Hague - Modification n° 4
- 26 - Zone d'Activité Économique du Bois de la Coudre - Commune de VALOGNES - Modification du tarif de vente des terrains
- 27 - Approbation du rapport d'activité 2021 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux
- 28 - Composition des commissions prospectives - Modification n° 6
- 29 - Collèges - Les Pieux - Le Castillon - Modification des représentants
- 30 - Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau des Côtiers Ouest Cotentin

- 31 - Convention achat/vente d'eau en gros avec le SIAEP de Sainte-Marie-du-Mont
- 32 - Tarif du Branchement d'assainissement collectif dans la desserte en assainissement collectif du Hameau Baudretot sur la commune de Virandeville
- 33 - Société Publique Locale NORMANTRI - Nomination des représentants au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale
- 34 - Versement d'une subvention de motivation à la collecte du verre à l'association Cœur et Cancer - Année 2021
- 35 - Convention d'objectifs avec l'association CLIC Cotentin - Avenant 2022
- 36 - Rapport annuel d'accessibilité 2021
- 37 - Redevance pour l'occupation précaire d'un bâtiment situé Zone des Costils, parcelle AS 21, 50340 LES PIEUX
- 38 - Régime indemnitaire
- 39 - Désignation de représentants au Conseil Médical en formation plénière placé auprès du Centre de Gestion de la Manche
- 40 - Mise en place de la prime d'équipement allouée aux personnels enseignants relevant du ministère chargé de l'éducation et aux psychologues de l'éducation nationale, applicable aux professeurs et aux assistants d'enseignement artistique territoriaux
- 41 - Avenant à la convention de service commun "Ressources Humaines et Systèmes d'Information" entre la ville de Cherbourg-en-Cotentin et la Communauté d'Agglomération du Cotentin
- 42 - Convention de Service "Système d'Information" entre la commune de Cherbourg-en-Cotentin et la Communauté d'Agglomération du Cotentin
- 43 - Convention de Service "Médecine Professionnelle et Préventive" entre la commune de Cherbourg-en-Cotentin et la Communauté d'Agglomération du Cotentin
- 44 - Modalités de mise à disposition du public de la troisième modification simplifiée du PLU de Tollevast
- 45 - Approbation de la modification n°1 du PLU d'Hardinvast
- 46 - Modalités de mise à disposition du public de la deuxième modification simplifiée du PLU de Fermanville
- 47 - Suppression du Droit de Préemption Urbain (DPU), commune de Martinvast, lotissement Les Belles Feuilles
- 48 - Régularisation du Droit de Préemption Urbain (DPU) des communes d'Anneville-en-Saire, de Saint-Joseph et de Tréauville
- 49 - Institution du Droit de Préemption Urbain (DPU) - Commune de Saint-Martin-le-Gréard - Parcelle ZA 186

Questions diverses.

Approbation du procès-verbal de la séance du 5 avril 2022 :

Le procès-verbal est approuvé.

Décisions du Président rapportées au Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin :

Le conseil communautaire prend acte.

Décisions du Bureau Communautaire rapportées au Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin :

Le conseil communautaire prend acte.

Le Président demande au Conseil Communautaire de respecter une minute de silence en mémoire de Monsieur Emile FEUILLY, maire de Baubigny et remercie Monsieur François SIMON de représenter ce soir cette commune.

Le Président accueille trois nouveaux élus dans l'assemblée :

Le Président accueille :

- Monsieur François SIMON, Conseiller municipal de la commune de Baubigny qui succède à Monsieur Emile FEUILLY,
- Monsieur Nicolas VIVIER, Conseiller municipal de la commune de Cherbourg-en-Cotentin qui remplace Monsieur Barzin VIEL-BONYADI,
- Madame Yvonne PECORARO, Conseillère municipale de la commune de Cherbourg-en-Cotentin qui remplace Madame Véronique ROGER.

Le Président les déclare officiellement installés.

Documents remis sur table :

- La feuille récapitulative des modifications et avis des commissions de territoire,
- La liste des conseillers communautaires avec numéro de vote pour élection d'un membre du Bureau,
- La mise à jour du guide de l'Elu,
- L'Organigramme de direction de la collectivité, avec coordonnées des DGA et adjoints aux DGA.

Le Président félicite :

- Madame Anna PIC qui a été choisie par les concitoyens pour représenter Le Cotentin septentrional à l'Assemblée nationale,
- Madame Christèle CASTELEIN, qui, aux côtés de Monsieur Philippe Gosselin, a remporté les élections législatives dans la 1^{ère} circonscription de la Manche.
- Monsieur Jean-Pierre Poignant qui, en complément de ses mandats, a accepté d'accompagner la SPL Cherbourg ports dans un objectif qui me tient à cœur, à savoir la promotion des ports de pêche et de commerce auprès de nos concitoyens, à commencer par les scolaires, les entreprises et les élus du Cotentin.

Le Président :

« Je vous invite à gagner vos places. On va commencer la séance dans quelques instants.

Chers collègues, nous allons commencer la séance. Bonsoir à toutes et à tous. Quelques précisions d'usage. Je vous rappelle que le quorum est toujours abaissé à un tiers. Je constate qu'il est atteint. J'ai plusieurs membres du bureau à excuser, notamment au regard de la tenue d'une réunion de concertation publique sur la piscine de stockage de La Hague, qui a lieu ce soir à Cherbourg, donc sont excusés Benoît ARRIVÉ, Manuela MAHIER, Sébastien FAGNEN, Anna PIC, Dominique HEBERT, Patrick LERENDU qui m'a donné pouvoir. Nous sommes toujours retransmis sur la chaîne YouTube de l'agglomération. Quand vous voulez prendre la parole, je vous précise de bien décliner votre nom et la commission de territoire pour faciliter les opérations de compte-rendu. Je vous rappelle par ailleurs, surtout pour les nouveaux élus qui nous rejoignent, que ce conseil est sous-titré. Cela impose de parler distinctement. Il nous faut désigner un secrétaire de séance comme d'habitude. Merci à Monsieur JOUANNEAULT.

Le procès-verbal de notre dernière séance du 5 avril n'a pas fait l'objet de commentaires particuliers. On considère qu'il est adopté. Il n'y a pas eu de retours, sauf si vous avez des remarques particulières. Les décisions du Président et du Bureau sont rapportées, notamment dans la rubrique documents administratifs du conseil. Sur vos tables, vous trouverez les fiches récapitulatives des avis des commissions de territoire, la liste des conseillers communautaires qui se voient affecter un numéro ce soir en raison de l'élection d'un nouveau membre du bureau, la mise à jour du guide de l'élu, et enfin, comme nous nous y étions engagés vous trouverez par ailleurs l'organigramme de la direction générale de la collectivité, à savoir l'ensemble des directeurs généraux adjoints et des adjoints aux directeurs généraux adjoints, que vous pourrez contacter ainsi plus facilement. Ce conseil est configuré autrement puisque nous ne sommes plus en situation qui imposait des distanciations, d'où la configuration plus normale de ce conseil, dont vous avez pu constater l'ordre du jour assez chargé dans la préparation de vos commissions de territoire.

Je voudrais, chers collègues, commencer notre séance en ayant une pensée émue pour Emile FEUILLY, le maire de Baubigny et conseiller communautaire à ce titre, qui nous a quittés il y a deux semaines. Je voudrais avoir une pensée en particulier pour sa famille, une pensée pour François SIMON qui le remplace ce soir et qui est officiellement installé. Émile nous a quittés il y a deux semaines, le conseil communautaire lui rend hommage ce soir et se rappelle d'un serviteur dévoué et infatigable de sa commune qu'il a servi pendant 40 années. Un défenseur ardent de l'échelon communal. C'était aussi un exemple d'abnégation, un homme de caractère, un homme qui a toujours aussi montré son sens de l'écoute. Le soutien qu'il m'avait apporté ne m'a jamais fait défaut. Il a su montrer son goût pour les échanges au plus près du terrain. Ce soir, je voudrais que nous puissions lui rendre collectivement hommage par une minute de silence. Je vous remercie.

Je voudrais également, en ce début de conseil, adresser mes chaleureuses félicitations aux parlementaires du Cotentin, qui ont été élus et réélus à l'occasion des élections législatives qui ont marqué la fin d'un long cycle électoral. J'adresse mes félicitations à Anna PIC, à Philippe GOSSELIN, qui est également député d'une partie du Cotentin, en particulier de Montebourg, et je salue amicalement Christèle CASTELEIN, sa suppléante. Et j'adresse mes félicitations à Stéphane TRAVERT. Puissent, ces parlementaires élus ou réélus, être des vecteurs d'une action coordonnées au service de notre collectivité en ces temps d'incertitude.

Sont installés officiellement ce soir des nouveaux élus : je le disais tout à l'heure, François SIMON pour la Côte des Isles, et j'associe également à l'hommage que j'ai rendu, le président de territoire, Edouard MABIRE. Nicolas VIVIER, qui remplace Barzin VIEL-BONYADI que je salue. Et Yvonne PECORARO qui remplace Véronique ROGER.

Je le disais, nous avons un ordre du jour chargé qui abordera trois grandes thématiques : le tourisme, je reviendrai dans quelques instants sur le rapport d'activité de l'office de tourisme. Nous aurons de nombreuses mesures opérationnelles sur le logement. Nous parlerons aussi des transports. En plus, bien évidemment cher Éric BRIENS, du cycle budgétaire qui rythme

ce conseil puisque nous aurons la présentation du compte administratif dans quelques instants.

Tout d'abord, sur le tourisme, je voulais d'ores et déjà vous dire que le Cotentin accueille 9 millions de touristes par an. C'est un chiffre très important, avec le souci qui est le nôtre de désaisonnaliser le tourisme, c'est-à-dire de le réguler tout au long de l'année pour rester fidèle à notre ADN : un Cotentin unique par nature. Je remercie les élus du bureau qui travaillent à mes côtés à l'office du tourisme, et qui, avec les socio-professionnels, contribuent par nos filières randonnées, chère Odile, mais également par le nautisme et la découverte de notre patrimoine avec le pays d'art et d'histoire, à faire du Cotentin un territoire authentique, un territoire recherché par sa qualité de vie et dont les chiffres de la saison qui s'annonce, j'y reviendrai dans quelques instants, sont de très bons chiffres. Je n'oublie pas l'essor des croisières. Nous attendons jusqu'à 70 escales cette année, avec un enjeu économique extrêmement fort pour le territoire du Cotentin, nous avons eu l'occasion dans cette assemblée d'en parler à plusieurs reprises.

Le deuxième sujet majeur ce soir, en plus des rapports d'activité, qui sera présenté par Jacques COQUELIN, c'est bien sûr le logement. C'est un sujet qui est a priori technique, Martine GRUNEWALD y reviendra tout à l'heure, en binôme avec Jean-René LECHATREUX sur la rénovation énergétique. C'est un sujet technique mais en réalité déterminant pour l'avenir de notre territoire et je voudrais que nous en ayons bien conscience ce soir. Nous avons eu une conférence des maires d'ailleurs à ce sujet il y a quelques temps. Le but de ce que nous allons faire en matière de logement, c'est bien de desserrer d'une certaine manière la tension sur l'immobilier. Nous savons que les prix de l'immobilier montent, que les besoins de logement de nouveaux habitants sont nombreux, mais que les difficultés pour nos concitoyens du Cotentin sont elles aussi réelles pour se loger face à cette montée des prix. Il nous faut donc agir pour loger davantage en tenant compte de la contrainte législative forte sur la sobriété foncière et bientôt, la zéro artificialisation nette, la révision d'un certain nombre de schémas dont le SRADDET (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) qui est en cours de révision pour tenir compte de cette réduction de 50 % de la consommation foncière sur laquelle un certain nombre d'entre vous travaille. Donc le but, c'est à la fois un but de pouvoir d'achat pour nos concitoyens, de développement durable quand on parlera de la rénovation énergétique. Il est également très ambitieux avec le Programme local de l'habitat, qui a été voté pour un budget d'un peu plus de 5,2 millions d'euros pour 2022-2027 avec un objectif cible de 4 600 logements construits à l'échelle du Cotentin. Tout cela en tenant compte de cette sobriété foncière dont je viens de vous parler et sur laquelle nous avons eu l'occasion de débattre. Nous avons par ailleurs déjà défini l'intérêt communautaire en matière d'habitat lors de notre dernier conseil. Les décisions opérationnelles, ce soir, qui vont dériver de ce PLH concernent d'une part le logement social, et d'autre part la rénovation énergétique. Sur le logement social, l'agglomération choisit d'afficher une politique simple, lisible, avec une garantie à 100 % des emprunts pour les bailleurs sociaux. C'est la façon la plus simple et la plus lisible possible de permettre la construction donc de 750 logements sociaux sur la période précitée. Nous avons l'ambition par ailleurs d'aider sur la construction de nouveaux logements sociaux avec une aide de 7 000 € qui sera bonifiée à 8 500 et 10 000 € dans certaines circonstances, notamment lorsqu'il y a une sobriété foncière qui est avérée, notamment sur les dents creuses en particulier et ce qui n'exclut pas une réflexion sur le soutien à la rénovation, soutien qui est affirmé par la garantie d'emprunt d'ores et déjà mais nous y reviendrons. Sur le logement, les mesures opérationnelles que nous allons prendre ce soir sont très ambitieuses en matière de rénovation énergétique. Pourquoi ? Parce que nous le savons, nous avons 101 000 logements à l'échelle du Cotentin. 80 % ont été construits avant 1990 et 51 % avant 1970. C'est dire que le Cotentin comporte un certain nombre de logements qui sont en réalité des passoires énergétiques et ces logements consomment 39 % de la consommation énergétique totale. C'est lié aux logements et au fait que nous avons beaucoup de logements étiquetés G ou F. Nous avons choisi de massifier les aides, de massifier nos efforts sur la remontée en catégorie E de ces logements en particulier avec, d'une part, un service d'information unifié, un service public de la rénovation énergétique. On sait que le domaine est particulièrement complexe. On sait qu'il y a un vrai besoin d'informations uniques, de services publics, également pour nos concitoyens. On sait que

c'est un service opérationnel et qui va au 1^{er} septembre prendre une dimension nouvelle. Ce sont des aides que le Cotentin va proposer à nos concitoyens, qui auront de l'aide coup de pouce de 500 €, pour les programmes simples, jusqu'à 3 000 € bonifiés à 5 000 pour les programmes plus complexes, qui permettront de faire des gains énergétiques de plus de 50 %, 55 % précisément sur l'aide la plus forte. C'est dire l'importance de l'enjeu que nous avons abordé en conférence des maires et sur lesquels nous avons trouvé le consensus nécessaire pour avancer.

Le troisième sujet majeur, c'est la question des transports. Arnaud CATHERINE y reviendra tout à l'heure. Nous n'augmenterons pas les tarifs de Cap Cotentin pour rester attractifs avec cette tarification unique et solidaire à un euro, dans le contexte inflationniste et même hyper-inflationniste que nous connaissons. C'est une mesure forte que nous prenons. Nous sommes à 3 jours du déploiement, unique en France, du transport à la demande : « Cap à la demande » va se déployer sur 513 points de notre territoire dans quelques jours désormais. Il n'y a pas d'équivalent dans notre pays, nous pouvons en être fiers collectivement.

Nous avons un menu chargé. Le cycle budgétaire démontrera que nos indicateurs, en particulier notre endettement, sont bons, voire très sains. Nous avons une capacité à rembourser à un an, ce qui est très inférieur à la moyenne des collectivités d'une même strate, permettant ainsi dans la période de tuilage avant le démarrage de l'EPR de faire face à des chocs, notamment le choc inflationniste dont je parlais, l'augmentation des coûts des matériaux et le retard que nos marchés publics connaissent par ailleurs. Nous ne souhaitons pas de doublon. Nous souhaitons accompagner au mieux les communes, préserver les communes dans ce qu'elles apportent en proximité avec nos citoyens. Le Cotentin veut faire la différence et veut faire valeur ajoutée pour changer concrètement le quotidien de nos concitoyens sur ces 3 sujets, nous aurons l'occasion ce soir d'y revenir plus en détail. Y a-t-il des interventions liminaires ou complémentaires ? Je n'en vois pas. »

Délibération n° DEL2022_054

OBJET : Election d'un membre du Bureau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin

Le Président présente la délibération.

Exposé

Suite au décès de Monsieur Philippe BAUDIN, conseiller délégué de Cherbourg-en-Cotentin, il est procédé à l'élection d'un nouveau membre du Bureau.

La commission de territoire de Cherbourg-en-Cotentin a proposé la candidature de Monsieur Bertrand LEFRANC.

L'élection a lieu à scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est élu.

Le Président donne la parole à Bertrand LEFRANC afin qu'il se présente :

Bertrand LEFRANC :

« Une pensée émue pour Philippe, si je peux me permettre de commencer par-là, qui était un collègue du territoire de Cherbourg-en-Cotentin mais aussi un ami et un mentor puisqu'il m'a connu quand j'étais tout jeune. Je présente ma candidature suite au respect de la charte et des territoires. Bertrand LEFRANC, 34 ans, issu du territoire de Cherbourg-en-Cotentin.

Je suis papa. J'ai la chance d'avoir à la maison 3 filles et une dernière qui a eu 5 mois il y a quelques jours. J'ai eu la chance d'avoir commencé en tant que conseiller municipal, puis conseiller municipal délégué, et aujourd'hui d'être maire-adjoint à Cherbourg-en-Cotentin sur les questions d'environnement, d'embellissement, d'espaces-verts, de biodiversité et de propreté urbaine. Le challenge, si, mesdames, messieurs les conseillers communautaires vous l'acceptez, que je le relèverai, c'est celui de l'intercommunalité. C'est comment rendre à chaque commune, à chaque village et à chaque bourg une dimension et comment apporter un service intercommunal pour chacun et chacune des habitants du territoire de Cherbourg-en-Cotentin et de l'agglomération du Cotentin. Territoire que j'aime, que je connais. Je suis né à Cherbourg. J'ai eu la chance de grandir à Equeurdreville et à Sainte-Croix-Hague dans la maison de ma grand-mère. Je pose mes valises, en tous cas ma caravane, tous les ans sur la côte, sur le terrain de Surtainville, où je prends plaisir à déambuler, madame THOMINET, et à découvrir régulièrement votre territoire que j'apprécie beaucoup et je me permets de le souligner. Je voulais faire une présentation rapide. Je suis salarié encore d'une association d'éducation populaire, je suis animateur de centre de loisirs, pour ceux qui ne le savaient pas. »

Vote à bulletin secret.

Nombre de membres : 192 18h24
 Nombre de votants : 171
 Pour : 140 - Contre : 0 - Abstentions : 31 - Blancs : 5

Le conseil communautaire a délibéré pour procéder à l'élection du nouveau membre du Bureau :

	1 ^{er} TOUR	2 ^{ème} TOUR	3 ^{ème} TOUR
Nombre de votants	176		
Votes à déduire	36		
Suffrages exprimés	140		
Majorité absolue	71		
A OBTENU			
- Bertrand LEFRANC	136 voix		
- Anne AMBROIS	2 voix		
- Nathalie BALDACCI	1 voix		
- Yves FRANCOIS	1 voix		

Monsieur Bertrand LEFRANC ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, est élu membre du Bureau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin et est immédiatement installé.

Le Président :

« Monsieur Bertrand LEFRANC est élu avec 136 voix. On le félicite. On peut l'applaudir. Vous pourrez rejoindre le rang des délégués au prochain conseil communautaire. »

Délibération n° DEL2022_055

OBJET : Tourisme - Rapport annuel 2021 du délégataire SPL Office de Tourisme du Cotentin

Le Président présente la délibération puis un Powerpoint sur la préparation de la saison touristique.

Exposé

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a rendu les communautés d'agglomération compétentes de plein droit en matière de « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » en lieu et place des communes membres (article L.5216-I-1° du Code général des collectivités territoriales – CGCT).

Pour l'exercice de cette compétence, il a été décidé de mettre en place une nouvelle organisation touristique pour porter les orientations de la Communauté d'agglomération du Cotentin dans ce domaine.

Dans ce cadre, il a été décidé de créer un office de tourisme communautaire sous la forme d'une Société Publique Locale (SPL).

Par délibération du 29 juin 2017, la communauté d'agglomération a décidé la création de la SPL Développement Touristique du Cotentin, dont elle détient la majorité du capital.

Le conseil communautaire a approuvé, par délibération du 7 décembre 2017, les termes de la présente convention de délégation de service public, qui fixe les conditions dans lesquelles la SPL se voit confier la gestion et la mise en œuvre des missions de l'office de tourisme communautaire.

Au terme de la quatrième année de fonctionnement, le rapport d'activité 2021 de l'Office du Tourisme du Cotentin est porté à la connaissance du Conseil communautaire avec comme faits marquants les opérations, dites de rebonds, pour soutenir le secteur touristique face à la crise sanitaire.

Le Président donne la parole à Jean-Marie MOUCHEL.

Jean-Marie MOUCHEL :

« Jean-Marie MOUCHEL pour Saint-Joseph. Vous avez évoqué dans votre préambule 9 millions de visiteurs sur le Cotentin ? Alors-là, je suis favorablement surpris. »

Le Président :

« Ce chiffre m'a paru très important, mais oui, c'est celui qui nous a été communiqué. »

Jean-Marie MOUCHEL :

« Comment on le mesure ? »

Le Président :

« Avec les indicateurs de la fréquentation touristique et avec tout ce que l'on peut avoir concernant la fréquentation des musées, etc. C'est tout au long de l'année. Pas seulement pendant la saison estivale. »

Jean-Marie MOUCHEL :

« Même tout au long de l'année. »

Le Président :

« Le chiffre m'a paru très important et il m'a été confirmé tout à l'heure. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non ? Il faudra voter sur le fait que l'on a pris connaissance du rapport. Je vais ouvrir le vote s'il n'y a pas de questions. »

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192 18h36

Nombre de votants : 176

Pour : 169 - Contre : 1 - Abstentions : 6

La délibération est adoptée.

Le conseil communautaire a délibéré pour prendre acte du rapport d'activité 2021 de la SPL Office de Tourisme du Cotentin.

Délibération n° DEL2022_056

OBJET : Cotentin Terre Bleue - Rapport annuel 2021 du délégataire "Arrivée de la Rolex Fastnet Race"

Jacques COQUELIN présente la délibération, en l'absence de Benoit ARRIVE et Manuela MAHIER.

Exposé

Fin 2019, la Communauté d'Agglomération du Cotentin, alliée à la Ville de Cherbourg-en-Cotentin, au Conseil Départemental de la Manche et au Conseil Régional de Normandie, ont décidé d'organiser l'arrivée des éditions 2021 et 2023 de l'une des plus prestigieuses régates du monde la Rolex Fastnet Race (RFR).

Dans cette perspective, les quatre collectivités publiques ont décidé de créer en juillet 2020 une association de loi 1901 « Arrivée de la RFR à Cherbourg-en-Cotentin » dont ils seront les seuls membres. Les quatre collectivités ont confié à l'association une mission exclusive sous la forme d'un contrat de concession de service public pour l'organisation et la commercialisation de l'événement « ARRIVEE DE LA ROLEX FASTNET RACE A CHERBOURG-EN-COTENTIN – 2021 ET 2023 ».

L'édition 2021, perturbée par la pandémie, s'est déroulée du 7 au 15 août 2021.

La filière nautique et l'économie locale ont bénéficié de l'escale de 160 navires en préparation avant le départ. 337 bateaux ont pris le départ avec 2 355 marins et 30 nationalités représentées. En raison de conditions météorologiques particulièrement dures, 229 navires ont franchi la ligne d'arrivée. Malgré les contraintes sanitaires, 181 navires ont fait escale à Cherbourg-en-Cotentin soit 1 420 marins et 20 nationalités.

Cet événement avec son village, ses animations et la patrouille de France ont regroupé 74 123 personnes sur 8 jours. En matière de retombées presse, la Rolex Fastnet Race a donné lieu à plus de 11 000 articles tous médias internationaux confondus, soit l'équivalent de 30 millions de £ de visibilité.

Le Président :

« Merci beaucoup de cette présentation synthétique, Monsieur Coquelin. Un événement qui conforte la vocation maritime du territoire qui a connu un contexte particulier qui ne nous a pas permis de déployer toutes les opérations l'année dernière, mais cela a permis de parler du Cotentin dans le monde entier. Cela a été un bon début. Le village a été réduit dans sa dimension au vu du contexte, mais c'était très prometteur. Ça a permis d'adosser notre nom à une grande course de dimension mondiale. Avez-vous des commentaires ? Je n'en vois pas. »

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192
Nombre de votants : 176
Pour : 167 - Contre : 0 - Abstentions : 9

La délibération est adoptée.

Le conseil communautaire a délibéré pour prendre acte du rapport d'activité 2021 pour l'« Arrivée de la Rolex Fastnet Race ».

Délibération n° DEL2022_057

OBJET : Cotentin Terre Bleue - Rapport annuel 2021 du délégataire de La Cité de la Mer

Jacques COQUELIN présente la délibération, en l'absence de Manuela MAHIER.

Exposé

L'année 2021 représente la 15^{ème} année de la délégation de service public confiée à la SEML « La Cité de la Mer ». Le contrat actuel d'une durée de 5 ans a été renouvelé en 2018 et prendra fin le 31 décembre 2023.

Pour rappel, le 1^{er} janvier 2019, la Cité de la Mer a été déclarée d'intérêt communautaire et est devenue de fait, un équipement communautaire.

La crise sanitaire, comme en 2020, est venue impacter l'activité de la Cité de la Mer.

Le nombre total d'entrées en 2021 s'élève à 168 320 visiteurs contre 143 918 visiteurs en 2020. Le nombre d'entrées individuelles s'élève à 140 792 et celui des groupes à 27 528 soit une augmentation de la fréquentation totale de 17 % par rapport à 2020.

Pour mémoire, en 2020, 10 manifestations avaient utilisé les espaces événementiels et la SEML avait enregistré 74 annulations.

En 2021, les espaces événementiels ont accueilli 48 manifestations dont 7 dans la grande Halle, 34 dans l'espace congrès et 7 dans les autres espaces événementiels.

Par ailleurs, en 2021 le restaurant a réalisé 34 698 couverts.

Le Président :

« Merci beaucoup, Monsieur Coquelin. Est-ce que cela appelle des observations ? Je n'en vois pas. À cette occasion, je n'ai pas dit le chiffre tout à l'heure, cela conforte la progression de la Cité de la mer, il y a un bon indicateur sur le territoire, c'est la taxe de séjour qui a progressé entre 2020 et 2021 de plus de 200 000 euros. Nous n'avons pas encore retrouvé notre niveau d'avant crise, qui était à un peu plus de 1 million, mais nous sommes à peu près sur les mêmes proportions de fréquentation. Et donc, je me suis procuré le chiffre du nombre de nuitées commercialisées vendues sur le territoire, Monsieur MOUCHEL, donc nous

sommes à 1,6 million sur l'année 2019, ce qui conforte bien le chiffre de 9 millions puisque je parle de nuitées commercialisées, plus les personnes qui ont des résidences secondaires qui viennent dans les familles et on est à peu près sur une extrapolation d'un peu plus de 9 millions. C'est, en effet, un chiffre conséquent qui montre que le Cotentin est unique par nature, mais qu'il est aussi fréquenté, connu et reconnu. Nous avons vocation à maintenir le cap. Il n'y a pas d'observations sur la Cité de la mer ? On va pouvoir afficher l'écran de vote. »

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192 18h47
Nombre de votants : 176
Pour : 169 - Contre : 0 - Abstentions : 7

La délibération est adoptée.

Le conseil communautaire a délibéré pour prendre acte du rapport d'activité 2021 de La Cité de la Mer.

Délibération n° DEL2022_058

OBJET : Mobilité : Avenant 2 - Concession pour l'exploitation des services de transport de voyageurs et de services de mobilité associés

Arnaud CATHERINE présente la délibération.

Exposé

Au 1^{er} juillet 2021, la nouvelle concession pour l'exploitation des services de transport de voyageurs et de services de mobilité associés, est entrée en vigueur. Il apparaît que depuis la délibération d'attribution du 6 avril 2021, certaines évolutions sont intervenues. Un avenant a déjà été réalisé et validé par le Conseil communautaire.

Il convient de compléter de nouveau, via un second avenant, certaines des dispositions contractuelles.

Techniquement, le présent avenant, a pour objet de prendre en compte :

- l'évolution de l'offre sur les lignes urbaines, suite :
 - au décalage du réseau travaux BNG du 1^{er} janvier 2022 au 26 août 2022,
 - à l'évolution de certains itinéraires du réseau travaux et de certaines lignes urbaines,
 - à l'augmentation de l'amplitude du service sur les quatre lignes fortes du réseau urbain ;
- le renfort estival sur les lignes interurbaines avec la mise en place pour l'été 2022 des lignes S1 (Barneville-Carteret / Portbail / Saint-Sauveur le Vicomte / Valognes) S3 (Emondeville / Quineville / Valognes) et S6 (Saint-Pierre Eglise - Barfleur) ;
- la réalisation d'une étude pour la faisabilité de la mise en place d'un trolley bus sur le réseau urbain, à la demande de l'Autorité Organisatrice ;
- la mise en œuvre de navettes « croisières » en 2022 à titre expérimental ;
- l'hébergement et l'infogérance du système billettique et de la boutique en ligne, sur décision de l'Autorité Organisatrice ;
- la réalisation de la livraison et l'équipement des bus livrés en 2022, par la société Transdev Cotentin alors que cela relève contractuellement de la responsabilité de la Communauté d'agglomération ;

- la fourniture de bornes d'information voyageurs, en remplacement de celles défectueuses sur le principal arrêt du réseau « Schuman – Delaville », par la société Transdev Cotentin alors que cela relève contractuellement de la responsabilité de la Communauté d'agglomération ;
- la réalisation de travaux urgents au dépôt, par la société Transdev Cotentin qui relèvent contractuellement de la responsabilité de l'Autorité Organisatrice ;
- la suspension du contrat publicitaire pour les culs de bus pour l'année 2022, sur décision de l'Autorité Organisatrice ;
- la résiliation unilatérale partielle du contrat en retirant, sur décision de l'Autorité Organisatrice, les services de transports scolaires interurbains du périmètre confié initialement au concessionnaire à compter du 1^{er} juillet 2023. Cette disposition était prévue par l'article 49 du contrat, la Communauté d'agglomération devait se prononcer sur son application avant le 1^{er} juillet 2022. Les conséquences pluriannuelles en termes financiers et de volumes kilométriques seront retracées dans le cadre d'un avenant ultérieur.

Les évolutions financières sont réalisées sans modification substantielle des éléments essentiels du contrat. Elles se déclinent comme suit :

- une hausse des charges prévues au contrat initial de 37 287 € HT. En cumulant avec les évolutions actées dans le cadre de l'avenant n°1, cela entraîne une hausse du contrat initial de 1,92%, amenant le nouveau montant à 140 747 045 € HT ;
- une réduction des produits prévus au contrat initial de 83 418 € HT. En cumulant avec les évolutions actées dans le cadre de l'avenant n°1, cela entraîne une hausse du contrat initial de 0,41 %, amenant le nouveau montant à 22 135 302 € HT.

Le montant du reste à charge du contrat pour la Communauté d'agglomération du Cotentin passe (hors options) de 116 046 844 € à 118 611 743 €, soit une hausse cumulée (avec prise en compte de tous les avenants) de 2 564 899 € (hausse de 2,21%).

A noter suite à la levée des quatre premières options par le Conseil communautaire, dès la signature du contrat, qu'avec la conclusion de cet avenant :

- le montant total des charges s'élève à 144 373 665 € HT,
- le montant total des produits s'élève à 22 500 593 € HT,

Soit un reste à charge actuel de 121 873 072 € HT pour la Communauté d'agglomération du Cotentin.

L'impact cumulé des avenants 1 et 2 (reste à charge), réparti année par année, est le suivant :

- 2021 : 306 303 €
- 2022 : 415 179 €
- 2023 : 271 190 €
- 2024 : 353 639 €
- 2025 : 358 245 €
- 2026 : 345 876 €
- 2027 : 339 600 €
- 2028 : 174 868 €

Le Président :

« Y a-t-il des questions sur cet avenant ? Oui. »

Gilles SCHMITT :

« Merci. Bonsoir. Une question, le trolleybus, c'est quoi au juste ? »

Arnaud CATHERINE :

« Merci de la question. Il y avait eu une première étude sur la motorisation de l'ensemble du parc roulant. De toute façon, nous allons avoir cette obligation s'agissant de la transition énergétique de modifier notre motorisation qui fonctionne aujourd'hui au diesel à 100 %. L'étude avait mis en avant la pertinence d'une électrification des lignes sur le réseau urbain et peut-être du biogaz sur le réseau interurbain. Ça, c'était d'un point de vue environnemental, les deux pistes qui avaient été envisagées. Le trolleybus, c'est un bus qui fonctionne à l'électrique, ni plus ni moins. Ça fonctionne aujourd'hui sur Lyon. C'est un système filaire. Le bus est relié au réseau électrique par les fils, un peu comme le tramway. Il a l'avantage de disposer aussi de batteries. Cela permet de le faire fonctionner dans un environnement urbain où il n'est pas question de mettre en place un réseau filaire pour fonctionner. Et sur les zones où il y a une déclivité forte par exemple, d'avoir un système filaire pour lui permettre de recharger ses batteries et aussi de profiter en direct de l'électrification des lignes. C'est une étude d'opportunités. Cela ne veut pas dire que ce sera réalisé. C'est un compromis finalement entre le tramway et le bus. C'est une sorte de tramway sur roues grâce à ce système électrique. »

Gilles SCHMITT :

« Merci. Dans ce cas, le bus à haut niveau de service, à terme, ce seront des trolleybus ? »

Arnaud CATHERINE :

« Les bus à haut niveau de service, le BHNS, pour nous c'est le bus nouvelle génération, ce sont les aménagements qui vont être réalisés sur l'ensemble du périmètre de Cherbourg-en-Cotentin sur les lignes principales. Ce sont des aménagements urbains de voirie qui consistent finalement à séparer les flux, les piétons, les vélos, les voitures et les bus. Chacun ayant sa voie dédiée. Ça, c'est le haut niveau de service parce que cela permet aux bus d'être réguliers, d'être rapides et d'avoir une fréquence accrue. Si on peut assurer une régularité grâce à aux voies dédiées, on peut augmenter la fréquence. Après, s'agissant de la livrée, s'agissant du matériel roulant, ça c'est un autre choix qui sera fait. Charge à nous de définir si on part sur de l'électrique, si on part sur autre chose, de l'hydrogène ou que sais-je. L'idée est de vérifier l'opportunité d'un trolleybus. Le trolleybus permet au-delà de l'électrification du réseau d'avoir des trains de bus, des bust articulés à deux ou trois wagons. Ça renvoie aussi une autre image du transport en commun en zone urbaine. »

Le Président :

« Très bien, merci beaucoup Monsieur CATHERINE. Est-ce qu'il y a d'autres questions sur l'avenant ? Madame LEPOITTEVIN. »

Sonia LEPOITTEVIN :

« Une petite question par rapport au trolleybus. Qui paye ? Le Cotentin ou la ville de Cherbourg ? »

Arnaud CATHERINE :

« La ville de Cherbourg ne paye pas puisque c'est le budget annexe Transport et mobilités, comme les autres communes ne payent pas les bus interurbains. Cherbourg-en-Cotentin fait partie de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, comme les 129 autres communes. À ce titre, elle bénéficie du service Transports et Mobilités. Tout cela rentre dans le budget annexe. Les deux sources principales sont les recettes commerciales et le versement mobilité que nous avons évoqué il y a déjà un moment. De toute façon, nous n'y échapperons pas et c'est tant mieux, à la transition énergétique et à la modification de la motorisation de notre matériel roulant. »

Le Président :

« Vous voulez reprendre la parole ? On va vous redonner le micro. Je vous rappelle que la compétence Mobilité est bien à l'agglomération. La réponse n'est pas illogique. On vous redonne un micro. »

Sonia LEPOITTEVIN :

« Est-ce que la taxe mobilité va être augmentée pour les entreprises ? »

Le Président :

« J'ai déjà eu l'occasion de répondre à plusieurs reprises à cette question, Monsieur CATHERINE pourra compléter. Le taux que nous avons voté est un taux plafond. Un taux plafond, c'est maximum. On ne votera pas d'augmentation dans ce mandat. Ce n'est absolument pas prévu. Ça a été bien présenté comme tel à de nombreuses reprises. Je le reconferme ce soir. Pas d'autres questions ? Merci beaucoup. S'il n'y a pas d'autres questions ou demandes d'intervention, on va afficher l'écran de vote et je vais mettre aux voix le rapport numéro 5 sur l'avenant numéro 2. »

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192
Nombre de votants : 177
Pour : 137 - Contre : 18 - Abstentions : 22

18h58

La délibération est adoptée.

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Approuver** le projet d'avenant n°2 à la concession pour l'exploitation des services de transport de voyageurs et de services de mobilité associés ;
- **Approuver** les évolutions financières découlant des dispositions de l'avenant n°2 ;
- **Inscrire** les crédits correspondants à l'évolution des charges et des recettes au budget annexe Transport (article 6743, enveloppe 6323 pour les charges et article 757, enveloppe 6324 pour les recettes) ;
- **Approuver** la mise en œuvre de l'article 49 du contrat portant sur la résiliation partielle unilatérale du contrat en retirant du dispositif contractuel les services de transports scolaires non urbains confié initialement au concessionnaire à compter du 1er juillet 2023 ;
- **Prendre acte** que les conséquences pluriannuelles en termes financiers et de volumes kilométriques de l'application de la clause unilatérale pour les transports scolaires interurbains seront retracées dans le cadre d'un avenant ultérieur.

Délibération n° DEL2022_059
OBJET : Mobilités : Tarifs

Arnaud CATHERINE présente la délibération.

Exposé

En cohérence avec le Plan de déplacement du Cotentin, l'agglomération a fait le choix de lancer une nouvelle offre de mobilité, unifiée et cohérente à l'échelle de son territoire. Une nouvelle marque « Cap Cotentin », a ainsi été créée, afin de regrouper toutes les dimensions de la politique de mobilité.

Par diverses délibérations, la Communauté d'agglomération du Cotentin a décidé, dans la continuité de la création de sa nouvelle offre de mobilité, de mettre en place une politique tarifaire uniforme sur l'intégralité de son territoire.

Dans le contexte actuel (crise sanitaire, hausse des prix de l'énergie...), il est proposé de maintenir les tarifs en vigueur sur l'ensemble des services de mobilité proposés par la Communauté d'agglomération du Cotentin. Cela permet d'offrir à l'ensemble des habitants une alternative avantageuse économiquement à l'usage de la voiture individuelle.

1- Le réseau de transports publics routiers de voyageurs

La tarification repose sur quatre principes :

- Unité : les tarifs sont identiques quel que soit la commune ou le service de transport emprunté (hormis circuits scolaires).
- Lisibilité : la grille tarifaire doit être simple, intuitive, logique, immédiatement compréhensible.
- Équité : les seuils tarifaires doivent être fondés sur des considérations sociales objectives. Une tarification solidaire basée sur le quotient familial constitue une garantie de progressivité équitable des tarifs.
- Attractivité : le prix doit être compétitif par rapport à l'usage de la voiture individuelle tout en assurant une recette commerciale suffisante pour garantir la soutenabilité du système.

La tarification commerciale

En application des principes énoncés précédemment, et de la délibération du Conseil d'agglomération en date du 16 février 2021, la grille tarifaire appliquée sur le réseau est la suivante :

- TITRES

Ticket 1 trajet *	1 €
Ticket 1 trajet * (vente à bord)	1,50 €
Ticket 24 heures	4 €

- ABONNEMENTS :

Seuils de quotient familial CAF (QF)	Dégressivité tarifaire	Abonnement mensuel		Abonnement annuel	
		26 ans et +	- de 26 ans	26 ans et +	- de 26 ans
QF > 650 €	Plein tarif	30 €	15 €	330 €	165 €
650 > QF > 550 €	- 33%	20 €	10 €	220 €	110 €
550 € > QF > 450 €	- 66%	10 €	5 €	110 €	55 €
QF < 450 €	Gratuité	0 €	0 €	0 €	0 €

Ces tarifs sont applicables pour l'ensemble des usagers qui emprunteront :

- Les lignes urbaines et services scolaires à Cherbourg-en-Cotentin (lignes 1 à 9, services Domino)
- Les lignes interurbaines (lignes A à G et S1 à S12)
- Le transport à la demande (Cap à la demande)
- Le transport adapté aux personnes à mobilité réduite (Cap Access)
- Le train Nomad entre Valognes et Cherbourg-en-Cotentin
- Les lignes professionnelles (P1 à P5) d'Orano et EDF

En accord avec l'article 19 de la loi d'orientation des mobilités, les accompagnateurs des titulaires d'une carte invalidité ou « mobilité inclusion » bénéficient de la gratuité lors de leurs déplacements avec la personne à mobilité réduite, sur présentation des justificatifs.

La tarification pour les transports scolaires non urbains :

L'agglomération du Cotentin est compétente depuis 2017 concernant les circuits scolaires intégralement situés au sein de son ressort territorial.

Cela représente 134 circuits et 12 lignes secondaires au 1^{er} janvier 2022 pour le réseau non urbain.

En application de la délibération du Conseil d'agglomération en date du 16 février 2021, les tarifs actuellement applicables sont les suivants :

	DEMI-PENSIONNAIRE			INTERNE		
	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant
Tarif	100 €	75 €	50 €	65 €	40 €	20 €

Un paiement échelonné en 3 fois peut être retenu par les familles qui le souhaitent.

A noter que cette grille tarifaire concerne uniquement les circuits scolaires non urbains. Les services scolaires au sein de la commune de Cherbourg-en-Cotentin ne sont pas concernés.

Par ailleurs, l'abonnement au tarif scolaire ne donne accès qu'à un seul circuit scolaire, conformément au fonctionnement actuel. Un abonnement scolaire ne donnera accès à aucun autre service de transport, que ce soit les lignes régulières, le transport à la demande ou le transport adapté aux personnes à mobilité réduite. Un usager scolaire qui souhaite emprunter l'ensemble des services de transport devra s'acquitter d'un titre ou d'un abonnement commercial.

Dans le cas d'un foyer avec plusieurs enfants mineurs dont au moins un des enfants achète un abonnement commercial annuel, le foyer pourra bénéficier de la dégressivité tarifaire pour les enfants qui sollicitent un abonnement scolaire pour cette même période. Ils devront

transmettre un justificatif de l'achat d'un abonnement commercial annuel au moment de l'inscription pour les abonnements scolaires.

2 - Service de location de Vélos à Assistance Électrique

En application de la délibération du Conseil d'agglomération en date du 29 juin 2021, les tarifs actuellement applicables sont les suivants :

Durées de location	Pleins tarifs	Tarifs réduits (-50%)*
3 mois	90 €	45 €
6 mois	150 €	75 €
12 mois	240 €	120 €
12 mois (abonnés commerciaux du réseau de transports publics Cap Cotentin)	200 €	100 €

* Tarifs réduits pour les locataires dont le coefficient familial est inférieur à 650 €, ainsi que pour les – 26 ans.

Pour rappel, en cas de prolongation de la durée initiale du contrat, le tarif global ne pourra pas dépasser les montants susmentionnés par période. Un dépôt de garantie, d'un montant de 500 € doit également être constitué.

Le Président :

« Merci Monsieur CATHERINE. Y a-t-il des questions sur la tarification de Cap Cotentin ? »

Jean-Philippe BLANQUET :

« Je suis le suppléant de Nicole BRANTHOMME, à La Pernelle, donc j'ai peu l'occasion de venir au Conseil communautaire, donc je suis ravi de vous voir cher.e.s conseillers et conseillères. »

Le Président :

« Soyez le bienvenu. »

Jean-Philippe BLANQUET :

« Je trouve qu'on fait du bon travail sur le développement des bus. Maintenant, il y a un pan qui m'interpelle, c'est le développement des pistes cyclables. Je trouve que c'est très bien de mettre des vélos au service des citoyens, mais quand on va en Bretagne, il y a des pistes cyclables partout. Du côté de Mimizan, il y en a aussi partout. On devrait s'attaquer à ce pan-là avec le développement de pistes cyclables puisque nous avons la chance d'avoir beaucoup de gens, et sur la commune de La Pernelle, notamment, tout l'été, on voit fleurir énormément de gens à vélo, qui se baladent, qui montent la colline, qui se baladent dans tout le Val de Saire. J'ai aussi des enfants qui vont au collège à vélo et quelque part, en tant que parents, on est des fois un peu inquiets qu'ils ne puissent pas avoir de pistes cyclables sécurisées pour pouvoir rejoindre leur collège ou leur lycée, sachant qu'ils sont très demandeurs de tout ça. »

Le Président :

« Je vous remercie beaucoup de votre question et je partage complètement les termes de votre question. Je laisse Stéphane BARBÉ dire quelques mots puisqu'il est en charge des

mobilités alternatives, en vous précisant d'ores et déjà que la compétence est départementale, partagée mais départementale d'abord, et qu'on mesure le retard en matière de pistes cyclables. Il y a un plan, mais Stéphane BARBÉ va le préciser, et réfléchi à son propre réseau. »

Stéphane BARBÉ :

« Merci, Monsieur le Président. C'est une question pertinente, puisqu'on est en plein dans cette actualité avec les déplacements. On vient de contractualiser avec un cabinet d'études, qui nous accompagnera, pour la création, dans un premier temps, du schéma directeur cyclable et qui aboutira au Plan vélo. C'est le cabinet Copenhagenize qui nous accompagne. On fait notre première réunion de lancement sur le sujet le 5 ou le 6 juillet prochain. On va vraiment commencer à rentrer dans le vif du sujet sur ce schéma directeur, sur 18 mois, qui va nous conduire à l'issue à un Plan vélo. Il y aura 10 itinéraires principaux qui viendront mailler le territoire, d'abord d'une manière théorique puisqu'après il faudra travailler ensemble pour savoir quel est le portage de la réalisation de ces pistes ou voies cyclables. Voilà où on en est aujourd'hui. Nous en sommes au tout début. Nous allons nous atteler à la tâche. On va aboutir d'ici 18 mois. »

Odile THOMINET :

« On travaille de concert avec la mobilité, pour tout ce qui est randonnées aussi, il y a un monsieur vélo qui est dédié. Il travaille pour faire un recensement pour tout ce qui peut être la vélo-randonnée. On s'associe systématiquement à toutes les réunions avec le département pour avancer au plus vite. On a la Vélo maritime, mais ça ne suffit pas. D'ailleurs, on ne peut pas avoir de label vélo seulement pour une partie du territoire, ce qui n'est pas logique. Nous y travaillons d'arrache-pied. »

Le Président :

« Merci, Madame THOMINET. On en parlait d'ailleurs dans les fonds de concours, pour aider les communes et accélérer le développement. Monsieur COQUELIN ? »

Jacques COQUELIN :

« Au niveau du Conseil départemental, même si ce n'est pas le lieu ici, dans sa dernière session qui a eu lieu vendredi dernier, le Conseil départemental a confirmé ses orientations stratégiques par des actions, 50 actions. Parmi celles-ci, il y a évidemment une amplification du Plan vélo. Tout ça est en train de se compléter avec évidemment l'ensemble des territoires, dont le territoire du Cotentin. En termes de vélo, on est en train de changer de braquet. »

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192
Nombre de votants : 177
Pour : 166 - Contre : 0 - Abstentions : 11

La délibération est adoptée.

Le conseil communautaire a délibéré pour maintenir la tarification actuellement applicable sur les différents services de mobilité institués sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Cotentin.

Délibération n° DEL2022_060

OBJET : Mobilités : Création de la commission d'indemnisation dans le cadre du projet de Bus Nouvelle Génération

Arnaud CATHERINE présente la délibération.

Exposé

Dans le cadre des travaux de réalisation du projet de Bus Nouvelle Génération, la Communauté d'agglomération souhaite accompagner et soutenir les commerçants et artisans, accueillant du public, qui subissent des préjudices économiques certains du fait des travaux engagés. Pour se faire, une commission d'indemnisation amiable doit être créée.

Elle est chargée d'évaluer et de calculer le préjudice subi par des commerçants, artisans, professions libérales en raison des travaux réalisés sur l'espace public, et en fonction de critères qu'elle détermine conformément à la réglementation et la jurisprudence sur ce sujet.

L'objet de cette commission est de proposer après vérification du préjudice subi, une indemnisation à l'amiable, dans un cadre légal, et dans des délais plus courts que ceux résultant d'une procédure contentieuse.

Pour garantir son indépendance, la commission de règlement amiable est placée sous la présidence du Président du Tribunal Administratif de Caen ou de tout magistrat qu'il voudra bien désigner.

Lorsqu'elle siège, la commission comprend, en sus de son Président, 5 membres avec voix délibératives :

- Un élu désigné par le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Cotentin,
- Le Maire de la commune de Cherbourg-en-Cotentin ou son représentant,
- Le Président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Manche ou son représentant,
- Le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Manche ou son représentant,
- Un membre du comité stratégique de la SPL de développement touristique du Cotentin.

Le périmètre d'intervention de cette commission concerne les commerces, artisans ou professions libérales recevant du public, situés dans les rues directement impactés ou dont l'accès est fortement contraint par les travaux, et selon la période de phasage qui les concerne.

Le dossier de demande d'indemnisation doit ensuite être complété et renvoyé avec les pièces justificatives demandées, par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse postale de la Communauté d'agglomération du Cotentin, ou en le déposant à l'accueil de la Communauté d'agglomération du Cotentin contre un récépissé.

Pour donner lieu à l'indemnisation, le dommage doit être, au sens de la jurisprudence administrative :

- Actuel et certain : pour prétendre à une indemnisation, le dommage ne saurait en effet être éventuel.
- Direct : le dommage doit présenter un lien de causalité direct et immédiat avec les travaux en cours dans le périmètre retenu.
- Spécial : le dommage ne doit concerner qu'un nombre limité de personnes placées dans une situation particulière.

- Anormal : le dommage doit excéder la part de gêne que les riverains de la voie publique sont tenus de supporter sans indemnité en contrepartie des aisances de voirie.

Le montant maximum par dossier est fixé à 35 000 €.

Jean-Marie ROCQUES :

« Je n'ai strictement rien contre les commerçants cherbourgeois ni contre le fait de remplacer une procédure contentieuse par une procédure amiable, ni même contre la candidature d'Éric BRIENS. Par contre, à mon avis, la mise en place de cette commission me semble un peu prématurée parce que nous n'avons pas répondu à une question préalable, je vais m'expliquer là-dessus : Dans la plupart des contrats de co-propriété, quand vous faites des travaux chez vous, derrière, le nettoyage et la réparation éventuelle des parties communes qui ont été dégradées restent à la charge de celui qui a fait les travaux. Pour être très clair, est-ce que le problème qui nous est soumis avec cette commission est un problème communautaire ou un problème cherbourgeois ? Je note au passage d'ailleurs que vous tenez compte de cette question, dans la mesure où vous avez également mis comme membre de droit de cette commission le maire de Cherbourg ou son délégué. Ça veut bien dire que vous considérez que Cherbourg, par cette question, a tout de même un rôle très particulier. J'ai une question complémentaire à ce niveau-là : Quel est le budget de cette opération ? »

Le Président :

« On va prendre plusieurs questions, Monsieur PARENT et ensuite Monsieur SCHMITT. »

Gérard PARENT :

« C'est à peu près la même idée que mon collègue Jean-Marie ROCQUES. Je trouve tout à fait normal que les commerçants soient indemnisés contre la perte de chiffre d'affaires suite aux travaux. Je suis tout à fait d'accord d'être solidaire. Mais je trouve que c'est quand même une histoire qui est typiquement, et qui concerne la ville de Cherbourg. Nous ne sommes pas directement concernés. Ne pourrait-on pas, en termes de solidarité, diviser la poire en deux ? Que la CAC subventionne une moitié et la ville l'autre moitié ? »

Gilles SCHMITT :

« On a déjà beaucoup parlé du BNG, BHNS. Je pensais que la question avait été tranchée. Je pensais qu'on avait clos le débat et que le projet avait été chiffré à 40 millions d'euros et qu'il n'y avait plus de surprise derrière. J'ai été surpris de voir arriver cette délibération. Dans de nombreuses communes, il y a des travaux qui nuisent parfois à l'activité et à la tranquillité des lieux. C'est une gêne habituelle que peuvent connaître tous les riverains du domaine public, pourtant il n'y a pas forcément d'indemnisation. Pourquoi ici et maintenant ? C'est ma première question. On a beaucoup de commerçants qui avaient fait savoir à de multiples occasions à Cherbourg que ce dossier ne leur convenait pas forcément, notamment s'agissant des voies de circulation. Il y a donc des mécontents. Pour faire passer la pilule, et éviter des procédures devant le Tribunal Administratif, il est proposé ce soir de créer une commission d'indemnisation. N'aurait-il pas été plus judicieux, dans un souci d'économie de deniers publics, de mieux prendre en compte les remarques des commerçants afin de limiter l'impact sur leur activité et donc le coût des éventuelles indemnisations ? D'ailleurs, il est possible que les travaux fassent d'autres mécontents puisqu'il n'y a pas que les commerçants. Il y a eu un article dans le journal de La Presse de La Manche, sur des usagers du parking du Quai Lawton Collins qui sont déçus de l'impossibilité de se garer là gratuitement. Faudra-t-il dans quelques mois voter ici-même la création d'une commission d'indemnisation car ils auront des tickets de stationnement à payer et faudra-t-il indemniser des riverains importunés par le bruit des engins de chantier qui souhaiteraient installer des fenêtres à triple vitrage pour parer à ce dérangement ? Je plaisante un peu, évidemment. Mais j'ai l'impression qu'avec le BHNS, on sait quand ça commence, mais on ne sait jamais quand ça

finit en fait. Dernière question, le coût, je rejoins mes autres collègues, c'est un élément important. J'ai entendu qu'il y a 35 000 € maximum, tous les 3 mois, et par entreprise. Est-ce qu'on a une idée de ce que ça va nous coûter globalement ? Merci. »

Le Président :

« Arnaud CATHERINE va faire une réponse globale. Il y a des questions qui tournent autour de l'opportunité même d'indemniser les commerçants, la question de savoir pourquoi le Cotentin indemnise et la question du coût prévisionnel. On a trois grandes questions qui sont soulevées ici. Je laisse Arnaud CATHERINE y répondre. »

Arnaud CATHERINE :

« Ce projet qui était porté par l'ex-Communauté urbaine de Cherbourg a intégré, dès le début, la question de la mise en place de cette commission d'indemnisation liée à l'impact des travaux, qui sont d'une ampleur inédite sur le territoire de Cherbourg-en-Cotentin. Ces travaux rentrent dans le cadre du budget annexe transport et mobilité. Il n'est pas techniquement possible de faire une répartition entre la ville et l'agglomération puisque, comme je l'ai dit tout à l'heure, la ville de Cherbourg-en-Cotentin fait partie de l'agglomération du Cotentin, qui porte le projet au travers de son service transport et mobilité. Cette opération est prévue de longue date. Elle est de 41 millions d'euros, comme vous l'évoquiez, si on intègre le pôle d'échange multimodal. Dans le budget, suite à un benchmarking qui a été réalisé sur un certain nombre de communes qui ont été concernées par ce type d'opération, cela a été intégré dans le budget global. Mais il est nécessaire de mettre en place cette commission d'indemnisation. Vous dire le montant total sur les 18 prochains mois de ces indemnisations, ça paraît difficile. On ne connaît pas encore le nombre de personnes et le nombre de commerces qui vont déposer un dossier. Pour information, pour la commune de Saint-Brieuc, qui a connu des travaux et qui se sont étalés sur bien plus de 18 mois, l'ensemble des demandes s'est élevé à hauteur de 320 000 €, s'agissant des indemnisations. Ce n'était pas sur deux ans que le projet de BHNS de Saint-Brieuc s'est étalé, mais sur plusieurs années. Plus de 10 ans. C'est difficile de comparer. Pour l'année 2022, c'est clair, le système fonctionnant trimestriellement, le temps d'instruire les dossiers, il n'y aura pas d'impact sur le budget 2022. C'est surtout en 2023 et 2024, et sans doute à compter de 2023 que nous commencerons à y voir plus clair. Sur l'impact sur l'activité de manière générale, il y aura un impact fort sur ces 18 mois de chantier. Pour revenir sur le Quai Lawton Collins, je pense que les Cherbourgeois et tous les gens qui l'empruntent, et pas nécessairement cherbourgeois, seront plutôt contents puisqu'ils auront à la place d'un terrain vague, un parking refait à neuf. Aujourd'hui, les entreprises qui vont installer la base vie sur cette emprise vont mettre en place un bicouche, vont en restituer une partie à hauteur de 27 places matérialisées au sol. Et dans deux ans, elles rendront un parking tout neuf qui va être gratuit à terme. »

Le Président :

« Merci, Monsieur CATHERINE. Je rappelle par ailleurs que les critères d'indemnisation sont très cadrés, avec des critères jurisprudentiels. On ne peut pas indemniser de façon arbitraire, la commission le fera au regard des critères qui ont été définis et qui sont classiques, en matière de responsabilités pour dommages permanents de travaux publics. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? »

Gilles SCHMITT :

« J'ai bien entendu que c'était prévu depuis longtemps, que la CUC avait prévu cette indemnisation. Je suis d'autant plus embêté dans ce cas-là et un petit peu déçu d'avoir découvert cela seulement la semaine dernière en commission des territoires. Si c'était prévu depuis si longtemps... Vous me direz que j'ai eu tort de ne pas m'intéresser au dossier. À l'époque, où j'étais membre de la communauté de communes de Montebourg, moi la CUC, ça me paraissait un peu loin et le transport... je trouve ça un peu dommage, on aurait pu en parler quand on a évoqué le projet. »

Arnaud CATHERINE:

« On l'a évoqué durant le projet, de nombreuses fois. »

Gilles SCHMITT :

« Du fonds d'indemnisation, ici dans l'assemblée ? »

Arnaud CATHERINE:

« Oui ça a été évoqué. »

Gilles SCHMITT :

« Alors j'étais certainement absent, je ne l'ai pas entendu dans l'assemblée. Apparemment, d'autres non plus. C'est peut-être une surdité commune. »

Jacques COQUELIN :

« Simplement, je voudrais rappeler à mes collègues que c'est la loi. On doit pouvoir être en capacité d'indemniser des commerçants qui seraient victimes de travaux dont nous sommes maîtres d'ouvrage. Après, il y a des critères qui sont très précis. Ce n'est pas parce qu'on vote cette délibération qu'on aura forcément à déboursier. Il y a des critères qui seront fixés. Dès qu'on fait des travaux dans une commune et qu'on a des commerçants, on peut être amené à les indemniser. C'est la réglementation. Il faut considérer qu'à chaque fois qu'on ouvre un dossier dans une commune, on peut avoir ce genre de choses. Si on ne délibère pas, on ne pourra pas les indemniser. Il faudra revenir et on perdra du temps. »

Jean-Marie ROCQUES :

« Ce n'est pas le problème de l'indemnisation que nous regrettons. C'est simplement la question de savoir si c'est un problème cherbourgeois ou communautaire. La question ne se pose pas vis-à-vis de l'indemnisation des commerçants, qui est parfaitement logique et acceptable. Le fait de ne pas voter cette délibération, ce qui va être mon cas, c'est pour vous contraindre éventuellement à ce que la question soit officiellement posée : est-ce que c'est un problème communautaire ou est-ce que c'est un problème cherbourgeois ? »

Arnaud CATHERINE :

« Ce n'est pas un problème, mais une solution de mobilité. Sur le pôle d'échange multimodal de la gare de Cherbourg, c'est l'ensemble du réseau Cap Cotentin qui va transiter, les lignes urbaines et interurbaines. La gare routière sera réalisée de part et d'autre de l'avenue Millet. Donc c'est une solution de mobilité de l'agglomération du Cotentin parce que c'est l'autorité organisatrice des mobilités sur son ressort territorial, et ça comprend Cherbourg-en-Cotentin. Comme je l'ai dit, Cherbourg-en-Cotentin fait partie de la Communauté d'Agglomération du Cotentin et pèse quelque peu. Je rappelle aussi que s'agissant du versement mobilité, il y a plus de 50 % du budget qui est abondé par les seules entreprises de Cherbourg-en-Cotentin. Si on parle d'équité, on est parfaitement équilibré. Surtout que s'agissant de la mobilité, depuis le début du mandat, nous avons particulièrement fait des efforts et assuré un service sur l'ensemble des communes du Cotentin. Et l'essentiel du budget de fonctionnement est tourné aujourd'hui vers l'agglomération du Cotentin dans son ensemble et pas le seul périmètre de Cherbourg-en-Cotentin. C'est une solution et non un problème pour l'agglomération du Cotentin, et notamment ses habitants, ceux qui y vivent, qui empruntent le réseau de transports en commun, les touristes qui viendront nous rendre visite cet été pourront bénéficier à terme de l'ensemble de nos services. »

Le Président :

« Bien, on ne va pas refaire le débat de façon générale. Je rappelle que dans deux jours, il y aura 513 points de transport à la demande sur l'ensemble des communes, vous avez été consultés les uns et les autres pour fixer les points de transport sur vos communes. Nous avons une multiplication par 6 de l'offre de transport qui se fait avec un cadencement très élevé. Je rappelle simplement que la commission d'indemnisation est une faculté qui nous est donnée par la loi. Cette faculté, une fois qu'on l'utilise..., l'avis n'est pas partagé par tous en réalité sur l'opportunité d'indemniser les commerçants. Pour moi, il est logique lorsqu'il y a un dommage de travaux publics, que le maître d'ouvrage assume. Sur le plan juridique, c'est l'agglomération du Cotentin. Il n'y a pas d'autres réponses juridiques valables compte tenu de la compétence qui est la nôtre et compte tenu de la maîtrise d'ouvrage que nous assurons. »

Sonia LEPOITTEVIN :

« Par rapport à la commission, si c'est communautaire, pourquoi on ne propose que des gens de Cherbourg ? »

Le Président :

« Éric BRIENS n'est pas de Cherbourg. »

Sonia LEPOITTEVIN :

« Il est du Bureau. Il est vice-président. »

Le Président :

« Il n'est pas cherbourgeois, il est maire de Saint-Sauveur. »

Sonia LEPOITTEVIN :

« Oui mais il est vice-président. »

Le Président :

« Oui mais il n'est pas de Cherbourg, vous avez dit que nous ne proposons que des gens de Cherbourg. »

Sonia LEPOITTEVIN :

« Je voulais dire vice-président ou de Cherbourg. »

Le Président :

« Le choix d'Éric BRIENS, en tant que vice-président aux Finances, me semble plutôt pertinent en la matière, et élu rural par ailleurs. Monsieur D'AIGREMONT, et après on va arrêter le débat. »

Jean-Marie D'AIGREMONT :

« Peut-être pour conclure et mettre un peu d'humour, je pense que finalement, nous venons de comprendre que nous faisons des économies d'échelle. J'aimerais avoir un rapport précis puisqu'on nous avait promis, lorsque ce Cotentin avait été créé, rappelez-vous qu'il y avait 63 % des maires qui avaient voté contre. Monsieur BAS avait dit que ça restera dans les mémoires. Est-ce que c'est vraiment une économie d'échelle encore une fois ? Est-ce que nous arrivons à des économies d'échelle ? Merci un jour pour avoir une bonne réponse à cette question. »

Le Président :

« La question excède largement le champ de la délibération. Nous aurons l'occasion de discuter de tout ça autrement. »

Jacques COQUELIN :

« Sur la mobilité, tous les jours, il y a des gens qui font des économies d'échelle. Ce sont les gens qui partent de Valognes et qui vont travailler à Cherbourg pour un euro par le train. Ces gens font des économies d'échelle. Il y en a de plus en plus. Nous sommes victimes de notre succès puisque nous avons de plus en plus de difficultés sur le stationnement à la gare de Valognes. Il y a des gens qui font des économies d'échelle, ce sont nos concitoyens, et j'en suis heureux pour eux. »

Le Président :

« Merci Monsieur COQUELIN de le rappeler. Et merci aussi d'ailleurs dans cette remarque de rappeler qu'il y a 20 % de nos concitoyens qui n'ont pas de voiture. La question du pouvoir d'achat lié à l'explosion de la facture énergétique se pose avec une acuité particulière pour des familles qui ne peuvent plus payer leur deuxième voiture, c'est 5 à 6 000 € de pouvoir d'achat par an. C'est une exemplarité de développement durable. Et c'est aussi une nécessité de pouvoir d'achat désormais. On ne va pas refaire le débat que nous avons déjà eu à maintes reprises. On est sur la commission d'indemnisation, le débat est éclairé par les réponses qui ont été apportées, je remercie Monsieur CATHERINE. On va donc afficher le tableau de vote. »

Le Président ouvre le vote.

Monsieur Éric BRIENS ne prend pas part au vote.

Vote à bulletin secret.

Nombre de membres : 192
Nombre de votants : 176
Pour : 97 - Contre : 47 - Abstentions : 32

19h29

La délibération est adoptée.

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Autoriser** la création de la commission d'indemnisation dans le cadre du projet de Bus Nouvelle Génération,
- **Nommer** Monsieur Éric BRIENS pour la représenter au sein de cette instance,
- **Valider** le projet de règlement intérieur de ladite commission, joint en annexe de la délibération,
- **Valider** le projet de formulaire d'indemnisation, joint à la délibération,
- **Préciser** que les crédits correspondants seront inscrits Idc 7342 du Budget Transports.

Martine GRUNEWALD présente la délibération.

Exposé

Le plan partenarial s'inscrit dans le contexte général de la réforme des attributions de logements sociaux.

Dans le cadre de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) consolidée par les lois du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté et du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), une large réforme des attributions de logements sociaux a été engagée au niveau national. Elle prévoit que sa définition et sa déclinaison opérationnelle soient confiées aux EPCI en charge d'élaborer un Programme Local de l'Habitat (PLH) sur leur territoire.

La Communauté d'agglomération a donc décidé d'engager en 2021 une démarche partenariale de co-construction de cette politique avec la volonté de l'inscrire comme une action du programme local de l'habitat 2022-2027. Dans ce cadre, une large association de l'Etat, des bailleurs sociaux, des communes du territoire, d'Action Logement et des principales structures œuvrant dans le domaine du logement, permet aujourd'hui de disposer d'un projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID). Ce plan constitue l'un des outils de mise en œuvre de la réforme des attributions sur le territoire du Cotentin.

Son contenu vise à répondre aux objectifs généraux de la réforme en contribuant à une plus grande transparence vis-à-vis du demandeur, une meilleure lisibilité dans le parcours du demandeur, une meilleure efficacité en termes de traitement des demandes et une plus grande équité dans le système d'attribution des logements. Mais au-delà des aspects réglementaires, le projet de PPGDID offre l'opportunité pour Le Cotentin de **renforcer à terme le niveau de service proposé aux demandeurs de logements sociaux et valoriser l'offre de logements locatifs sociaux présente sur le territoire** en développant une communication positive renforçant l'image du logement social.

Le projet s'articule autour de 9 orientations dont la mise en œuvre se décline en 19 actions. Il doit être soumis pour avis successivement aux communes, à la Conférence Intercommunale du Logement et à l'Etat avant son adoption définitive.

I. Les orientations en matière d'accueil, d'information et d'enregistrement du demandeur sur le territoire.

Orientation 1 – Disposer d'un socle commun d'information fiable, de qualité et territorialisée

Les actions prévues dans le cadre de cette orientation doivent permettre aux lieux d'accueil et d'enregistrement de délivrer aux demandeurs des informations actualisées (parc social disponible pour chaque commune du territoire, typologie, délais moyens, annuaire des lieux d'enregistrement, acteurs sociaux du territoire,...).

Orientation 2 – Faciliter le parcours des demandeurs sur l'ensemble de la Communauté d'agglomération du Cotentin par la création et la structuration d'un Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs (SIAD)

Les actions prévues dans le cadre de cette orientation ont pour finalité de mettre en place un service d'information et d'accueil des demandeurs. Ce service est une obligation réglementaire. Il s'appuiera sur la mise en réseau des lieux existants structurés selon les 3 niveaux suivants :

Niveau	Principales missions et fonctions	Principaux lieux impliqués
1	Accueil et information	Les Maisons du Cotentin
2	Accueil et information et enregistrement de la demande	Les bailleurs présents sur Le Cotentin et Action Logement
3	Accueil - information – enregistrement de la demande et Accompagnement des demandeurs, notamment sur le volet social	Les communes disposant d'un parc de logement social

Par ailleurs, **un portail internet au service des demandeurs sera développé à l'échelle du Cotentin** et les partenaires s'engagent à homogénéiser le contenu et les modalités de l'information délivrée aux demandeurs. Ceux-ci pourront donc faire leur demande de logement en ligne, sans se rendre obligatoirement sur les lieux d'accueil physique.

Enfin, il est précisé que s'agissant d'une information et de modalités d'enregistrement désormais homogènes sur l'ensemble du Cotentin, le demandeur pourra s'adresser au lieu d'accueil de son choix selon sa situation.

Orientation 3 – Favoriser un accueil homogène et identifié au niveau de la communauté d'agglomération

Les actions prévues dans le cadre de cette orientation ont vocation à homogénéiser l'accueil et l'information des demandeurs en proposant des temps d'information au personnel d'accueil afin de disposer d'une connaissance et d'une méthodologie de travail commune et partagée à l'échelle de l'agglomération.

II. Les orientations en matière de gestion partagée de la demande

Orientation 4 – Le système de gestion partagée de la demande

Le PPGDID prévoit de s'appuyer sur le système de gestion et d'enregistrement de la demande partagée existant sur le département de la Manche, mis en place par convention sur le département depuis le 10 octobre 2014 et géré par Manche Habitat.

Les modalités d'enregistrement feront l'objet d'une harmonisation sur le territoire afin de tenir compte des objectifs de la convention de mise en œuvre du fichier partagé signée en 2014.

Orientation 5 – Contribuer à la cohérence des pratiques des bailleurs et réservataires

Afin d'harmoniser les pratiques en matière d'enregistrement des demandes et des processus d'attribution, l'ensemble des services enregistreurs se fixeront des objectifs en matière de renseignements délivrés, de délai pour la délivrance du numéro unique au demandeur, de fourniture des pièces justificatives permettant de qualifier les demandes, d'adéquation de l'offre avec la demande et de visite en amont des commissions d'attribution du logement proposé.

Orientation 6 – Faciliter la gestion des mutations

Les actions prévues dans le cadre de cette orientation auront vocation à faciliter et satisfaire les demandes de mutations internes en favorisant et harmonisant les coopérations entre

baillleurs et réservataires de logements (communes, Action Logement, ...). Une attention particulière sera portée sur le traitement des demandes de mutations difficiles à satisfaire.

Orientation n°7 : Renforcer le partenariat pour améliorer le traitement de demandes prioritaires complexes

La Communauté d'agglomération et ses partenaires se donnent l'objectif de renforcer la prise en compte et le traitement des situations relevant des priorités définies au titre du DALO, de l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitat et du PDALHPD (Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées).

La plupart des situations de priorité et notamment de précarité sont prises en compte par les acteurs de la chaîne d'attribution de logements sociaux. Afin de renforcer et améliorer le traitement des demandes émanant des publics les plus fragilisés, les actions prévues dans le cadre de cette orientation auront pour objectif de développer un travail partenarial afin d'harmoniser le recueil d'informations spécifiques à ce public et de s'assurer qu'un système d'alerte soit présent lorsque le demandeur s'inscrit via internet sans passer par un guichet d'enregistrement.

III. Les dispositifs spécifiques de gestion de la demande : la cotation de la demande et la gouvernance du plan

Le système de cotation de la demande doit être mis en œuvre obligatoirement depuis l'adoption de la loi ELAN. Son entrée en application est fixée au plus tard en 2023. Il constitue un outil d'aide à la décision pour les commissions d'attributions des logements.

Orientation 8 – Mettre en œuvre les dispositifs spécifiques de gestion de la demande

Le PPGDID précise les critères en tenant compte des critères obligatoires définis par l'Etat et des critères locaux issus du diagnostic territorial. Il précise la pondération de chacun des critères, les modalités de mise en œuvre de la grille de cotation, l'information donnée aux demandeurs en matière de cotation de leur demande et l'évaluation du système de cotation.

Orientation 9 – Assurer le pilotage et le suivi du plan

La Communauté d'agglomération du Cotentin, pilote de la réforme des attributions des logements sociaux, assurera le pilotage, la mise en œuvre et l'évaluation du PPGDID. Elle veillera également à l'articulation de ce plan avec le suivi de la convention intercommunale d'attribution en matière d'équilibre territorial des attributions et de mixité sociale.

L'arrêt de projet proposé dans le cadre de cette délibération doit permettre d'engager la phase d'adoption définitive du PPGDID dont les différentes étapes sont les suivantes :

- Le projet de PPGDID arrêté par le conseil communautaire est transmis pour avis à l'ensemble des communes et à la CIL qui disposent d'un délai de deux mois à compter de la date de notification pour donner un avis. En l'absence de réponse de la part des communes, l'avis est réputé favorable.
- Suite à cette première étape, le projet est transmis au représentant de l'Etat pour observations. Le représentant de l'Etat peut demander, dans un délai de deux mois suivant sa saisine, des modifications. En l'absence de modifications, le préfet adresse un courrier signifiant un avis favorable à l'EPCI.
- Par une nouvelle délibération, le conseil communautaire adopte le PPGDID après prise en compte des éventuelles modifications demandées par l'Etat.

Le Président :

« Merci de cette présentation synthétique Madame GRUNEWALD. Nous avons déjà eu des débats en Conférence des Maires. Est-ce qu'il y a des observations ? Il n'y en a pas. »

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192
Nombre de votants : 177
Pour : 161 - Contre : 2 - Abstentions : 14

19h33

La délibération est adoptée.

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Arrêter** le projet de Plan Partenarial de la Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs joint en annexe de la délibération,
- **Autoriser** le Président à saisir l'ensemble des communes et la CIL afin qu'elles puissent émettre un avis dans les deux mois à compter de la date de notification de cette demande d'avis,
- **Autoriser** le Président à transmettre, à l'issue de cette période de consultation, le projet à l'État afin qu'il puisse émettre un avis avant adoption définitive du PPGDID.

Martine GRUNEWALD :

« Avant de vous proposer la délibération qui suit, je voudrais revenir sur la réhabilitation des logements sociaux. Chaque bailleur est tenu d'établir un plan stratégique de patrimoine (PSP) qui détermine et fixe les investissements en matière de logement et de réhabilitation de leur parc. Ce PSP est voté au sein de chaque organisme lors des conseils d'administration. Dans ce cadre, les bailleurs sociaux s'assurent de la pérennité de leur patrimoine en réalisant les investissements adaptés à la situation de chaque résidence. Conformément à ce qui a été débattu lors de la Conférence des Maires du 31 mai, une réflexion va s'engager à la rentrée en lien avec l'ensemble des bailleurs pour fixer des objectifs notamment comme l'évoque le PLH, la problématique du vieillissement de la population et du handicap. Mais la première priorité est de mettre en place une politique d'aide permettant de développer une nouvelle offre. Il s'agit d'une intervention essentielle au vu du manque de logements constaté dans ce PLH et c'est l'objet de la délibération qui va suivre.»

Délibération n° DEL2022_062

OBJET : Habitat - PLH 2022-2027 : Politique d'aide en faveur du logement social - Règlement d'intervention

Martine GRUNEWALD présente la délibération.

Exposé

Le développement d'une offre locative sociale sur Le Cotentin constitue un des principaux objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté définitivement par le conseil d'agglomération du 1er mars 2022. Il est ainsi prévu sur la période 2022-2027, la programmation de 750 logements locatifs sociaux ainsi que 90 logements en accession sociale à la propriété basés sur le dispositif de la location-accession.

Cette programmation constitue une des premières réponses aux forts besoins en logement générés par le développement économique du Cotentin. Elle permet également de favoriser l'installation de ménages aux ressources modestes dans les centres-villes et centres-bourgs identifiés sur le territoire, en proposant des loyers maîtrisés et inférieurs aux loyers de marché ou des prix de vente maîtrisés pour les logements en location-accession.

Pour parvenir à respecter les plafonds de loyers ou de prix de vente imposés par la réglementation, les bailleurs sociaux sont dans l'obligation de réduire le plus possible le recours à l'emprunt et à leurs fonds propres. Les subventions accordées par les collectivités sont donc un moyen pour y parvenir. L'action n°13 du PLH prévoit ainsi de définir et mettre en place une politique d'aide au logement social mobilisant un budget prévisionnel de 5,2 Millions d'Euros sur la période d'application du PLH.

Compte tenu des hausses actuelles et conjuguées des coûts de construction, du prix du foncier et des taux d'intérêt, un dispositif d'aide doit être défini dès 2022 afin de sécuriser les objectifs en logement social du PLH. Il est donc proposé d'en fixer les grands principes, les montants et les conditions d'éligibilité.

I. Le cadre général d'intervention en matière d'aide au logement social.

Afin de répondre aux enjeux du Programme Local de l'Habitat et faciliter sa mise en œuvre, le cadre d'intervention en matière d'aide au logement social peut s'appuyer sur les principes suivants :

- Les aides proposées par la Communauté d'agglomération du Cotentin sont accordées directement aux maîtres d'ouvrage de toutes les opérations contribuant au développement d'une offre nouvelle, retenue dans le cadre de la programmation HLM établie annuellement avec les bailleurs et les communes. Pour tenir compte de la période d'application du PLH, les projets agréés au titre de la programmation 2022 pourront en bénéficier dès lors qu'ils respectent les conditions d'éligibilité.
- Les aides proposées par la Communauté d'agglomération du Cotentin prennent la forme d'une participation à l'équilibre global des opérations, harmonisée sur l'ensemble du territoire communautaire à partir de critères communs.
- En contrepartie des aides au logement locatif social accordées, les bailleurs sociaux réservent des logements permettant à la Communauté d'agglomération de proposer des candidats dans le cadre des commissions d'attribution. Cette contrepartie fera l'objet d'une signature de convention de réservation avec chaque bailleur selon le principe de la gestion en flux. Elle permettra notamment de fixer le taux de réservation qui sera de l'ordre de 10 à 20%. Cette contrepartie ne s'applique pas pour les logements développés en location-accession.
- Les projets de construction ayant vocation à reconstituer l'offre démolie dans le cadre du projet NPNRU du quartier des Fourches Charcot-Spanel, font l'objet d'une aide spécifique définie dans le cadre de la délibération n° DEL2021_087 du 29 juin 2021.

Conformément au code général des collectivités territoriales, les communes conserveront la possibilité d'intervenir en complément des aides accordées par la Communauté d'agglomération du Cotentin, notamment à travers des subventions ou des aides foncières.

II. Conditions d'éligibilité et montant des aides.

A. Les aides au développement de logement locatif social.

Les aides proposées par la Communauté d'agglomération seront accordées pour chaque logement financé par l'opérateur à l'aide d'un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAi) ou d'un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS). Elles ont un caractère forfaitaire et se déclinent selon trois niveaux basés sur la localisation au sein des communes et/ou de la nature des projets :

- Un premier niveau pour les opérations situées en zone d'extension (Zone 1AU ou 2AU des documents d'urbanisme) développée en continuité des zones déjà urbanisées des communes. Le montant de l'aide proposée est de 7 000 euros par logement.
- Un second niveau pour les opérations situées au sein des zones déjà urbanisées des communes (Zone U des documents d'urbanisme) et développées sur des parcelles non bâties (exemple : dent creuse). Pour les opérations situées sur ces secteurs, le montant de l'aide proposée est de 8 500 euros par logement, soit une majoration de près de 20% de l'aide de premier niveau.
- Un troisième niveau pour les opérations situées au sein des zones déjà urbanisées des communes (Zone U des documents d'urbanisme) et développées sur des parcelles bâties. Le montant de l'aide serait de 10 000 euros par logement, soit une majoration de près de 40% de l'aide de premier niveau.

Les aides de second et de troisième niveau ont pour objectif de favoriser la sobriété foncière et tenir compte de la complexité des opérations développées au sein des zones U des communes. Pour l'aide de troisième niveau, outre la localisation des opérations au sein de la zone U, les aides seront accordées pour les opérations suivantes :

- Les acquisition-amélioration de logements existants ou les logements créés suite à un changement de destination nécessitant des travaux de la part du bailleur social.
- Les opérations de construction de nouveaux logements sur une parcelle nécessitant une démolition d'un ouvrage existant dont le coût est pris en charge en totalité ou substantiellement par le bailleur (Démolition/reconstruction ou traitement de friches).

B. L'aide au développement d'une offre en accession sociale à la propriété.

Une aide forfaitaire pour les logements développés en location-accession sera proposée au bailleur à hauteur de 3 500 euros pour tout logement financé par l'opération à l'aide d'un Prêt Social Location-Accession (PSLA).

A l'issue d'une période de 3 ans, cette politique d'aide fera l'objet d'une évaluation afin d'en mesurer ses impacts et, le cas échéant, fera l'objet d'une révision.

Le Président :

« Merci Madame GRUNEWALD. J'insiste bien sur ce que vous avez dit et qui est conforme à nos échanges à la Conférence des Maires. A savoir, nous intervenons en garantie d'emprunt à 100 %. On choisit de faire levier sur la construction avec des aides à 7 000, 8 500 et 10 000 € en fonction de la situation. En ce qui concerne la rénovation, je demande à ce que cela soit bien noté dans le compte-rendu de séance de façon à ce qu'il n'y ait pas d'ambiguïté sur cette question, et conformément à la Conférence des Maires et à notre engagement collectif, on demande à ce qu'une réflexion soit menée à la rentrée sur l'opportunité de mettre en place des aides à la réhabilitation ciblées notamment, comme

vous l'avez bien dit, pour répondre au vieillissement de la population. C'est une demande qui a été faite à la Conférence des Maires et à laquelle bien évidemment, nous avons fait droits et qui apparaîtra dans le compte-rendu comme c'est dans le compte-rendu de la Conférence des Maires. Avez-vous des remarques, des questions sur cette délibération ? Je n'en vois pas. »

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192
Nombre de votants : 177
Pour : 162 - Contre : 0 - Abstentions : 15

19h37

La délibération est adoptée.

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Approuver** le cadre général d'intervention des principes d'attribution des aides au logement social et à l'accession sociale à la propriété mis en place suite à l'adoption définitive du PLH 2022-2027,
- **Adopter** le règlement d'intervention de la Communauté d'agglomération du Cotentin joint à la délibération.

Délibération n° DEL2022_063

OBJET : Habitat - PLH 2022-2027 : Soutien aux habitants dans l'amélioration et la rénovation énergétique de leur logement - Règlement d'intervention

Martine GRUNEWALD et Jean-René LECHATREUX présentent la délibération.

Exposé

La rénovation énergétique des logements est un axe d'intervention majeur en matière d'amélioration de l'habitat. Elle permet de participer à la lutte contre le changement climatique en réduisant les consommations énergétiques. Par ailleurs, elle améliore la qualité de vie au quotidien des ménages et contribue à diminuer leur facture énergétique dans un contexte de hausse du prix des énergies.

Sur les 101 500 logements que compte le territoire de l'agglomération, 80% ont été construits avant 1990 et 51% avant 1970 et donc, avant la première réglementation thermique de 1974 instaurant des mesures en faveur des économies d'énergies. Les logements représentent plus de 39% de la consommation énergétique du territoire.

Mise en exergue dans le cadre des travaux du projet de Plan climat-air-énergie territorial (PCAET), la rénovation énergétique constitue donc une priorité du Programme Local de l'Habitat, adopté en conseil communautaire du 1er mars 2022. Elle se traduit par trois actions du PLH :

- Proposer un service d'accompagnement auprès de l'ensemble des habitants du Cotentin ;
- Massifier la rénovation thermique des logements en soutenant la réhabilitation ;
- Poursuivre et amplifier l'amélioration de l'habitat.

Au-delà du service public d'accompagnement qui vise à faciliter le parcours de rénovation des ménages, l'Agglomération du Cotentin souhaite développer une politique de soutien à la rénovation du parc privé dont les objectifs sont :

- Soutenir la résorption des passoires énergétiques, c'est-à-dire les logements dont l'étiquette énergie est la plus mauvaise ;
- Réduire le reste à charge qui est un vrai problème pour les ménages aux ressources modestes ;
- Faire un effet levier afin d'inciter les propriétaires à réaliser des travaux plus ambitieux, voire une réhabilitation globale.

Afin de proposer ce soutien financier dès cette année, il est nécessaire d'en définir les grands principes ainsi que les conditions d'éligibilité.

I - Les principes d'intervention de la Communauté d'Agglomération.

Le soutien financier à la rénovation énergétique de l'agglomération s'adresse aux propriétaires occupants et propriétaires bailleurs, possédant un logement sur le territoire de l'Agglomération. Il concerne les logements privés de plus de 15 ans, occupés à titre de résidence principale et ayant le statut de passoires énergétiques, soit une étiquette énergie F ou G.

Les aides financières de l'Agglomération s'appuient sur les exigences des aides nationales en vigueur MaPrimeRénov' / ANAH et visent la complémentarité des aides pour rechercher l'effet levier et ne pas complexifier davantage le parcours de rénovation des ménages.

Le recours au service public d'accompagnement est obligatoire pour l'obtention d'une aide de l'Agglomération, quelle que soit la nature du projet.

II - Les modalités d'intervention.

Le soutien financier de l'Agglomération concerne en priorité les ménages disposant de faibles ressources et est modulé selon l'ambition du projet et l'importance de l'enveloppe travaux. Cette modulation se traduit par la définition de trois niveaux d'intervention :

- Une aide « coup de pouce » de 500 € :

Il s'agit d'une aide forfaitaire pour des travaux permettant l'atteinte de l'étiquette énergie E a minima et portant au moins sur 2 postes de travaux dont 1 poste isolation d'enveloppe comme, par exemple, l'isolation des combles et le changement du mode de chauffage par une pompe à chaleur (PAC) permettant un gain « coût-bénéfice » immédiat et une sortie de passoire énergétique.

- Une aide « amélioration énergétique » de 2 000 € :

Il s'agit d'une aide forfaitaire pour des travaux permettant l'atteinte de l'étiquette E a minima avec un gain énergétique d'au moins 35% comme, par exemple, un bouquet de travaux avec l'isolation des combles, le remplacement des menuiseries et l'installation d'un poêle à bois.

- Une aide « rénovation globale » de 3 000 € :

Il s'agit d'une aide forfaitaire pour des travaux permettant l'atteinte de l'étiquette C a minima avec un gain énergétique d'au moins 55% comme, par exemple, une rénovation complète avec l'isolation des combles, l'isolation des murs, le remplacement des menuiseries, le changement du mode de chauffage par une pompe à chaleur (PAC) et la mise en place d'une ventilation mécanique contrôlée (VMC).

Cette aide est majorée de 2 000 € soit une aide de 5 000 € pour les ménages ayant des revenus inférieurs aux plafonds de ressources « modestes et très modestes » fixés annuellement et pour les propriétaires bailleurs conventionnés par l'ANAH.

Chaque aide de l'Agglomération peut se cumuler aux autres aides existantes pour réduire le reste à charge et ainsi rechercher l'effet levier : les aides ANAH, MaPrimeRénov', les autres subventions locales, etc. En revanche, les aides de l'Agglomération du Cotentin ne sont pas cumulables entre elles.

Concernant l'OPAH RU mise en œuvre sur Cherbourg en Cotentin et qui s'achève le 31 décembre 2022, les propriétaires occupants pourront bénéficier de ces aides en lieu et place de celles proposées dans le cadre de la délibération DEL2018_181 du 27 septembre 2018.

Les modalités d'attribution et le montant des aides financières accordées par la Communauté d'Agglomération du Cotentin sont définis dans le règlement d'intervention annexé à la présente délibération.

Le Président :

« Merci. J'insiste sur l'importance de ce dispositif qui est très concret, avec des aides simples et lisibles supplémentaires que l'agglomération accordera aux ménages modestes pour procéder à la rénovation énergétique, du coup de pouce à la rénovation globale, jusqu'à 5 000 € quand on compte le bonus pour les ménages très modestes. Et le service d'accompagnement unifié dont je parlais tout à l'heure permettra d'y voir plus clair dans un paysage assez complexe, de favoriser le pouvoir d'achat, mais aussi, le développement durable, puisque 80 % des logements dans le Cotentin ont été construits avant 90. Le logement compte pour 39 % de la dépense énergétique sur notre territoire, c'est considérable. Avez-vous des commentaires ? Oui, Madame LEPOITTEVIN. »

Sonia LEPOITTEVIN :

« Nous avons déjà parlé de ce dispositif, le service d'accompagnement, on l'avait appelé SARE. On avait dit qu'on lui trouverait un nouveau nom. Y a t-il un nouveau nom ? »

Le Président :

« Oui mais on communiquera dessus officiellement au mois de septembre. Le nom est trouvé. Le nom n'était pas très vendeur, un peu technocratique : SARE, service d'accompagnement à la rénovation énergétique. Il aura un nouveau nom qui mettra à l'honneur à la fois la rénovation et le Cotentin, pour donner des indices. Ce sera simple d'accès. »

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192
Nombre de votants : 177
Pour : 165 - Contre : 0 - Abstentions : 12

19h43

La délibération est adoptée.

Le conseil communautaire a délibéré pour adopter le règlement d'intervention définissant les modalités d'attribution et le montant des aides financières accordées par la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour le soutien aux habitants dans l'amélioration et la rénovation énergétique de leur logement.

Délibération n° DEL2022_064

OBJET : Habitat - Actions en faveur du logement social - Modalités d'intervention en matière de garantie d'emprunt

Martine GRUNEWALD présente la délibération.

Exposé

Lors de la séance du 1^{er} mars 2022, le Conseil d'agglomération a précisé le périmètre des compétences Habitat de la Communauté d'agglomération en consolidant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat.

Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération du Cotentin peut dorénavant, au titre des actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire, garantir « les emprunts en faveur des nouvelles opérations de logement social, hors opérations d'hébergement collectif ».

Cette décision s'inscrit dans la stratégie et les orientations fixées par le Programme Local de l'Habitat. Elle traduit la volonté de la Communauté d'agglomération de proposer un cadre d'intervention harmonisée à l'échelle du territoire intercommunale, facteur de stabilité et de visibilité essentiel pour les investissements des bailleurs sociaux.

Elle permet à ces derniers de bénéficier de prêts à des conditions privilégiées, permettant ainsi de dégager de nouvelles capacités financières pour de futurs projets. Elle a donc un effet de levier sur la production et la réhabilitation de logements sociaux sur le territoire.

Il convient désormais d'en définir le cadre général d'intervention ainsi que les critères d'éligibilité et conditions d'attribution.

I. Le cadre général d'intervention en matière de garantie d'emprunt

Il est proposé que la garantie d'emprunt de la Communauté d'agglomération du Cotentin soit accordée selon les principes suivants :

- La garantie d'emprunt pourra être sollicitée pour tout investissement en faveur de la production d'une offre locative sociale nouvelle ou de réhabilitation du parc existant. Sont exclus les investissements concernant le développement ou la réhabilitation de structures d'hébergement collectif dont les caractéristiques sont définies par la réglementation du financement du logement social.
- Conformément au Code de la Construction et de l'Habitation, cette garantie d'emprunt permet de bénéficier d'un contingent de logements réservés à hauteur de 20% maximum. Ce contingent sera intégralement délégué au bénéfice de la commune sur lequel se situe le projet ayant fait l'objet de la garantie. Cette délégation sera prise en compte par les bailleurs sociaux dans le cadre des conventions de réservation qu'ils établissent avec chaque commune concernée et selon le principe de la gestion en flux.

II. Les critères d'éligibilité et conditions d'octroi de la garantie d'emprunt

A. La nature des opérations éligibles

Conformément à ce cadre général, la garantie d'emprunt accordée par la Communauté d'agglomération pourra être sollicitée pour tous les emprunts mobilisés en faveur :

- Des opérations de construction, d'acquisition-amélioration, d'acquisition en état futur d'achèvement (VEFA) de logements conventionnés en PLAI, PLUS et PLS,
- Des opérations financées en Prêt Social Location-Accession (PSLA),

- Des opérations de réhabilitation du parc de logement locatif social existant sur le territoire intercommunal.

B. Les bénéficiaires

La garantie d'emprunt sera accordée pour les emprunts contractés par les bénéficiaires suivants :

- Les offices publics de l'habitat et sociétés anonymes d'habitations à loyer modéré,
- Les sociétés d'économie mixte ayant pour objet statutaire la réalisation de logements sociaux,
- Les organismes bénéficiant de l'agrément relatif à la maîtrise d'ouvrage d'insertion.

C. Le niveau de garantie

Pour toutes les opérations citées ci-dessus, le niveau de garantie d'emprunt proposé par la Communauté d'agglomération est fixé à 100% du montant total des emprunts contractés.

Lorsque les emprunts garantis feront l'objet d'un réaménagement, ce niveau de garantie sera reconduit à la même hauteur.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192
Nombre de votants : 177
Pour : 159 - Contre : 1 - Abstentions : 17

19h44

La délibération est adoptée.

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Approuver** le cadre général d'intervention de la Communauté d'agglomération du Cotentin en matière de garantie d'emprunt liée au logement social,
- **Adopter** le règlement d'intervention de la Communauté d'agglomération du Cotentin joint à la délibération,
- **Dire** que ce cadre d'intervention s'appliquera à toutes demandes formulées auprès de la Communauté d'agglomération à compter du 1^{er} juillet 2022.

Le Président :

« Je remercie chaleureusement Martine GRUNEWALD et Jean-René LECHATREUX pour le travail mené avec les équipes. Cela nous permet de voter des mesures concrètes qui vont changer le quotidien de nos concitoyens. Je vous en remercie. »

Le Président :

« On va ouvrir maintenant la séquence budgétaire. Parole à Éric BRIENS. Jacques COQUELIN, conformément à la règle, va présider la séance sur le Compte administratif. Vous avez pu voir sur table qu'il y avait un changement d'ordre dans les délibérations. Éric BRIENS va vous expliquer tout cela. On va commencer par la 16, 17 et 18 et revenir aux rapports 12, 13, 14 et 15, en commençant par le Compte de gestion. Je vous rappelle que nos indicateurs sont bons mais Éric BRIENS va détailler désormais. Je lui laisse la parole. »

Éric BRIENS présente les délibérations suivantes, portant sur le cycle budgétaire, au travers d'un Power Point.

Délibération n° DEL2022_065

OBJET : Approbation des comptes de gestion 2021 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin

Éric BRIENS présente la délibération.

Exposé

Les comptes de gestion du comptable représentent les documents de synthèse de la comptabilité générale. Il rend compte par ailleurs de l'exécution du budget, comparé aux autorisations de dépenses et de recettes.

Je sou mets donc à votre approbation les comptes de gestion de l'exercice 2021 dressés par Madame Nathalie FILLATRE, comptable public, dont les résultats concordent avec ceux du compte administratif 2021.

Le Conseil communautaire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définis des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par Madame le comptable public accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que Madame le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans leurs écritures.

Considérant que la gestion est bonne :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget principal et des budgets annexes de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192 19h47

Nombre de votants : 177

Pour : 164 - Contre : 0 - Abstentions : 13

La délibération est adoptée.

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Déclarer** que les comptes de gestion de la communauté d'agglomération du Cotentin pour le budget principal et ses budgets annexes, dressés pour l'exercice 2021 par Madame le comptable public, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.
- **Décider** de les approuver.

Éric BRIENS présente la délibération.

Exposé

Le conseil, réuni sous la présidence de Monsieur Jacques COQUELIN, élu conformément aux conditions de l'article 2121-14 du CGCT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par le Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
	COMPTE DU BUDGET PRINCIPAL					
Résultats reportés		7 094 414,27		16 966 291,98	0,00	24 060 706,25
Affectation excédent d'exploitation en section d'investissement		9 702 656,32				9 702 656,32
Opérations de l'exercice	17 673 629,01	15 311 320,81	150 431 688,33	158 707 203,02	168 105 317,34	174 018 523,83
Restes à réaliser	26 809 171,44	2 735 867,91			26 809 171,44	2 735 867,91
TOTAUX	44 482 800,45	34 844 259,31	150 431 688,33	175 673 495,00	194 914 488,78	210 517 754,31
RESULTATS	9 638 541,14			25 241 806,67		15 603 265,53
	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
	COMPTE DU BUDGET ANNEXE GOLF					
Résultats reportés	11 188,92				11 188,92	
Affectation excédent d'exploitation en section d'investissement		7 940,72				7 940,72
Opérations de l'exercice	8 320,29	0,00	22 243,52	30 563,81	30 563,81	30 563,81
Restes à réaliser						
TOTAUX	19 509,21	7 940,72	22 243,52	30 563,81	41 752,73	38 504,53
RESULTATS	11 568,49			8 320,29	3 248,20	
	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
	COMPTE DU BUDGET ANNEXE ACTIVITE COMMERCIALE TOURISME					
Résultats reportés		64 282,07		7 322,60	0,00	71 604,67
Affectation excédent d'exploitation en section d'investissement						0,00
Opérations de l'exercice	36 603,25	29 258,30	193 962,33	197 970,12	230 565,58	227 228,42
Restes à réaliser	50 287,02				50 287,02	0,00
TOTAUX	86 890,27	93 540,37	193 962,33	205 292,72	280 852,60	298 833,09
RESULTATS		6 650,10		11 330,39		17 980,49

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT TTC						
Résultats reportés		589 443,00		19 200,77	0,00	608 643,77
Affectation excédent d'exploitation en section d'investissement						0,00
Opérations de l'exercice	697 920,63	495 396,00	269 266,50	279 072,13	967 187,13	774 468,13
Restes à réaliser	221 882,00	87 254,00			221 882,00	87 254,00
TOTAUX	919 802,63	1 172 093,00	269 266,50	298 272,90	1 189 069,13	1 470 365,90
RESULTATS		252 290,37		29 006,40		281 296,77
	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE DU BUDGET ANNEXE CINEMA						
Résultats reportés	70 338,34				70 338,34	0,00
Affectation excédent d'exploitation en section d'investissement		4 577,00				4 577,00
Opérations de l'exercice	716 541,15	361 533,70	54 230,22	65 980,22	770 771,37	427 513,92
Restes à réaliser	117 248,89	186 000,00			117 248,89	186 000,00
TOTAUX	904 128,38	552 110,70	54 230,22	65 980,22	958 358,60	618 090,92
RESULTATS	352 017,68			11 750,00	340 267,68	
	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE DU BUDGET ANNEXE PORT DIELETTE						
Résultats reportés	1 531 459,83				1 531 459,83	0,00
Affectation excédent d'exploitation en section d'investissement		172 496,33				172 496,33
Opérations de l'exercice	699 280,54	120 892,07	1 061 765,54	1 068 842,41	1 761 046,08	1 189 734,48
Restes à réaliser	165 785,47	1 300 000,00			165 785,47	1 300 000,00
TOTAUX	2 396 525,84	1 593 388,40	1 061 765,54	1 068 842,41	3 458 291,38	2 662 230,81
RESULTATS	803 137,44			7 076,87	796 060,57	
	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE DU BUDGET ANNEXE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE LOCATIONS M4						
Résultats reportés	314 595,92			157 044,75	314 595,92	157 044,75
Affectation excédent d'exploitation en section d'investissement						0,00
Opérations de l'exercice	822 591,10	1 201 137,38	266 107,37	388 803,26	1 088 698,47	1 589 940,64
Restes à réaliser	298 289,74				298 289,74	0,00
TOTAUX	1 435 476,76	1 201 137,38	266 107,37	545 848,01	1 701 584,13	1 746 985,39
RESULTATS	234 339,38			279 740,64		45 401,26

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE DU BUDGET ANNEXE EAU						
Résultats reportés		2 235 804,69		19 534 683,60	0,00	21 770 488,29
Affectation excédent d'exploitation en section d'investissement						0,00
Opérations de l'exercice	8 124 881,65	5 032 580,18	19 274 003,11	21 216 505,51	27 398 884,76	26 249 085,69
Restes à réaliser	4 121 682,82	1 947 847,00			4 121 682,82	1 947 847,00
TOTAUX	12 246 564,47	9 216 231,87	19 274 003,11	40 751 189,11	31 520 567,58	49 967 420,98
RESULTATS	3 030 332,60			21 477 186,00		18 446 853,40
COMPTE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT HT						
Résultats reportés		10 777 988,75		6 903 639,74	0,00	17 681 628,49
Affectation excédent d'exploitation en section d'investissement						0,00
Opérations de l'exercice	7 098 365,27	6 886 312,44	18 199 054,48	22 045 385,17	25 297 419,75	28 931 697,61
Restes à réaliser	2 669 365,47	414 266,88			2 669 365,47	414 266,88
TOTAUX	9 767 730,74	18 078 568,07	18 199 054,48	28 949 024,91	27 966 785,22	47 027 592,98
RESULTATS		8 310 837,33		10 749 970,43		19 060 807,76
COMPTE DU BUDGET ANNEXE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE VENTE						
Résultats reportés	946 700,67		69 412,15		1 016 112,82	0,00
Affectation excédent d'exploitation en section d'investissement						0,00
Opérations de l'exercice	3 647 656,53	2 652 563,17	3 684 762,05	3 686 033,46	7 332 418,58	6 338 596,63
Restes à réaliser					0,00	0,00
TOTAUX	4 594 357,20	2 652 563,17	3 754 174,20	3 686 033,46	8 348 531,40	6 338 596,63
RESULTATS	1 941 794,03		68 140,74		2 009 934,77	
COMPTE DU BUDGET ANNEXE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE LOCATIONS M14						
Résultats reportés		568 570,09		1 034 229,45	0,00	1 602 799,54
Affectation excédent d'exploitation en section d'investissement						0,00
Opérations de l'exercice	453 407,68	509 833,54	756 660,86	1 239 326,55	1 210 068,54	1 749 160,09
Restes à réaliser	101 959,85	58 500,00			101 959,85	58 500,00
TOTAUX	555 367,53	1 136 903,63	756 660,86	2 273 556,00	1 312 028,39	3 410 459,63
RESULTATS		581 536,10		1 516 895,14		2 098 431,24

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE DU BUDGET ANNEXE ABATTOIR						
Résultats reportés		18 487,49	8 205,59		8 205,59	18 487,49
Affectation excédent d'exploitation en section d'investissement						0,00
Opérations de l'exercice	251 981,14	256 325,14	142 500,09	165 610,95	394 481,23	421 936,09
Restes à réaliser					0,00	0,00
TOTAUX	251 981,14	274 812,63	150 705,68	165 610,95	402 686,82	440 423,58
RESULTATS		22 831,49		14 905,27		37 736,76
COMPTE DU BUDGET ANNEXE TRANSPORTS						
Résultats reportés	4 469 265,16			824 221,31	4 469 265,16	824 221,31
Affectation excédent d'exploitation en section d'investissement						0,00
Opérations de l'exercice	4 201 513,99	2 855 444,42	19 645 460,24	19 477 590,40	23 846 974,23	22 333 034,82
Restes à réaliser	3 867 229,29	335 622,83			3 867 229,29	335 622,83
TOTAUX	12 538 008,44	3 191 067,25	19 645 460,24	20 301 811,71	32 183 468,68	23 492 878,96
RESULTATS	9 346 941,19			656 351,47	8 690 589,72	
COMPTE DU BUDGET ANNEXE DMA M4						
Résultats reportés		967 025,87		685 249,83	0,00	1 652 275,70
Affectation excédent d'exploitation en section d'investissement						0,00
Opérations de l'exercice	108 831,17	306 621,80	1 993 822,25	2 305 907,54	2 102 653,42	2 612 529,34
Restes à réaliser					0,00	0,00
TOTAUX	108 831,17	1 273 647,67	1 993 822,25	2 991 157,37	2 102 653,42	4 264 805,04
RESULTATS		1 164 816,50		997 335,12		2 162 151,62
COMPTE DU BUDGET ANNEXE SERVICES COMMUNS						
Résultats reportés	240 284,11			3 654 056,29	240 284,11	3 654 056,29
Affectation excédent d'exploitation en section d'investissement		284 595,13				284 595,13
Opérations de l'exercice	1 021 847,32	691 390,17	12 969 933,30	14 737 396,36	13 991 780,62	15 428 786,53
Restes à réaliser	3 022 019,21	2 031 713,74			3 022 019,21	2 031 713,74
TOTAUX	4 284 150,64	3 007 699,04	12 969 933,30	18 391 452,65	17 254 083,94	21 399 151,69
RESULTATS	1 276 451,60			5 421 519,35		4 145 067,75

Jacques COQUELIN :

« Merci Monsieur BRIENS pour cette présentation très précise des résultats comptables de l'exercice 2021. Ça nous permet le rapprochement entre les prévisions inscrites à notre budget et les réalisations effectives tant en dépenses et en recettes. Est-ce que ça appelle de votre part des questions ? Je sais que ça a été présenté dans les commissions de territoire mais on vous demande de mettre au vote pour certifier la bonne application du budget. Il y a une demande ? Monsieur FAUCHON ? »

Patrick FAUCHON :

« Merci. J'avais une demande qui est plus de compréhension sur certains points comme on a parlé de versement de mobilité et qu'on a insisté sur ce point sur des délibérations antérieures. Est-ce qu'il pourrait nous être transmis le détail des versements mobilité par entreprise ou contributeur et par commune ? »

Jacques COQUELIN :

« Je laisse Monsieur BRIENS éventuellement répondre. »

Patrick FAUCHON :

« C'est une donnée dont on doit disposer. »

Éric BRIENS :

« Par commune, c'est possible. Mais par contre par contributeur, non, car il y a l'aspect confidentiel. Mais par commune, c'est possible. »

Jacques COQUELIN :

« Oui, mais ça ne donne pas grand-chose à la commune de savoir quel est le montant si elle n'a pas le détail. »

Patrick FAUCHON :

« Je pense que c'est relativement important de savoir quels sont les montants par commune et par contributeur. Ça devient confidentiel à partir du moment où il y a des chiffres très faibles. Mais quand on parle des contributions des grands donneurs d'ordre, au niveau de nos communes, on verse également... Ça me paraît relativement intéressant de savoir comment on se situe et comment on peut apprécier les informations qu'on nous donne pour savoir puisque c'est aussi représentatif du nombre de salariés qu'il y a dans chaque secteur et de savoir ce qui est pris en compte. Dans d'autres critères parfois, les choses sont réparties au niveau des sièges sociaux ou à d'autres niveaux. Ça existe sur la fiscalité. J'aimerais pouvoir apprécier par moi-même ce qu'il en est au niveau du versement mobilité. »

Jacques COQUELIN :

« Ecoutez, on a entendu cette question. On va étudier la possibilité de donner une réponse en respectant la confidentialité et la réglementation en vigueur. »

Éric BRIENS :

« A partir du moment où ça reste confidentiel, on fera le nécessaire. »

- Budget cinéma : subvention de 31 052,51 €

- Budget abattoir : 163 624,95 €

Au 1^{er} janvier 2019, il a été restitué aux communes des équipements et des compétences (scolaire, enfance-jeunesse-petite enfance, équipements sportifs et nautiques, maison de santé, cuisines centrales, subventions aux associations...). La plupart de ces compétences restituées ont été mises en œuvre dans le cadre d'un budget annexe services communs, financé par les communes adhérentes. Cela se traduit par une réduction des attributions de compensation de ces dernières, le budget principal communautaire reversant les sommes au budget services communs sous la forme d'une subvention (article 6521). Pour 2021, le montant s'élève à :

- Budget services communs : subvention de 10 486 695,00 €.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192 20h07

Nombre de votants : 177

Pour : 160 - Contre : 0 - Abstentions : 17

La délibération est adoptée.

Le Conseil communautaire a délibéré pour approuver les participations du budget principal au financement des budgets annexes, accordées pour l'exercice 2021 :

- Budget golf : 17 449,26 €
- Budget activité commerciale tourisme : 93 084,15 €
- Budget cinéma : 31 052,51 €
- Budget abattoir : 163 624,95 €
- Budget services communs : 10 486 695,00 €.

Délibération n° DEL2022_068

OBJET : Affectation définitive des résultats 2021 du budget principal (40000/01) et intégration des résultats des budgets annexes Abattoir (40014/13) et Déchets Ménagers et Assimilés (40002/16) au budget principal

Éric BRIENS présente la délibération.

Exposé

La détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif.

L'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise en effet que « l'arrêté des comptes des collectivités locales est constitué par le vote du compte administratif présenté par le maire ou le président après transmission, au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la commune ».

Le compte de gestion du comptable représente les documents de synthèse de la comptabilité générale. Selon les termes de l'article L.2123-31 du CGCT, l'assemblée délibérante l'entend, en débat et l'arrête. Il rend compte par ailleurs de l'exécution du budget, comparé aux autorisations de dépenses et de recettes.

Tel que détaillé :

BUDGET PRINCIPAL - Affectation définitive du résultat suite reprise anticipée du 5 avril 2022			
COMPTE ADMINISTRATIF 2021 Voté le : 28 juin 2022		REPRISE ANTICIPEE (pour information) Délibération du : 5 avril 2022 (si le compte administratif n'a pas été voté)	
Résultat de fonctionnement N-1	+	8 610 710,84	Résultat de fonctionnement N-1
A Résultat de l'exercice budget principal précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+	8 275 514,69	A Résultat estimé de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)
			Résultat de l'exercice budget principal
Résultat de l'exercice budget annexe 40014/13 Abattoir	+	23 110,86	
Résultat de l'exercice budget annexe 40002/16 Déchets ménagers et assimilés	+	312 085,29	
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif 2020, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+	17 643 336,22	B Résultats antérieurs reportés (par délibération du sur l'affectation du résultat N- 2), précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)
Résultat antérieur reporté budget principal	+	16 966 291,98	Résultat antérieur reporté budget principal
Résultat antérieur reporté budget annexe 40014/13 Abattoir	-	8 205,59	
Résultat antérieur reporté budget annexe 40002/13 Déchets ménagers et assimilés	+	685 249,83	
C Résultat à affecter =A+B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+	26 254 047,06	C Résultat à affecter =A+B (hors restes à réaliser)
D Solde d'exécution d'investissement 2021 (précédé de + ou -)			D Solde d'exécution d'investissement 2021 (précédé de + ou -)
Résultat de l'exercice	+	15 622 410,38	Résultat de l'exercice
Résultat de l'exercice budget principal	+	14 434 762,39	Résultat de l'exercice budget principal
Résultat de l'exercice budget annexe 40014/13 Abattoirs	+	22 831,49	
Résultat de l'exercice budget annexe 40002/16 Déchets ménagers et assimilés	+	1 164 816,50	
D 001 (besoin de financement)			D 001 (besoin de financement)
R 001 (Excédent d'investissement)	+	15 622 410,38	R 001 (excédent de financement)
E Solde des restes à réaliser d'investissement 2021(4)	-	24 073 303,53	E Solde des restes à réaliser d'investissement 2021(4)
Besoin de financement F (=D+E)		8 450 893,15	Besoin de financement F (=D+E)
AFFECTATION = C (=G+H)		26 254 047,06	REPRISE ANTICIPEE = H
1) Affectation en réserves R 1068 en i financement F		8 450 893,15	1) Prévisions d'affectation en réserves R 1068
			G=couverture obligatoire du besoin de financeme
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		17 803 153,91	2) H Report en fonctionnement R 002 (2) (Si C>F, H=C-G)
DEFICIT REPORTE D 002 (5)			DEFICIT REPORTE D 002 (5)

(1) Indiquer l'origine : produits des cessions, subventions , créances, opérations pour le compte de tiers , soit un total de rapprochés de xl de dépenses, soit un déficit de financement de x l.

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14, (Vol.I, Tome II, titre 3, Chapitre 5, §4)

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise après le vote du compte administratif.

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Délibération n° DEL2022_069

OBJET : Affectation des résultats 2021 des budgets annexes

Éric BRIENS présente la délibération.

Exposé

La détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif,

L'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise en effet que « l'arrêté des comptes des collectivités locales est constitué par le vote du compte administratif présenté par le maire ou le président après transmission, au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la commune ».

Le compte de gestion du comptable représente les documents de synthèse de la comptabilité générale. Selon les termes de l'article L.2123-31 du CGCT, l'assemblée délibérante l'entend, en débat et l'arrête. Il rend compte par ailleurs de l'exécution du budget, comparé aux autorisations de dépenses et de recettes.

C'est le préalable obligatoire au vote du compte administratif, qui constitue l'arrêté définitif des comptes.

L'arrêt des comptes permet de déterminer, d'une part, le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement et, d'autre part, les restes à réaliser qui seront reportés au budget de l'exercice suivant.

Après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement ;
- soit au financement de la section de fonctionnement.

Le résultat tel qu'il vient d'être défini doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (report à nouveau débiteur)
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068)
- pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (report à nouveau créditeur) ou en dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

20h11

Nombre de votants : 177

Pour : 168 - Contre : 0 - Abstentions : 9

La délibération est adoptée.

Le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Affecter** les résultats ainsi qu'ils suivent :

Budget Golf

- affecter en section d'investissement sur le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés », le besoin de financement de l'exercice 2021 : 8 320,29 €
- reporter à nouveau sur le compte 001 « résultat d'investissement reporté », le résultat d'investissement de l'exercice 2021 : - 11 568,49 €

Tel que détaillé en annexe de la délibération.

Budget Activités économiques Tourisme

- reporter à nouveau sur le compte 002 « résultat de fonctionnement reporté », le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 : 11 330,39 €
- reporter à nouveau sur le compte 001 « résultat d'investissement reporté », le résultat d'investissement de l'exercice 2021 : 56 937,12 €

Tel que détaillé en annexe de la délibération.

Budget Assainissement non collectif

- reporter à nouveau sur le compte 002 « résultat de fonctionnement reporté », le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 : 29 006,40 €
- reporter à nouveau sur le compte 001 « résultat d'investissement reporté », le résultat d'investissement de l'exercice 2021 : 386 918 ,37 €

Tel que détaillé en annexe de la délibération.

Budget Cinéma

- affecter en section d'investissement sur le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés », le besoin de financement de l'exercice 2021 : 11 750,00€
- reporter à nouveau sur le compte 001 « résultat d'investissement reporté », le résultat d'investissement de l'exercice 2021 : - 420 768,79 €

Tel que détaillé en annexe de la délibération.

Budget Port Diélette

- affecter en section d'investissement sur le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés », le besoin de financement de l'exercice 2021 : 7 076,87 €
- reporter à nouveau sur le compte 001 « résultat d'investissement reporté », le résultat d'investissement de l'exercice 2021 : - 1 937 351,97 €

Tel que détaillé en annexe de la délibération.

Budget Développement économique locations M4

- affecter en section d'investissement sur le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés », le besoin de financement de l'exercice 2021 : 234 339,38€
- reporter à nouveau sur le compte 002 « résultat de fonctionnement reporté », le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 : 45 401,26 €
- reporter à nouveau sur le compte 001 « résultat d'investissement reporté », le résultat d'investissement de l'exercice 2021 : 63 950,36 €

Tel que détaillé en annexe de la délibération.

Budget Eau

- affecter en section d'investissement sur le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés », le besoin de financement de l'exercice 2021 : 3 030 332,60€
- reporter à nouveau sur le compte 002 « résultat de fonctionnement reporté », le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 : 18 446 853,40 €
- reporter à nouveau sur le compte 001 « résultat d'investissement reporté », le résultat d'investissement de l'exercice 2021 : - 856 496,78 €

Tel que détaillé en annexe de la délibération.

Budget Assainissement collectif

- reporter à nouveau sur le compte 002 « résultat de fonctionnement reporté », le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 : 10 749 970,43 €
- reporter à nouveau sur le compte 001 « résultat d'investissement reporté », le résultat d'investissement de l'exercice 2020 : 10 565 935,92 €

Tel que détaillé en annexe de la délibération.

Budget Développement économique Vente

- reporter à nouveau sur le compte 002 « résultat de fonctionnement reporté », le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 : - 68 140,74 €
- reporter à nouveau sur le compte 001 « résultat d'investissement reporté », le résultat d'investissement de l'exercice 2020 : - 1 941 794,03 €

Tel que détaillé en annexe de la délibération.

Budget Développement économique locations M14

- reporter à nouveau sur le compte 002 « résultat de fonctionnement reporté », le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 : 1 516 895,14 €
- reporter à nouveau sur le compte 001 « résultat d'investissement reporté », le résultat d'investissement de l'exercice 2020 : 624 995,95 €

Tel que détaillé en annexe de la délibération.

Budget Transports

- affecter en section d'investissement sur le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés », le besoin de financement de l'exercice 2021 : 656 351,47€
- reporter à nouveau sur le compte 001 « résultat d'investissement reporté », le résultat d'investissement de l'exercice 2021 : - 5 815 334,73 €

Tel que détaillé en annexe de la délibération.

Budget Services communs

- affecter en section d'investissement sur le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés », le besoin de financement de l'exercice 2021 : 1 276 451,60 €
- reporter à nouveau sur le compte 002 « résultat de fonctionnement reporté », le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 : 4 145 067,75 €
- reporter à nouveau sur le compte 001 « résultat d'investissement reporté », le résultat d'investissement de l'exercice 2021 : - 286 146,13 €

Tel que détaillé en annexe de la délibération.

BUDGET ANNEXE 02 GOLF

REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 voté le 28 juin 2022

REPRISE ANTICIPE DES RESULTATS, délibération adoptée le : .../.../...

Résultat de fonctionnement	
a. Résultat de l'exercice N-1 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif	+ 8 320,29
c. Résultats antérieurs reportés D 002 du compte administratif N-1 (si déficit) R 002 du compte administratif N-1 (si excédent) Résultat à affecter : d. = a. + c. (2) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	+ 8 320,29
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé de + ou -) D 001 (si négatif) R 001 (si positif)	- 11 568,49
f. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	0,00
Besoin de financement = e + f	- 11 568,49
AFFECTATION (3) = d.	8 320,29
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant b.)	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	8 320,29
3) Report en exploitation R 002	
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Rayer les mentions inutiles

(2) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(3) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

BUDGET ANNEXE 04 ACTIVITES COMMERCIALES TOURISME

REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 voté le 28 juin 2022

REPRISE ANTICIPE DES RESULTATS, délibération adoptée le : .../.../... (1)

Résultat de fonctionnement	
a. Résultat de l'exercice N-1 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 4 007,79
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif	
c. Résultats antérieurs reportés	
D 002 du compte administratif N-1 (si déficit)	
R 002 du compte administratif N-1 (si excédent)	+ 7 322,60
Résultat à affecter : d. = a. + c. (2)	+ 11 330,39
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé de + ou -)	
D 001 (si négatif)	
R 001 (si positif)	+ 56 937,12
f. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	- 50 287,02
Excédent d'investissement= e + f	+ 6 650,10
AFFECTATION (3) = d.	11 330,39
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant b.)	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	
3) Report en exploitation R 002	
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	11 330,39
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Rayer les mentions inutiles

(2) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(3) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

BUDGET ANNEXE 05 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF M49

REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021

COMpte ADMINISTRATIF 2021 voté le 28 juin 2022	
REPRISE ANTICIPE DES RESULTATS, délibération adoptée le :.../.../... (1)	
Résultat de fonctionnement	
a. Résultat de l'exercice N-1	
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 9 805,63
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif	
c. Résultats antérieurs reportés	
D 002 du compte administratif N-1 (si déficit)	
R 002 du compte administratif N-1 (si excédent)	+ 19 200,77
Résultat à affecter : d. = a. + c. (2)	+ 29 006,40
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé de + ou -)	
D 001 (si négatif)	
R 001 (si positif)	+ 386 918,37
f. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1.	- 134 628,00
Excédent d'investissement = e + f	+ 252 290,37
AFFECTATION (3) = d.	29 006,40
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant b.)	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	
3) Report en exploitation R 002	
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	29 006,40
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Rayer les mentions inutiles

(2) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(3) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

BUDGET ANNEXE 06 CINEMA

REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 voté le 28 juin 2022	
REPRISE ANTICIPE DES RESULTATS, délibération adoptée le :.../.../... (1)	
Résultat de fonctionnement	
a. Résultat de l'exercice N-1 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 11 750,00
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif	
c. Résultats antérieurs reportés	
D 002 du compte administratif N-1 (si déficit)	
R 002 du compte administratif N-1 (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (2)	+ 11 750,00
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé de + ou -)	
D 001 (si négatif)	- 420 768,79
R 001 (si positif)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	+ 68 751,11
Besoin de financement = e + f	- 352 017,68
AFFECTATION (3) = d.	11 750,00
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant b.)	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	11 750,00
3) Report en exploitation R 002	
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Rayer les mentions inutiles

(2) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(3) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

BUDGET ANNEXE 07 PORT DIELETTE

REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 voté le 28 juin 2022

REPRISE ANTICIPE DES RESULTATS, délibération adoptée le :.../.../... (1)

Résultat de fonctionnement	
a. Résultat de l'exercice N-1 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 7 076,87
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif	
c. Résultats antérieurs reportés D 002 du compte administratif N-1 (si déficit) R 002 du compte administratif N-1 (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (2)	+ 7 076,87
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé de + ou -) D 001 (si négatif) R 001 (si positif)	- 1 937 351,97
f. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	+ 1 134 214,53
Besoin de financement = e + f	- 803 137,44
AFFECTATION (3) = d.	7 076,87
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant b.)	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	7 076,87
3) Report en exploitation R 002	
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Rayer les mentions inutiles

(2) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(3) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

BUDGET ANNEXE 08 DEVELOPPEMENT ECO LOCATIONS M4

REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 voté le 28 juin 2022	
REPRISE ANTICIPE DES RESULTATS, délibération adoptée le :.../.../... (1)	
Résultat de fonctionnement	
a. Résultat de l'exercice N-1	+ 122 695,89
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif	
c. Résultats antérieurs reportés	
D 002 du compte administratif N-1 (si déficit)	- 157 044,75
R 002 du compte administratif N-1 (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (2)	+ 279 740,64
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé de + ou -)	
D 001 (si négatif)	
R 001 (si positif)	+ 63 950,36
f. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	- 298 289,74
Besoin de financement = e + f	- 234 339,38
AFFECTATION (3) = d.	279 740,64
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant b.)	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	234 339,38
3) Report en exploitation R 002	
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	45 401,26
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Rayer les mentions inutiles

(2) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(3) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021

COMpte ADMINISTRATIF 2021 voté le 28 juin 2022	
REPRISE ANTICIPE DES RESULTATS, délibération adoptée le :.../.../... (1)	
Résultat de fonctionnement	
a. Résultat de l'exercice N-1	+ 1 942 502,40
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif	
c. Résultats antérieurs reportés	
D 002 du compte administratif N-1 (si déficit)	
R 002 du compte administratif N-1 (si excédent)	+ 19 534 683,60
Résultat à affecter : d. = a. + c. (2)	+ 21 477 186,00
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé de + ou -)	
D 001 (si négatif)	- 856 496,78
R 001 (si positif)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	- 2 173 835,82
Besoin de financement = e + f	- 3 030 332,60
AFFECTATION (3) = d.	21 477 186,00
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant b.)	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	3 030 332,60
3) Report en exploitation R 002	
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	18 446 853,40
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Rayer les mentions inutiles

(2) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(3) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

BUDGET ANNEXE 10 ASSAINISSEMENT COLLECTIF M49

REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 voté le 28 juin 2022	
REPRISE ANTICIPE DES RESULTATS, délibération adoptée le :.../.../... (1)	
Résultat de fonctionnement	
a. Résultat de l'exercice N-1	
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 3 846 330,69
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif	
c. Résultats antérieurs reportés	
D 002 du compte administratif N-1 (si déficit)	
R 002 du compte administratif N-1 (si excédent)	+ 6 903 639,74
Résultat à affecter : d. = a. + c. (2)	+ 10 749 970,43
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé de + ou -)	
D 001 (si négatif)	
R 001 (si positif)	+ 10 565 935,92
f. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	- 2 255 098,59
Excédent d'investissement= e + f	+ 8 310 837,33
AFFECTATION (3) = d.	10 749 970,43
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant b.)	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	
3) Report en exploitation R 002	
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	10 749 970,43
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Rayer les mentions inutiles

(2) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(3) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

BUDGET ANNEXE 11 DEVELOPPEMENT ECO VENTES M14

REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021

COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 votés le 28 juin 2022	
REPRISE ANTICIPE DES RESULTATS, délibération adoptée le :.../.../... (1)	
Résultat de fonctionnement	
a. Résultat de l'exercice N-1	
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 1 271,41
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif	
c. Résultats antérieurs reportés	
D 002 du compte administratif N-1 (si déficit)	- 69 412,15
R 002 du compte administratif N-1 (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (2)	- 68 140,74
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé de + ou -)	
D 001 (si négatif)	- 1 941 794,03
R 001 (si positif)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	
Besoin de financement = e + f	- 1 941 794,03
AFFECTATION (3) = d.	
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant b.)	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	
3) Report en exploitation R 002	
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	- 68 140,74

(1) Rayer les mentions inutiles

(2) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(3) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

BUDGET ANNEXE 12 DEVELOPPEMENT ECO LOCATIONS M14

REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 voté le 28 juin 2022	
REPRISE ANTICIPE DES RESULTATS, délibération adoptée le :.../.../... (1)	
Résultat de fonctionnement	
a. Résultat de l'exercice N-1	
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 482 665,69
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif	
c. Résultats antérieurs reportés	
D 002 du compte administratif N-1 (si déficit)	
R 002 du compte administratif N-1 (si excédent)	+ 1 034 229,45
Résultat à affecter : d. = a. + c. (2)	+ 1 516 895,14
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé de + ou -)	
D 001 (si négatif)	
R 001 (si positif)	+ 624 995,95
f. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	- 43 459,85
Excédent d'investissement = e + f	+ 581 536,10
AFFECTATION (3) = d.	1 516 895,14
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant b.)	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	
3) Report en exploitation R 002	
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	1 516 895,14
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Rayer les mentions inutiles

(2) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(3) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

BUDGET ANNEXE 14 TRANSPORT M4

REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 voté le 28 juin 2022

REPRISE ANTICIPE DES RESULTATS, délibération adoptée le :.../.../... (1)

Résultat de fonctionnement	
a. Résultat de l'exercice N-1 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	- 167 869,84
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif	
c. Résultats antérieurs reportés	
D 002 du compte administratif N-1 (si déficit)	
R 002 du compte administratif N-1 (si excédent)	+ 824 221,31
Résultat à affecter : d. = a. + c. (2)	+ 656 351,47
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé de + ou -)	
D 001 (si négatif)	- 5 815 334,73
R 001 (si positif)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	- 3 531 606,46
Besoin de financement = e + f	- 9 346 941,19
AFFECTATION (3) = d.	656 351,47
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant b.)	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	656 351,47
3) Report en exploitation R 002	
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Rayer les mentions inutiles

(2) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(3) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

BUDGET ANNEXE 17 SERVICES COMMUNS M14

REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021

COMpte ADMINISTRATIF 2021 voté le 28 juin 2022	
REPRISE ANTICIPE DES RESULTATS, délibération adoptée le :.../.../... (1)	
Résultat de fonctionnement	
a. Résultat de l'exercice N-1 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 1 767 463,06
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif	
c. Résultats antérieurs reportés	
D 002 du compte administratif N-1 (si déficit)	
R 002 du compte administratif N-1 (si excédent)	+ 3 654 056,29
Résultat à affecter : d. = a. + c. (2)	+ 5 421 519,35
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé de + ou -)	
D 001 (si négatif)	- 286 146,13
R 001 (si positif)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	- 990 305,47
Besoin de financement = e + f	- 1 276 451,60
AFFECTATION (3) = d.	5 421 519,35
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant b.)	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	1 276 451,60
3) Report en exploitation R 002	
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	4 145 067,75
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Rayer les mentions inutiles

(2) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(3) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Délibération n° DEL2022_070**OBJET : Décision modificative budgétaire n°1 du budget principal et budgets supplémentaires des budgets annexes**

Éric BRIENS présente la délibération.

Exposé

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur :

- la décision modificative n°1/2022 du Budget Principal,
- le budget supplémentaire des budgets annexes,
arrêtés au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement budget principal et budgets annexes :
50 318 243,00 €

Dépenses et recettes d'investissement budget principal et budgets annexes :
68 231 377,00 €

La répartition par budget est la suivante :

BUDGET	FONCTIONNEMENT (€)	INVESTISSEMENT (€)	TOTAL (€)
01 BUDGET PRINCIPAL	6 169 530,00	5 333 592,00	11 503 122,00
02 GOLFS	3 249,00	11 569,00	14 818,00
04 ACTIVITES COMMERCIALES TOURISME	-2 355,00	50 288,00	47 933,00
05 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	29 007,00	962 307,00	991 314,00
06 CINEMA	359 886,00	639 394,00	999 280,00
07 PORT DIELETTE	856 067,00	2 103 138,00	2 959 205,00
08 DEVT ECO LOCATIONS M4	51 224,00	304 112,00	355 336,00
09 EAU	18 520 125,00	20 526 379,00	39 046 504,00
10 ASSAINISSEMENT COLLECTIF	11 384 147,00	19 664 835,00	31 048 982,00
11 DEVT ECO VENTE	2 118 443,00	3 315 472,00	5 433 915,00
12 DEVT ECO LOCATIONS M14	1 544 872,00	2 104 607,00	3 649 479,00
14 TRANSPORTS	4 605 165,00	9 819 262,00	14 424 427,00
17 SERVICES COMMUNS	4 678 883,00	3 396 422,00	8 075 305,00
TOTAL	50 318 243,00	68 231 377,00	118 549 620,00

La présentation par budget est exposée dans le rapport de présentation de la décision modificative n°1 du budget principal et du budget supplémentaire 2022 des budgets annexes, joint en annexe à la présente délibération.

Délibération n° DEL2022_071

OBJET : Création de l'Extension de la Zone d'activité des Costils - Clôture des zones d'activité Café Cochon et Extension ZA Quettehou dans le budget annexe Développement Économique Vente (40011/11)

Éric BRIENS présente la délibération.

Exposé

I. Création de l'extension de la ZAE des Costils

Par délibération n° DEL2021-063 du 29 juin 2021, le conseil communautaire a acté le lancement par phases de l'opération de l'extension de la ZAE des Costils et son programme.

Les études préalables arrivant à leur terme, le programme de travaux devrait commencer début 2023. Il est nécessaire désormais de créer au sein du budget annexe Développement Economique Vente (40011/11 – SIRET 200 067 205 00126), l'extension de la Zone d'activités de Costils.

L'extension de la zone d'activité des Costils est constituée des parcelles ci-dessous :

Parcelle	superficie en m ²	Décision
Commune Les Pieux 1ère tranche		
ZL 27	7 897	Del n°2016-130 du 9 décembre 2016
ZL 29	5 409	Del n°2016-034 du 1er avril 2016
ZL 30	17 139	DEL n°2015-050 du 26 juin 2015
ZL 32	6 427	DEL n°2015-050 du 26 juin 2015
ZL 31	12 624	DEL n°2016-055 du 17 juin 2016
ZL 33	268	DECP n° 07-2019 du 10 janvier 2019
ZL 34	6 076	Del n°2016-044 du 1er avril 2016
ZL 35	23 278	DEL n°2016-053 du 17 juin 2016
ZL 37	3 033	DEL n°2016-035 du 1er avril 2016
ZL 38	3 729	DEL n°2016-035 du 1er avril 2016
ZL 39	18 839	DEL n°2016-089 du 30 septembre 2016
AT 84 et 85	7 535	DECP n° 06-2019 du 9 janvier 2019
	6 405	
AS 14	4 957	Del n°2016-090 du 30 septembre 2016
AS 15	3 968	Del n°2016-090 du 30 septembre 2016
AS 124 et 160	2 856	Del n°2016-054 du 17 juin 2016
TOTAUX les Pieux	130 440	
Commune Benoistville 2ème tranche		
ZL 48	33542	
TOTAUX Benoistville	33542	
TOTAUX	163 982	

La 1^{ère} phase de travaux consiste en l'aménagement et la commercialisation de 17 lots d'une surface de 62 261 m², répartis ainsi qu'il suit :

LOT	Surface cessible prévisionnelle (m ²)	Références Cadastres
1	2905	ZL 27p - ZL 29p - ZL 30 p - ZL 31p
2	2144	
3	2843	
4	3416	
5	3722	
6	4555	ZL 29p - ZL 30p
7	7220	ZL 30p
8	3989	ZL 31p
9	2380	ZL 32p - AT 85p
10	3451	
11	2344	
12	1424	
13	1869	
14	1983	AT 84p - ZL 32p - ZL 33p
15	2784	
16	3764	
17	11468	ZL 35p
m²	62261	

Un plan est annexé à la présente délibération ;

Le lot N°17 était initialement prévu dans la 2^{ème} tranche, cependant la première phase des travaux de voirie permet de viabiliser ce lot et d'inclure sa commercialisation dans la première tranche.

Les tarifs de commercialisation de cette zone feront l'objet d'une délibération ultérieure.

Le budget annexe étant assujéti à TVA, il est également nécessaire, afin d'isoler les opérations de dépenses et recettes liées à cette extension de zone, de demander la création d'un code d'activité « EXTCOSTILS » auprès des services de la DGFIP. La déclaration de TVA sera mensuelle.

II. Clôture des zones d'activité Café Cochon et Extension ZA Quettehou

Deux zones d'activité du budget annexe Développement économique Vente sont terminées, l'ensemble des terrains de ces zones ayant été vendu, il s'agit de la zone d'activité du Café Cochon à Martinvast sur le périmètre de Douve et Divette et l'extension de la ZA Quettehou sur le territoire de Val de Saire. Il y a donc lieu de clôturer ces zones et de supprimer le code d'activité correspondant à la zone d'activité du Café Cochon: « DD COCHON » ; l'extension de la ZA Quettehou, reprise par l'agglomération en 2017, ne disposant pas de code activité.

L'ensemble de ces modifications du budget annexe Développement économique Vente devront prendre effet au 1^{er} juillet 2022.

Le Président :

« Merci beaucoup Monsieur BRIENS. J'imagine qu'il n'y a pas de commentaire particulier ? Si, Monsieur VIVIER.»

Nicolas VIVIER :

« Merci, Monsieur le Président. Je profite de cette délibération. J'ai conscience qu'elle est d'abord budgétaire. Alors qu'il y a un certain consensus pour aller vers le zéro artificialisation nette des sols, on voit régulièrement passer des délibérations qui ont pour conséquence d'artificialiser des espaces naturels ou agricoles. A chaque fois, on nous présente de bonnes raisons de le faire mais on n'a pas de vision globale de la situation, à savoir : Combien d'hectares nouveaux sont concernés chaque année ? Combien sont projetés ou engagés ? Est-ce qu'il y a des compensations qui sont possibles ou qui sont faites ? Ça me paraîtrait intéressant d'avoir l'équivalent d'un suivi budgétaire pour voir la situation de nos surfaces naturelles et agricoles que nous sommes amenés au fil des aménagements ou des engagements divers en termes d'urbanisme à artificialiser, en termes d'urbanisme, transport ou économique. J'aimerais qu'on dispose d'un outil qui nous permette de prioriser, de dire et de savoir où on en est, où l'on va et ce qu'on peut faire sans dépasser les objectifs que l'on souhaite avoir. »

Le Président :

« Merci Monsieur VIVIER. On est sur une délibération strictement budgétaire. Je ne suis pas convaincu qu'il y ait un consensus même relatif sur le zéro artificialisation nette ou en tout cas sur ces modes d'application. J'ai grand nombre d'élus qui sont présents ici, je pense qu'il y a eu des discussions assez animées, notamment à l'occasion de la révision du SRADDET qui ne semble pas démontrer un consensus naturel. Sur nos Zones d'Activités, même si on a conscience, faire des efforts de sobriété foncière au-delà de l'effort législatif qui nous est demandé, c'est aussi un effort naturel auquel on doit s'astreindre. On a 40 Zones d'Activités Economiques qui sont remplies à 95 %. Le développement du Cotentin est en cause si on n'a pas la possibilité sans artificialiser les terres du Cotentin de s'étendre et de développer ces zones. On présentera, en l'occurrence pour répondre à la question des Zones d'Activités, un plan pluriannuel d'investissement qui programmera notre capacité à assurer notre développement économique tout en respectant les contraintes législatives en la matière. C'est-à-dire en étant économe de terrain mais en étant quand-même conscient que l'on n'a pas vocation à devenir une friche industrielle et que l'on doit assurer un développement responsable du territoire. Monsieur LEJAMTEL, sans lancer un débat qui n'est pas le débat de la délibération mais pourquoi pas disposer d'un outil et de donner les éléments nécessaires. »

Ralph LEJAMTEL :

« C'est juste une réponse par rapport à la loi. La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 donne la mise en place d'un observatoire de l'habitat et du foncier qui est prévu pour l'alimentation des programmes du PLH. Ça doit être fait 3 ans après que le PLH ait été rendu exécutoire. L'outil existera. »

Le Président :

« Merci beaucoup Monsieur LEJAMTEL pour cette précision utile. Je vais mettre aux voix la délibération numéro 15 sur la création de la Zone d'Activité des Costils. Le vote est ouvert. Non, il y avait une autre question. Pardon. On interrompt le vote. Monsieur LESEIGNEUR ? Je n'avais pas vu, je suis désolé. On va refaire le vote après. Allez-y. »

Jacques LESEIGNEUR :

« C'était pour répondre à la question. Dans le SCOT qui n'est toujours pas approuvé, l'approbation devait avoir lieu là mais on ne l'a toujours pas, les 50 % de diminution d'artificialisation des sols était compris dans le SCOT avec justement les zones prévues pour l'économique. La remarque était surtout par rapport au fait qu'on est en train de faire la zone des Costils et on fait des lots sans savoir le besoin des entreprises. Je trouve cela drôle, on va faire encore des aménagements, et demain, on sera obligé de regrouper ou diviser des lots à nouveau. Je pense que l'on devrait attendre pour faire des lots individuels. »

Le Président :

« Sur les besoins des entreprises sur la zone des Pieux, il y a une demande régulière des élus de la Commission de territoires des Pieux pour procéder à cette extension. Il y a plutôt un consensus en la matière. On va revenir à la délibération qui a une répercussion financière. Je vais ouvrir le vote en affichant le tableau. Le vote est ouvert. »

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192
Nombre de votants : 177
Pour : 158 - Contre : 3 - Abstentions : 16

20h25

La délibération est adoptée.

Le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Autoriser** la création de l'extension de la zone d'activité des Costils au sein du budget annexe Développement Economique Vente (40011 /11 – SIRET 200 067 205 00126) au 1^{er} juillet 2022,
- **Demander** la création d'un code activité « EXTCOSTILS » au 1^{er} juillet 2022 sur le budget annexe Développement Economique Vente (40011/11),
- **Dire** que la périodicité des déclarations de TVA sera mensuelle,
- **Autoriser** la clôture des zones d'activité « Café Cochon » et « Extension ZA Quettehou » au sein du budget annexe Développement Economique Vente (40011/11) au 30 juin 2022,
- **Demander** la suppression du code activité « DD COCHON » au 30 juin 2022 auprès du SIE.

Délibération n° DEL2022_072

OBJET : Partage de la taxe d'aménagement

Éric BRIENS présente la délibération.

Exposé

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- permis de construire

- permis d'aménager
- autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient **obligatoire** tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022.

Cet article 109 indique en effet que « **si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences)** ».

Les 118 communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la communauté d'agglomération doivent donc, par **délibérations concordantes**, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'EPCI.

Cette disposition est **d'application immédiate à partir du 1^{er} janvier 2022**.

Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il est proposé que les communes concernées reversent le même pourcentage de leur taxe d'aménagement à la communauté d'agglomération.

Ce pourcentage est fixé à 20 %.

Le Président :

« Le partage de la taxe d'aménagement, c'est un sujet dont nous avons abondamment parlé à la conférence des maires mais je le dis pour l'ensemble des conseillers communautaires, c'est un sujet délicat dans la mesure où c'est une évolution législative que nous n'avons pas souhaitée, je parle des intercommunalités de France qui n'ont rien demandé en la matière. La loi de finances fait que le partage qui était possible sur la taxe d'aménagement est devenu obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2022 donc rétroactivement. Les intercommunalités qui doivent appliquer la loi sont pour la plupart sur des partages à 50-50. Ce n'est pas ce qui est proposé ici puisque nous considérons que nous n'avons pas fait la demande. Il faut que le partage corresponde à quelque chose d'équilibré pour qu'il puisse passer le contrôle de légalité. Nous avons proposé 80-20 sachant que ce sont 118 communes qui l'appliquent aujourd'hui. J'ai bien conscience de la difficulté pour les communes qui se voient appliquer ce prélèvement qu'encore une fois nous n'avons pas demandé. Je précise, comme nous l'avions convenu à la conférence des maires, le surplus perçu par l'Agglomération, donc 200 000 € si on se base sur l'exercice budgétaire précédent, sera affecté au fonds de concours. C'est sur proposition de Jacques COQUELIN et je l'en remercie car c'est une très bonne idée. Ça permet de réfléchir sur les investissements des communes. J'ai par ailleurs conscience que sur la commission de territoire des Pieux il y a une singularité objet du courrier de décision de Président auquel on va apporter une réponse. La difficulté pour la résumer c'est que vous aviez communalisé la taxe d'aménagement ce qui nous mets dans une situation juridique complexe pour mesurer la difficulté de la restituer aux communes en temps réel. On a eu des réunions, je ne vais pas rentrer dans la technicité mais j'ai conscience qu'il y a un sujet à la commission de territoires des Pieux par ailleurs. On essaie de trouver des solutions mais c'est compliqué. Il y a aussi la solution proposée de réaffecter aux fonds de concours qui ont augmenté déjà de 2,5 millions à 3 millions d'euros. Monsieur BRIENS, est-ce que vous voulez compléter ? Du coup, j'ai fait la présentation. »

Éric BRIENS :

« Je ne sais pas ce que je vais dire de plus. Le Président a tout dit. Ce qui vous est proposé, c'est de reverser à la Communauté d'Agglomération du Cotentin 20 % de votre taxe d'aménagement. C'est la loi. Ce n'est pas nous qui l'avons demandé. On n'a pas le choix. Quand on dit partage, il faut qu'il y ait un sens de partage. Le 20 % est équitable. »

Le Président :

« J'ai lu les débats. Je sais que dans chaque commission des territoires, cela a été rappelé. »

Éric BRIENS :

« C'est à partir du 1^{er} janvier 2022. »

Le Président :

« Oui. 2022. Est-ce que ça appelle à de nouveaux commentaires par rapport à ce qu'on vous a dit et à ce qui a été dit dans les commissions de territoire et à la conférence des maires ? Madame BIHEL ? C'est pour la commission de territoire des Pieux, j'imagine. Vous aviez soulevé le sujet auquel on essaie de trouver des réponses. »

Catherine BIHEL :

« Merci d'avoir retenu notre interrogation. Par contre, je ne suis pas tout à fait d'accord avec Monsieur COQUELIN en disant qu'on a pris ça pour une blague la fois où Jacques COQUELIN a lancé que ça pouvait être en taxe d'aménagement. Tout le monde ne va pas être soumis à cette taxe d'aménagement parce que ça demande des travaux. La demande sur Les Pieux, ce serait que ça revienne à ce pour quoi cela a été fait, c'est-à-dire notamment l'assainissement. On avait reversé cette somme pour la voirie et l'assainissement. On pense que la meilleure des choses pour que ce soit égalitaire et que ça soit pour tout le monde, c'est que ça revienne à l'assainissement. »

Jacques COQUELIN :

« Même si j'ai plaisanté avec l'amendement, ma proposition était extrêmement sérieuse. Je suis convaincu que la plupart des communes qui redonneront ces 20 % seront heureuses de les voir revenir à nouveau aux fonds de concours. »

Le Président :

« Monsieur LAMORT. »

Philippe LAMORT :

« Pour la taxe d'aménagement au niveau de l'assainissement, ce ne serait pas possible car généralement, quand il y a un lotissement, c'est le lotisseur qui fait ces réseaux et qui les rétrocèdent après si la commune reprend la voirie. Ce qui pourrait être fait, c'est au niveau du pluvial urbain puisque c'est l'Agglomération qui finance le pluvial urbain. Comme vous le savez, le préfet a retoqué la convention que l'on pouvait faire au niveau du pluvial urbain avec les communes donc ça pourrait être une des solutions de financement du pluvial urbain au travers du budget général. »

Le Président :

« En tout cas, soyez assurés qu'on fait en sorte de trouver des solutions juridiquement fondées. On peut entendre des propositions, mais il faut vérifier sur le plan juridique et financier si c'est possible. Si c'est pour faire une proposition ce soir qui est retoquée au contrôle de légalité, et on en sait quelque chose par ailleurs, on préfère prendre le temps pour trouver des solutions. S'il n'y a pas d'autres interventions... Oui. Il y a une autre intervention. On va vous donner la parole. Allez-y. »

Philippe LE CLECH :

« Je voudrais savoir comment on inscrit dans le marbre la réaffectation du reversement au fonds de concours. Sachant qu'à titre personnel, pour le reversement pour l'assainissement ou les eaux pluviales, je ne suis pas très favorable. Comment on inscrit cela dans le marbre le fait qu'on va reverser ça au fonds de concours ? Sachant que ce n'est pas écrit dans la délibération. »

Le Président :

« Christelle CASTELEIN le suggérait, on peut tout à fait l'intégrer dans le règlement des fonds de concours. Rien ne s'y oppose. En revanche, on ne peut pas mettre de montant puisqu'il est variable d'une année à l'autre. La dernière année, c'est 200 000 €. D'ailleurs c'est bien la problématique des Pieux, car ces montants dépendent de la dynamique de construction en particulier. On ne peut pas savoir exactement le montant. Il y a un montant supplémentaire par définition. Je propose d'inscrire dans le règlement des fonds de concours : "En fonction des recettes prélevées par l'Agglomération" qui peuvent dépendre du bilan de l'année précédente. Autour de 200 000 €, manifestement. Madame HAMON. »

Myriam HAMON :

« Plutôt que de limiter aux fonds de concours et aux seules communes qui ont les moyens d'investir, est-ce qu'il serait possible de redistribuer au niveau de la dotation de solidarité communautaire éventuellement à l'euro près ? »

Le Président :

« Ce n'est pas possible. Par ailleurs, compte tenu du montant assez faible de la perception, ça ferait une réaffectation DSC minime par commune. Cela ne correspondrait pas du tout à ce qui est prélevé. Franck DUVAL me dit que ce n'est techniquement pas possible. Et à mon avis, financièrement, c'est peu intéressant. »

Myriam HAMON :

« Oui mais ça limiterait l'intérêt pour les communes qui ne peuvent pas demander de fonds de concours parce qu'elles n'ont pas les moyens d'investir sur leur territoire. Elles seront de fait éjectées de ce mécanisme. »

Le Président :

« Christèle CASTELEIN, on a combien de communes qui ont demandé des fonds de concours ? On est quand-même à une nette majorité aujourd'hui ? »

Christèle CASTELEIN :

« Je n'ai plus le chiffre en tête. On va bientôt arriver aux trois quarts des communes qui ont déjà demandé des fonds de concours. La majorité des communes demandent régulièrement des fonds de concours. Vu la commission que l'on va préparer pour septembre, on a encore un grand nombre de dossiers qui arrive. Je pense qu'au final, tout le monde pourra en bénéficier. »

Myriam HAMON :

« Mais pas toutes les communes malgré tout chaque année ? »

Christèle CASTELEIN :

« Non, effectivement. »

Le Président :

« Je comprends Madame HAMON. Au-delà du fait que techniquement ce soit très complexe de le faire par la DSC, je pense que financièrement, ça ne ferait pas du tout levier sur les communes concernées. Vous seriez amenés à verser une somme et à en recevoir une autre de l'Agglomération qui serait beaucoup plus faible en réalité que celle qui serait prélevée. Alors que le fonds de concours peut profiter au territoire même si ce n'est pas directement à la commune, par un investissement supplémentaire apporté. En l'occurrence pour certaines communes si on doit répartir 200 000 €, ça va faire 100 ou 200 € parfois pour certaines communes. Cela aurait peu d'intérêt de levier, en réalité. Je comprends votre proposition. Au-delà de la technique, elle me semble financièrement complexe. Je préfère retenir la proposition des fonds de concours comme nous en avons parlé et convenu en conférence des maires. Ce qui me paraît délicat par ailleurs c'est, compte tenu du consensus que nous avons trouvé sur cette question en conférence de maires, de revenir en séance dessus et de modifier la délibération par quelque chose dont je n'assume pas qu'il suscite le consensus chez les élus. Je ne sais pas si techniquement c'est faisable, c'est à priori complexe. Je préfère que nous nous en tenions à la conférence des maires pour ne pas revenir sur les décisions qui ont été prises ensemble et que nous mettions aux voix ce que l'on a convenu ensemble au mois de mai dernier. Mais merci pour la proposition. On va afficher le tableau de vote. Le vote est ouvert. »

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192
Nombre de votants : 177
Pour : 129 - Contre : 16 - Abstentions : 32

20h35

La délibération est adoptée.

Le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Adopter** le principe de reversement de 20 % de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté d'agglomération,
- **Décider** que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1^{er} janvier 2022,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer la convention, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement avec chaque commune concernée, et ayant délibéré de manière concordante.

Délibération n° DEL2022_073

OBJET : Autorisation de programme et de crédit de paiement (AP/CP) - "Participations financières pour la mise en œuvre du plan pluriannuel d'investissement sur les centres de secours du territoire communautaire" - Création

Christèle CASTELEIN présente la délibération.

Exposé

Par délibération du 24 mai 2018, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur la restitution des compétences facultatives aux communes et a décidé notamment de conserver la compétence pour le versement du contingent incendie secours et de la participation financière aux travaux de construction ou de restauration des centres de secours du Cotentin.

Par délibération du 26 février 2020 N°DEL2020_019, le conseil communautaire a validé les participations prévisionnelles de la Communauté d'Agglomération à la réalisation du programme de travaux sur les centres de secours de Valognes, Bricquebec en Cotentin, Port-Bail sur Mer, Saint Pierre Eglise, La Hague et Equeurdreville-Hainneville.

L'engagement d'une opération est soumis à la signature d'une convention financière qui prévoit la participation financière de l'agglomération à hauteur de 20% du montant des travaux HT et, pour les projets de construction, la mise à disposition du terrain d'accueil viabilisé. Les appels de fonds sont prévus en deux fois, 50% au lancement des travaux (ordre de service) et le solde à la notification de réception des travaux. Une clause de révision est prévue pour l'actualisation de la participation financière.

En raison de retards sur différents projets, le SDIS a décidé d'avancer les travaux pour les centres de secours de Port-Bail sur Mer et de Valognes. Ainsi, pour le centre de secours de Port-Bail sur Mer, un premier acompte de 104 166,67 € a été versé le 3 mai 2022. Pour le centre de secours de Valognes, la Communauté d'Agglomération a engagé les démarches pour l'achat et la viabilisation du terrain d'implantation.

Pour le centre de secours d'Equeurdreville-Hainneville, la convention financière signée le 27 mars 2015 avec la ville de Cherbourg en Cotentin et repris par la Communauté d'Agglomération, prévoit un versement en plusieurs fois par fraction de 500 000 € HT de dépenses. Il est proposé la signature d'un avenant à la convention actant les nouvelles modalités de versement fixées par le SDIS, soit 50% au lancement des travaux (ordre de service) et le solde à la notification de réception des travaux.

Concernant le projet de Bricquebec, le coût réel de l'opération a augmenté de 600 000 € à 741 666,67 € HT, ce qui porte la participation de l'Agglomération du Cotentin à 148 333 € (20% du total HT) au lieu des 100 000 € prévus.

Afin de faciliter le suivi de ce plan pluriannuel d'investissement, il est proposé de créer une autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP).

Aussi, l'autorisation de programme est arrêtée à 2,5M € pour une durée de 7 années. Il est à noter que ce montant pourrait être valorisé conformément à l'article 6 de la convention qui précise « Une clause de révision de la convention permettra d'actualiser la participation financière en fonction d'éléments d'actualisation des prix et des coûts de l'investissement. »

Les crédits de paiement ouverts sur la période 2022-2028 sont répartis ainsi que suit :

Année	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Montant des CP (en €)	708 500€	788 666€	413 500€	339 334€	0€	83 333€	166 667€

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192
Nombre de votants : 177
Pour : 167 - Contre : 1 - Abstentions : 9

20h38

La délibération est adoptée.

Le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Approuver** la modification des modalités de versement pour le centre de secours d'Equeurdreville-Hainneville, ainsi que l'augmentation de la participation pour le

centre de secours de Bricquebec à 148 333 € (20 % du total HT) au lieu des 100 000 € prévus,

- **Approuver** la mise en place d'une autorisation de programme « Participations financières pour la mise en œuvre du plan pluriannuel d'investissement sur les centres de secours du territoire communautaire » pour un montant de 2,5M € pour une durée de 7 années,
- **Autoriser** l'ouverture des crédits de paiement ci-dessous :

Année	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Montant des CP (en €)	708 500 €	788 666 €	413 500 €	339 334 €	0 €	83 333 €	166 667 €

Le Président :

« Avant de passer au Pôle Métropolitain, je vais laisser la parole à Gilles SCHMITT. Chaque année, désormais cela va être une tradition, nous passons en revue à la demande de plusieurs conseillers communautaires, les adhésions aux organismes extérieurs de l'Agglomération pour en mesurer l'utilité, l'efficacité et le cas échéant de sortir des organismes extérieurs qui n'apportent pas une plus-value suffisante et de faire l'économie de la cotisation qui va avec. Le travail est mené en lien avec Éric BRIENS par Gilles SCHMITT. Merci de ce travail précis d'évaluation. Il va vous proposer à partir de la présentation suivante de sortir des associations ou organismes extérieurs. Je lui laisse la parole. »

Gilles SCHMITT :

« Merci. Comme vous l'avez dit, effectivement, les adhésions font l'objet de plusieurs prises de parole dans notre assemblée depuis plusieurs années. Depuis que vous êtes arrivés, nous avons pris ce thème à bras-le-corps. Depuis l'an passé, un groupe de travail se réunit pour passer en revue les adhésions selon des critères qui se veulent à la fois objectifs et quantifiables. Je vous rappelle les critères : la présence effective ou non des représentants du Cotentin, le bénéfice chiffrable de l'adhésion au travers d'une centrale d'achat par exemple, troisième élément de questionnement sur l'adhésion, l'intérêt technique ou juridique visible au travers d'échanges réguliers entre les services de l'Agglomération et les organismes concernés, échanges qui portent sur des points précis qui concernent spécifiquement notre collectivité, quatrième critère, l'intérêt et l'efficacité du lobbying si l'organisme auquel adhère le Cotentin a vocation à défendre notre collectivité devant les services de l'État. Cette efficacité peut être visible par exemple au travers d'échanges voir d'amendements portés par cet organisme devant les services de l'État. C'étaient les critères que je viens de résumer. Ils apparaissent sur cette diapositive. Nous avons eu une réunion en juin 2021. Les effets de cette réunion et de l'analyse des adhésions qui ont été faites selon les critères énoncés précédemment sont positifs pour le Cotentin. Vous allez le voir sur la deuxième diapositive. Par exemple, la redéfinition de nos rapports avec le SDEAU va permettre une économie annuelle de 70 000 €. 6 000 € seront récupérés chaque année pour le tourisme via la fin de notre participation à la fédération des entreprises locales. Nous nous sommes interrogés sur certaines adhésions il y a un an et elles ont été conservées pour une année supplémentaire pour pouvoir mieux analyser leur utilité ou le temps de redéfinir avec nos partenaires un nouveau mode de fonctionnement plus à même de servir nos intérêts. C'est le cas par exemple du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole dont nous allons parler dans quelques secondes. À l'issue de la période d'observation qui s'est déroulée, nous avons eu une nouvelle réunion en mai dernier. Sur cette dernière diapositive, vous avez les conclusions de cette réunion. Il est proposé de quitter quelques organismes supplémentaires pour permettre une nouvelle économie d'un peu plus de 8 000 € chaque année pour le Cotentin. Par ailleurs, le fonctionnement du Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole évolue vers la mise en place de groupes de travail plus thématiques dans lesquels notre Agglomération devrait avoir véritablement sa place. Au passage, il change de nom. Il devient

le Pôle Métropolitain Ouest Normand. Le coût de l'adhésion annuelle diminue. Il est proposé d'appliquer le principe : une nouvelle adhésion entraîne l'abandon d'une adhésion existante. L'objectif de ce travail n'est pas de remettre en cause toutes les adhésions, c'est d'avoir la vision la plus objective et pragmatique possible de l'efficacité et du maintien ou non de nos différentes participations. Merci. »

Le Président :

« Merci de cette présentation synthétique. Vous voyez les propositions qui sont faites et qui sont retenues compte tenu de l'exercice auquel nous nous sommes livrés. Avez-vous des questions à poser à Monsieur SCHMITT sur la présentation ? J'insiste aussi sur la sortie de la fédération des entreprises locales par la SPL tourisme. C'est autour de 6 000 €. Pas de questions ? Merci beaucoup, Monsieur SCHMITT. »

Délibération n° DEL2022_074

OBJET : Retrait du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole au 31 décembre 2022

Le Président présente la délibération.

Exposé

Le Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole a été créé dans un contexte de réunification de la Basse et de la Haute Normandie pour que les EPCI de l'Ouest de la Normandie mènent ensemble des actions d'intérêt métropolitain et parlent d'une même voix. L'Ouest Normandie a en effet des caractéristiques et des spécificités propres, qui diffèrent notamment des enjeux de l'Axe Seine. En l'espèce, en 2015, et pour faciliter le fonctionnement de la structure, il avait été décidé de ne créer qu'un seul syndicat mixte pour gérer le Pôle métropolitain « Socle », regroupant 6 EPCI de la Plaine de Caen et porteur notamment du SCoT Caen-Métropole, et le Pôle métropolitain « Réseau » constitué des trois départements et d'EPCI de l'Ouest de la Normandie.

Depuis sa constitution, le Pôle métropolitain Réseau a montré son utilité, notamment pour faire valoir les spécificités du territoire de l'Ouest de la Normandie : c'est un outil qui a été jugé pertinent, notamment dans le cadre de l'élaboration du SRADDET, de l'application de la Loi Climat & Résilience ou pour les sujets ayant trait à la mobilité.

Pour autant, au fil des années, ce mode d'organisation et de fonctionnement a montré qu'il ne paraissait plus pertinent de réunir les membres du Pôle Réseau en même temps que ceux du Socle pour des sujets et des ordres du jour qui concernent parfois plus le Socle et la vie administrative du syndicat que le Réseau.

Conformément à un échange sur le sujet en conseil communautaire, le Président du Cotentin s'est entretenu à l'automne dernier avec le Président du Pôle métropolitain pour le sensibiliser à la nécessité de faire évoluer le Pôle de façon à mieux cibler ses actions, simplifier son fonctionnement et réduire les coûts d'adhésion.

C'est dans ce contexte qu'il est aujourd'hui proposé une organisation différente avec un Pôle Réseau complètement différencié du Pôle Socle. Par ailleurs, la Communauté urbaine de Caen la mer prévoit de mettre gracieusement à disposition du Pôle Réseau un collaborateur, ce qui permettra de minorer encore davantage le coût de l'adhésion sollicité auprès des EPCI membres.

Ainsi, le Comité syndical du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole du 1^{er} avril 2022 a-t-il acté le lancement de la procédure pour la création d'un nouveau syndicat mixte pour le Pôle Réseau et a chargé son Président de préparer les documents nécessaires à la

Le Président présente la délibération.

Exposé

Afin de mieux cibler ses actions, simplifier son fonctionnement et en réduire les coûts d'adhésion, le Comité syndical du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole du 1^{er} avril 2022 a acté le lancement de la procédure pour la création d'un nouveau syndicat mixte pour le Pôle Réseau et a chargé le Président de préparer les documents nécessaires à la création de ce nouveau syndicat, l'objectif étant de rendre un nouveau Pôle métropolitain Réseau opérationnel au 1^{er} janvier 2023.

Ce projet de création d'un pôle métropolitain pour le Réseau n'a pas pour ambition de constituer un nouvel échelon local, et moins encore la préfiguration d'une future collectivité territoriale. Conformément aux dispositions légales, il n'implique pas de transfert de compétences aux dépens des EPCI qui le composent puisqu'il se positionne uniquement sur des actions reconnues d'intérêt métropolitain. Il se veut un outil au fonctionnement simple, léger par ses coûts de structure et souple par ses modalités d'organisation et de décision. Sa vocation demeure de faciliter la conduite d'actions communes par les EPCI de l'Ouest de la Normandie et leur permettre si besoin de parler d'une même voix. L'Ouest Normandie a en effet des caractéristiques et des spécificités propres, qui diffèrent notamment des enjeux de l'Axe Seine.

Cette nouvelle organisation et la mise à disposition gracieuse d'un collaborateur par la Communauté urbaine de Caen la mer se traduira par une minoration sensible du coût d'adhésion pour les EPCI, en l'espèce en le divisant quasiment par deux.

Les EPCI et les Départements membres du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole sont appelés à se prononcer sur la création d'un futur Pôle métropolitain pour le Réseau et leur intention d'adhérer à ce nouveau Pôle métropolitain.

Cette création se traduit par :

- Le retrait des EPCI membres du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole pour la partie Réseau et le retrait des Départements.
- L'invitation des EPCI et des Départements membres du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole à se prononcer sur leur intention d'adhérer à ce nouveau Pôle métropolitain.
- L'adoption de statuts qui comprennent six domaines d'action – Aménagement durable, Économie, innovation, emplois, Services aux populations, Environnement, risques et cadre de vie, Transition écologique et énergétique, Coopérations inter-territoriales et métropolitaines – à partir desquels les membres définissent un programme triennal d'actions.
- L'adhésion ultérieure de nouveaux membres, laissée ouverte.

En vue de la création d'un nouveau syndicat mixte portant le nom de Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand, il est donc proposé d'exprimer par la présente délibération un accord de principe à la création du Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand et sur l'intention de la communauté d'agglomération d'y adhérer.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192 20h44
Nombre de votants : 177
Pour : 157 - Contre : 0 - Abstentions : 20

La délibération est adoptée.

Le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Emettre** un avis favorable au principe de création d'un Pôle Métropolitain Réseau Ouest Normand et d'adhésion de la Communauté d'agglomération du Cotentin,
- **Approuver** le projet de statuts du Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand tel qu'il est annexé à la délibération,
- **Solliciter** le Préfet du Calvados pour l'arrêté de création du Pôle métropolitain.

Délibération n° DEL2022_076

OBJET : Mobilité : Adhésion à l'association Trans.Cité

Arnaud CATHERINE présente la délibération.

Exposé

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, créée en 1986, Trans.Cité est un lieu d'échange, de réflexion et de partage d'expériences rassemblant différents acteurs de la mobilité.

Parmi ses adhérents, Trans.Cité compte aujourd'hui des Autorités Organisatrices de la Mobilité, ainsi que des entreprises de mobilité, dont un certain nombre sont associées au groupe Transdev (membre fondateur de l'association).

Ainsi, de nombreux sujets techniques sont explorés au sein de cette association, avec l'appui d'experts impliqués et reconnus dans le domaine des mobilités.

Elle permet à ses membres, à travers de nombreux moments d'échanges, de garder une réflexion d'avance et de s'inspirer des bonnes pratiques d'autres réseaux.

La cotisation annuelle pour l'adhésion à cette association est fixée à 3 000 € pour la Communauté d'agglomération du Cotentin (cas des collectivités dont le nombre d'habitants est supérieur à 100 000 et inférieur à 450 000).

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192 20h46
Nombre de votants : 177
Pour : 133 - Contre : 5 - Abstentions : 39

La délibération est adoptée.

Le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Approuver** l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Cotentin à l'association Trans.Cité,
- **Approuver** les statuts de l'association (joints en annexe de la délibération).

Délibération n° DEL2022_077

OBJET : Régularisation de l'adhésion FNCCR pour les services eau et assainissement

Philippe LAMORT présente la délibération.

Exposé

Avant la création de la Communauté d'agglomération du Cotentin, une partie des structures historiques compétentes en eau et en assainissement était adhérente à la FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies). L'Agglomération s'est substituée en droits et obligations et a poursuivi l'exécution.

Or, il est nécessaire que l'Agglomération se positionne sur l'adhésion à la FNCCR pour la totalité de son territoire.

La FNCCR, créée en 1934, est une association d'élus locaux placée sous le régime de la loi du 1er juillet 1901. Elle intervient actuellement dans quatre principaux domaines : l'eau, l'énergie, les déchets et les communications électroniques.

Dans le domaine de l'eau (production et distribution d'eau potable, assainissement des eaux usées, gestion de la ressource, gestion des eaux pluviales, GEMAPI), la FNCCR compte plus de 500 collectivités adhérentes dont la gestion du service public est assurée soit par des entreprises délégataires, soit en régie.

La FNCCR est reconnue comme interlocuteur au niveau national par les pouvoirs publics. Elle est notamment membre du comité national de l'eau et de nombreux groupes de travail à l'échelle nationale.

Son action porte essentiellement sur l'animation du réseau de ses adhérents en s'efforçant de répondre le mieux possible à leurs attentes et sur un travail permanent de représentation de ses adhérents auprès des instances nationales. Cela permet, d'une part, de faire entendre le point de vue des collectivités au moment de la rédaction des textes relatifs aux services d'eau et d'assainissement, et, d'autre part, d'avoir une connaissance précise de ces textes notamment les lois, les décrets, les arrêtés, les circulaires. La FNCCR participe souvent à leur élaboration.

La FNCCR réalise notamment :

- une veille juridique régulière couvrant les thèmes qui intéressent les services publics d'eau et d'assainissement,
- des synthèses sur des questions techniques, juridiques, financières ou concernant les relations avec les usagers ou d'autres partenaires, notamment le régime de TVA applicable, la gestion des eaux pluviales,
- pour les services en gestion publique, des réponses aux questions spécifiques à ce mode de gestion notamment l'organisation des régies, le statut du personnel, la comptabilité des régies,

Pour rappel, les membres désignés pour représenter la Communauté d'Agglomération du Cotentin au sein de la CLI du site Orano La Hague sont les suivants :

12 Titulaires :

- Manuela MAHIER
- Nathalie DUBOST
- Patrick LERENDU
- Philippe GASNIER
- Thomas PERROTTE
- Alain CROIZER
- Yves HENRY
- Stéphane BARBE
- Thierry LEMONNIER
- Catherine BIHEL
- Bruno FRANCOISE
- Odile LEFAIX-VERON

6 Suppléants :

- Antoine DIGARD
- Nathalie GUILLEMETTE
- Joël JOUAUX
- Elisabeth BURNOUF
- Muriel JOZEAU-MARIGNE
- Gilles LELONG

Suite à la démission de Monsieur Yves HENRY de ses fonctions de conseiller communautaire, la commission de territoire de Douve et Divette a été appelée à proposer, pour représenter la Communauté d'Agglomération, un candidat titulaire pour la CLI Orano La Hague.

Le Président ouvre le vote.

Vote à bulletin secret.

Nombre de membres : 192
Nombre de votants : 177
Pour : 156 - Contre : 1 - Abstentions : 20

20h47

La délibération est adoptée.

Le Conseil communautaire a délibéré pour désigner Monsieur Stéphane OLIVIER en qualité de titulaire au sein de la CLI Orano La Hague.

Délibération n° DEL2022_079

**OBJET : Zone d'Activité Économique du Bois de la Coudre - Commune de VALOGNES
- Modification du tarif de vente des terrains**

Jacques COQUELIN présente la délibération.

Exposé

La Zone d'Activité Economique du Bois de la Coudre a été aménagée par la Communauté de Communes du Cœur de Cotentin (4C).

Par délibération en date du 7 mai 2014, le tarif de vente des terrains a été fixé à 13,50 € HT / m².

Les acquéreurs de trois lots d'activité n'ont pas rempli leurs engagements de construire.

Aussi, la Communauté d'agglomération du Cotentin, venant au droit de la 4C, a exercé son droit de retour et de préférence pour 2 lots à prix d'acquisition d'origine augmenté d'1 € / m². La procédure est en cours pour le troisième lot, les frais notariés étant à la charge du Cotentin.

Dans le cadre de notre politique de vente du foncier économique, il est envisagé de redécouper ces trois lots, dont le plan est joint en annexe, afin de répondre au plus juste aux demandes des porteurs de projet.

D'autres charges sont ainsi à prévoir (viabilisations, intervention géomètre,...).

Au 31 décembre 2021, le budget annexe portant cet aménagement fait état d'un déficit de 199 694,67 €. La règle étant d'équilibrer ce budget en dépenses et en recettes, il est nécessaire de revaloriser le montant du tarif initial de vente des terrains.

Les projections techniques et budgétaires nous indiquent qu'un tarif de 18 € HT / m² permettrait d'équilibrer ce budget, tarif qu'il restera à soumettre à l'avis du Domaine dans le cadre des futures ventes.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192
Nombre de votants : 177
Pour : 164 - Contre : 1 - Abstentions : 12

20h49

La délibération est adoptée.

Le Conseil communautaire a délibéré pour fixer le tarif de vente des terrains de la Zone d'Activité Economique du Bois de la Coudre, sis commune de Valognes, à 18 € HT / m², sous réserve de l'accord du service du Domaine.

Délibération n° DEL2022_080

OBJET : Approbation du rapport d'activité 2021 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

Frédéric LEQUILBEC présente la délibération.

Exposé

L'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants de créer une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Ce même article précise par ailleurs que « *Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante [...] avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.* »

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192
Nombre de votants : 177
Pour : 167 - Contre : 0 - Abstentions : 10

20h51

La délibération est adoptée.

Le Conseil communautaire a délibéré pour prendre acte du rapport d'activité 2021 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, tel que joint en annexe de la délibération.

Délibération n° DEL2022_081

OBJET : Composition des commissions prospectives - Modification n° 6

Frédéric LEQUILBEC présente la délibération.

Exposé

Par délibération n° DEL2020_130 du 06 octobre 2020, le Conseil communautaire a délibéré pour créer et composer les 6 commissions prospectives suivantes :

- 1 – Finances, affaires générales, RH, simplification des relations avec les usagers
- 2 – Santé, mobilités, ruralité
- 3 – Développement, emploi, tourisme, attractivité et relations internationales
- 4 – Environnement et gestion des déchets
- 5 – Cycle de l'eau, GEMAPI
- 6 – Urbanisme, habitat et politique de la ville

Suite à des changements dans la liste des membres, il est proposé de modifier la composition des commissions prospectives conformément au tableau joint en annexe.

Le Président ouvre le vote.

Vote à bulletin secret.

Nombre de membres : 192
Nombre de votants : 177
Pour : 158 - Contre : 3 - Abstentions : 16

20h53

La délibération est adoptée.

Le Conseil communautaire a délibéré pour modifier la composition des commissions prospectives conformément au tableau joint en annexe de la délibération.

Délibération n° DEL2022_082

OBJET : Collèges - Les Pieux - Le Castillon - Modification des représentants

Le Président présente la délibération.

Exposé

L'article R.421-14 du Code de l'éducation traite de la composition du Conseil d'Administration des établissements publics locaux d'enseignement, collèges et lycées, et prévoit, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune au sein du Conseil d'Administration.

L'article R421-16 du Code de l'éducation, concernant les collèges de moins de 600 élèves, modifie la composition du Conseil d'Administration et prévoit que le Conseil Communautaire est appelé à désigner, en son sein, un représentant de l'EPCI qui assiste au Conseil d'Administration à titre consultatif pour chaque collège.

Suite à la démission de Johan DENIAUX, il est proposé de modifier les représentants au Conseil d'Administration du collège Le Castillon à Les Pieux.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter la désignation proposée par la Commission de Territoire de Les Pieux :

- Thierry LEMONNIER, titulaire
- Jacques LESEIGNEUR, suppléant

Le Président ouvre le vote.

Vote à bulletin secret.

Nombre de membres : 192
Nombre de votants : 177
Pour : 160 - Contre : 1 - Abstentions : 16

20h54

La délibération est adoptée.

Le Conseil communautaire a délibéré pour confirmer et adopter les désignations suivantes proposées par la Commission de Territoire des Pieux :

- Thierry LEMONNIER, titulaire
- Jacques LESEIGNEUR, suppléant.

Délibération n° DEL2022_083

OBJET : Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau des Côtiers Ouest Cotentin

Jean-René LECHATREUX présente la délibération.

Exposé

Débutée en 2017, le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau des Côtiers Ouest Cotentin a été approuvé par la Commission Locale de l'Eau le 3 février 2022.

Conformément à l'article R. 212-39 du code de l'environnement, ce projet est soumis à l'avis des Personnes Publiques Associées, dont les EPCI.

Cadre général du SAGE :

Le SAGE est un outil de planification qui décline, à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente, les grandes orientations définies par le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) du bassin Seine Normandie. L'unité Hydrographique Côtiers Ouest Cotentin (périmètre établis par arrêté préfectoral du 24 avril 2013) comprend tous les fleuves qui se jettent côte ouest du cap de Flamanville à celui de Granville.

Le SAGE définit des objectifs d'utilisation, de protection et de mise en valeur des ressources en eau superficielles et souterraines, des eaux littorales, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, en conciliant la préservation de la ressource et la satisfaction de l'ensemble des usages.

Il est élaboré et mis en œuvre par une Commission Locale de l'Eau (CLE), dont la composition est établie par arrêté préfectoral (arrêté du 18 juin 2015).

Le SAGE approuvé est opposable à l'administration et aux tiers :

- les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec le plan d'aménagement et de gestion durable du SAGE
- les documents d'urbanisme doivent être conformes avec le règlement du SAGE
- les programmes des collectivités et gestionnaires de l'eau doivent respecter et mettre en œuvre ses dispositions
- les décisions administratives (installations classées, arrêtés d'autorisation, ...) doivent être compatibles
- les usagers (producteurs d'eau, pêcheurs, agriculteurs, aménageurs, ...) doivent respecter les règles édictées dans le règlement du SAGE

Projet SAGE COC du 3 février 2022 :

Les objectifs, dispositions et règles formulés ont été rédigés en concertation avec l'ensemble des parties prenantes, dont la Communauté d'Agglomération (Direction du Cycle de l'Eau et de l'Urbanisme et du Foncier).

Le projet de SAGE s'inscrit pleinement dans la politique de gestion quantitative et qualitative de l'eau de la Direction du Cycle de l'Eau.

Les dispositions relatives à la préservation des zones humides ont fait l'objet d'ajustements avec la Direction de l'Urbanisme et du Foncier de manière à y permettre l'extension des habitations et la densification des zones urbanisées (zones U des PLU/PLUi approuvés, les secteurs constructibles des Cartes Communales approuvées et les Parties Actuellement Urbanisées des communes soumises au Règlement National d'Urbanisme).

Compte tenu de la prise en compte des demandes concernant la densification de l'urbanisation en zones humides, le projet de SAGE arrêté le 3 février dernier ne suscite aucune remarque.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

20h56

Nombre de votants : 177

Pour : 155 - Contre : 0 - Abstentions : 22

La délibération est adoptée.

Le Conseil communautaire a délibéré pour émettre un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau des Côtiers Ouest Cotentin.

Délibération n° DEL2022_084

OBJET : Convention achat/vente d'eau en gros avec le SIAEP de Sainte-Marie-du-Mont

Philippe LAMORT présente la délibération.

Exposé

L'Agglomération assure la gestion de l'eau potable sur le territoire de l'ex-SIAEP de Montebourg.

Ce territoire fait face en période estivale à un afflux important de population lié aux activités touristiques. Les ressources en eau et les capacités de production en eau potable ne permettent pas de faire face à cet afflux.

Par conséquent, l'ex SIAEP de Montebourg avait historiquement signé une convention d'achat-vente d'eau en gros avec le SIAEP de Sainte-Marie-du-Mont.

Il est proposé par la présente délibération de signer une nouvelle convention avec le SIAEP Sainte-Marie-du-Mont.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

20h58

Nombre de votants : 177

Pour : 168 - Contre : 0 - Abstentions : 9

La délibération est adoptée.

Le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Valider** la convention d'achat/vente d'eau jointe en annexe de la délibération,
- **Dire** que les dépenses et les recettes seront imputées au budget annexe de l'eau.

Délibération n° DEL2022_085

OBJET : Tarif du Branchement d'assainissement collectif dans la desserte en assainissement collectif du Hameau Baudretot sur la commune de Virandeville

Philippe LAMORT présente la délibération.

Exposé

L'agglomération procède à une extension du réseau d'assainissement collectif dans le Hameau de Baudretot à Virandeville.

Les travaux sont subventionnés par l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 40%.

Ce taux de subvention est répercuté sur le tarif de la partie publique du branchement à la charge des usagers pour le raccordement au nouveau réseau.

Aussi, dans le cadre de la desserte en assainissement collectif du hameau Baudretot sur la commune de Virandeville, le conseil est invité à valider le tarif de branchement d'assainissement collectif ordinaire pour raccordement d'une maison existante à 1 035.30 euros HT. Le taux de TVA en vigueur sera appliqué en plus sur la facture.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

20h58

Nombre de votants : 177

Pour : 164 - Contre : 0 - Abstentions : 13

La délibération est adoptée.

Le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Approuver** le tarif de branchement d'assainissement collectif ordinaire pour raccordement d'une maison existante dans le cadre de la desserte en assainissement collectif du hameau Baudretot sur la commune de Virandeville,
- **Dire** que la recette sera imputée au budget annexe d'assainissement collectif.

Délibération n° DEL2022_086

OBJET : Société Publique Locale NORMANTRI - Nomination des représentants au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale

Edouard MABIRE présente la délibération.

Exposé

Dans le cadre de l'extension des consignes de tri, une société publique locale, dénommée « NORMANTRI » a été créée le 18 décembre 2019, regroupant 14 E.P.C.I., portant sur :

- la mutualisation de la fonction tri,
- la mutualisation des coûts de transport, avec un barycentre technique et économique, situé à proximité de Caen.

Par délibération n° DEL2020_099 du 03 septembre 2020, MM. Edouard MABIRE et Philippe BAUDIN ont été nommés au sein du Conseil d'administration de la S.P.L. NORMANTRI et M. Edouard MABIRE à l'assemblée générale de la S.P.L., et ce, pour représenter la Communauté d'agglomération du Cotentin.

En remplacement de M. Philippe BAUDIN, il est proposé de désigner M. Bertrand LEFRANC au sein du Conseil d'administration de la S.P.L. NORMANTRI pour représenter la Communauté d'agglomération du Cotentin.

Le Président :

« Merci beaucoup. Monsieur SCHMITT. »

Gilles SCHMITT :

« Merci. Rien à voir avec la nomination, avec l'élection, mais une question par rapport à la société NORMANTRI. Dans le journal, il a quelques semaines, dans Ouest France il y a eu un article sur le marché qui a été dénoncé et les indemnités qu'il va falloir payer. Cela repousse de quelques mois visiblement l'ouverture du site. Je voulais savoir quelles sont les conséquences pour nous notamment en termes de tri. Chez nous par exemple à Joganville on a commencé à trier depuis le 13 juin, les nouvelles modalités de tri sont en place depuis le 13 juin. Nous sommes bien d'accord, nous continuons ? Malgré le fait que la société ait pris du retard. »

Edouard MABIRE :

« Oui. La société a pris du retard parce que dans le marché public, on a eu affaire à un référé précontractuel de la part de la société PAPREC qui nous fait perdre un an. On a un an de retard par rapport à notre planning. Pendant cette année-là, la société SPHERE qui est basée à Villedieu a adapté un centre de tri. Elle est capable de trier pour le moment la totalité de nos tonnes. Quand il s'agira de satisfaire les besoins de Cherbourg, pour le moment on progresse par zone, d'ici le 1^{er} janvier il faudra que SPHERE soit capable de trier les déchets de tout le monde. Ils sont en train de s'organiser pour y arriver, en sélectionnant les clients les plus proches d'eux pour le moment. Les conséquences, c'est qu'on perd un an. Un référé précontractuel, quand on est dans une collectivité, on a affaire au Tribunal administratif. Dans le cadre d'une société publique locale, c'est le Tribunal judiciaire. Ça ne fonctionne pas du tout de la même manière. »

Le Président :

« Merci beaucoup. S'il n'y a pas d'autres questions, je vais mettre aux voix la proposition formulée par Édouard MABIRE sur la désignation de Bertrand LEFRANC à bulletin secret. Le vote est ouvert. »

Le Président ouvre le vote.

Vote à bulletin secret.

Nombre de membres : 192
Nombre de votants : 177
Pour : 162 - Contre : 1 - Abstentions : 14

21h02

La délibération est adoptée.

Le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Nommer** M. Bertrand LEFRANC au sein du Conseil d'administration de la S.P.L. NORMANTRI, en remplacement de M. Philippe BAUDIN pour représenter la Communauté d'Agglomération du Cotentin,
- **Dire** que M. Edouard MABIRE représente la Communauté d'Agglomération du Cotentin à l'Assemblée générale de la S.P.L.,
- **Autoriser** les représentants de la Communauté d'Agglomération du Cotentin à accepter toutes fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait leur être confiée au sein de la S.P.L. (Présidence, Vice-Présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles Commissions d'appels d'offres, etc.).

Délibération n° DEL2022_087

OBJET : Versement d'une subvention de motivation à la collecte du verre à l'association Cœur et Cancer - Année 2021

Edouard MABIRE présente la délibération.

Exposé

La collecte sélective du verre a toujours été associée historiquement à la lutte contre le cancer. Aussi, la Communauté urbaine de Cherbourg, souhaitant s'inscrire dans cette démarche, a décidé, en 1983, de soutenir l'association locale Cœur et Cancer.

Mesdames Christèle CASTELEIN, Alexandrina LE GUILLOU et Monsieur Jean-Pierre MAUQUEST ne prennent pas part au vote.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192
Nombre de votants : 174
Pour : 167 - Contre : 0 - Abstentions : 7

21h06

La délibération est adoptée.

Le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer l'avenant 2022 ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la délibération,
- **Dire** que les crédits sont inscrits au budget principal, compte 6574, LdC 60362.

Délibération n° DEL2022_089
OBJET : Rapport annuel d'accessibilité 2021

Frédéric LEQUILBEC présente la délibération.

Exposé

Par délibération n° 2017-111 du 06 avril 2017, la Commission intercommunale pour l'accessibilité a été créée en application de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. La Commission intercommunale a notamment, conformément à la loi, pour missions de :

- dresser le constat de l'accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées,
- établir un rapport annuel présenté en conseil de communauté.

Le rapport annuel est une obligation posée par l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales. Celui-ci doit être présenté chaque année devant le Conseil communautaire et faire l'objet d'une transmission au préfet, au président du Conseil départemental et au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées.

Pour l'année 2021, le rapport fait état des travaux de la commission qui malgré la crise de la COVID ont été menés. Il s'agit de :

- la mise en œuvre de la 1ère année de programmation des travaux de l'Ad'AP communautaire,
- la mise en accessibilité des accueils avec des actions de sensibilisation,
- le déploiement de la nouvelle offre de mobilité Cap Cotentin avec la prise en compte de l'accessibilité,
- la validation du Plan Local de l'Habitat et de l'inscription du logement inclusif.

Ces différentes démarches ont été travaillées de concert avec les associations membres de la commission.

Enfin, le rapport fait état de la dynamique créée par l'élaboration d'un schéma directeur de l'inclusion des personnes en situation de handicap et des personnes âgées en perte d'autonomie. Ainsi, la commission intercommunale d'accessibilité a l'ambition de devenir, en sus de ses attributions réglementaires, une instance d'échanges entre les acteurs, de co-construction et un laboratoire pour faire de l'inclusion une réalité dans l'ensemble des politiques publiques portées par l'Agglomération.

Le rapport de l'année 2021 a fait l'objet d'une présentation lors de la Commission intercommunale du 02 juin 2022 et a été validé par ses membres.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192
Nombre de votants : 177
Pour : 172 - Contre : 0 - Abstentions : 5

21h14

La délibération est adoptée.

Le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Prendre** acte du rapport de l'année 2021 de la commission intercommunale d'accessibilité,
- **Prendre** acte que le rapport sera transmis aux organismes concernés.

Délibération n° DEL2022_090

OBJET : Redevance pour l'occupation précaire d'un bâtiment situé Zone des Costils, parcelle AS 21, 50340 LES PIEUX

Jean-François LAMOTTE présente la délibération.

Exposé

La Communauté d'Agglomération est propriétaire d'un bâtiment situé Zone des Costils – parcelle AS 21, sur la commune des Pieux.

Cette parcelle, d'une superficie de 3 265 m², comprend un parking d'une cinquantaine de places (dont 2 réservés aux PMR) et des espaces plantés ; le terrain est partiellement clos.

Le bâtiment quant à lui, d'une superficie d'environ 590 m², est constitué de deux niveaux : le rez de chaussée, environ 380 m² et un étage pour environ 210 m².

Ce bâtiment, anciennement à usage de locaux administratifs pour les agents de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, est inoccupé depuis plusieurs années et est voué à être détruit.

En attendant la démolition, le Crédit Agricole Mutuel de Normandie – Agence des Pieux, représenté par Monsieur PIOGET Eric, a fait la demande pour l'occuper partiellement et provisoirement, le temps des travaux de réhabilitation de ses locaux, du 1^{er} septembre 2022 au 30 juin 2023 avec possibilité de renouvellement. La société occupera seulement 460 m² de locaux ainsi que le parking sur lequel elle installera un bungalow équipé d'automates.

Afin de pouvoir signer une convention d'occupation précaire avec le Crédit Agricole Normandie, il convient de fixer la redevance pour l'occupation comme suit :

**40 € du m² pour le bâti x par la surface réellement occupée par le Crédit Agricole
(soit 460 m²) = 18 400 € annuel.**

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192
Nombre de votants : 177
Pour : 166 - Contre : 0 - Abstentions : 11

21h16

La délibération est adoptée.

Le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Fixer** le montant de la redevance annuelle pour l'occupation temporaire de la parcelle AS 21 située aux Pieux (50340) - Zone des Costils, à 40 € le m² occupé (soit 40 € * 460 m² occupé = 18 400 € annuel soit 1533.33 € mensuel),
- **Dire** que les recettes afférentes seront prévues et inscrites au Budget principal chapitre 75, article 752.

Délibération n° DEL2022_091
OBJET : Régime indemnitaire

Yves ASSELINE présente la délibération.

Exposé

Le régime indemnitaire applicable aux agents de la Fonction Publique Territoriale est une transposition du régime indemnitaire des fonctionnaires d'État, transposition établie en vertu du principe de parité entre fonctions publiques.

Après avis du CT du 10 juin 2022, la délibération qu'il vous est aujourd'hui proposé d'adopter, a pour objet :

- de prendre en compte les évolutions de la filière médico-sociale,
- de mettre en place une IFSE majorée relative à la mise en place d'une indemnité liée à l'exercice de sujétions spéciales et particulières pour travail de jour férié,
- de réviser les montants des indemnités liées aux travaux insalubres (IFSE 2),
- de modifier la définition de l'IFSE Compensatoire suite à l'intégration de la prime annuelle dans cette partie de l'IFSE.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192
Nombre de votants : 177
Pour : 163 - Contre : 0 - Abstentions : 14

21h17

La délibération est adoptée.

Le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Dire** que :

ARTICLE 1^{er} : sont attribuées les primes et indemnités mentionnées ci-dessous.

I – FILIERE ADMINISTRATIVE

A/ Cadre d'emplois des administrateurs territoriaux

Les agents du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSE) prévue par le décret n° 2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE			CIA	
			Montant minimal (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)
Administrateur hors classe	1	Directeur de pôle	17220	19 008	49 980	0	8 820
Administrateur	1	Adjoint Directeur de pôle	17220	19 008	49 980	0	8 820
	2	Directeur	17220	17 220	46 920	0	8 280

Le CIA sera versé 2 fois par an. Son montant sera déterminé sur la base d'un pourcentage appliqué à la base variant de 0 à 100% en fonction de l'évaluation professionnelle.

B/ Cadre d'emplois des attachés territoriaux

Les agents du cadre d'emplois des attachés territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSE) prévue par le décret n° 2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE			CIA	
			Montant minimal (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)
Attaché hors Classe	1	Adjoint Dir.de pôle	11300	17 952	36 210	0	6 390
	2	Directeur	11300	13 776	32 130	0	5 670
Attaché principal	1	Directeur de Pôle	6384	17 952	36 210	0	6 390
	1	Adjoint Dir.de pôle	6384	17 952	36 210	0	6 390
	2	Directeur	6384	13 776	32 130	0	5 670

	2	Directeur délégué	6384	13 440	32 120	0	5 670
	3	Responsable d'unité	6384	9 324	25 500	0	4 500
	3	Chargé de mission	6384	9 324	25 500	0	4 500
	4	Responsable de service	6384	7 680	20 400	0	3 600
	4	Chargé de projet	4068	7 200	20 400	0	3 600
	4	Conseiller technique	4068	4 968	20 400	0	3 600
Attaché / secrétaire de mairie	1	Adjoint Dir.de pôle	4068	16 896	36 210	0	6 390
	2	Directeur	4068	13 284	32 130	0	5 670
	2	Directeur délégué	4068	12 960	32 130	0	5 670
	3	Responsable d'unité	4068	8 880	25 500	0	4 500
	3	Chargé de mission	4068	8 880	25 500	0	4 500
	4	Responsable de service	4068	7 680	20 400	0	3 600
	4	Chargé de projet	4068	7 200	20 400	0	3 600
	4	Conseiller technique	4068	4 968	20 400	0	3 600

L'article 6 du décret n° 2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE. Le versement de l'IFSE est mensuel.

Le CIA sera versé 2 fois par an. Son montant sera déterminé sur la base d'un pourcentage appliqué à la base variant de 0 à 100% en fonction de l'évaluation professionnelle.

C/ Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Les agents du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSE) prévue par le décret n° 2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE			CIA	
			Montant minimal (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	Directeur	2928	11 316	17 480	0	2 380
	1	Responsable d'unité	2928	8 103	17 480	0	2 380
	1	Chargé de mission	2928	8 103	17 480	0	2 380
	2	Responsable de service	2928	7 008	16 015	0	2 185
	2	Chargé de projet	2928	6 570	16 015	0	2 185
	3	Chef d'équipe	2928	5 475	14 650	0	1 995
	3	Conseiller technique	2928	5 037	14 650	0	1 995

Grade	Groupe	Fonction	IFSE			CIA	
			Montant minimal (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	Responsable d'unité	2626	7 659	17 480	0	2 380
	2	Responsable de service	2626	6 624	16 015	0	2 185
	2	Chargé de projet	2626	6 210	16 015	0	2 185
	3	Chef d'équipe	2626	5 175	14 650	0	1 995
	3	Conseiller technique	2626	4 761	14 650	0	1 995
Rédacteur	1	Responsable d'unité	1800	7 104	17 480	0	2 380
	2	Responsable de service	1800	6 144	16 015	0	2 185
	2	Chargé de projet	1800	5 760	16 015	0	2 185
	3	Chef d'équipe	1800	4 800	14 650	0	1 995
	3	Conseiller technique	1800	4 416	14 650	0	1 995

L'article 6 du décret n° 2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE. Le versement de l'IFSE est mensuel.

Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux agents de ce cadre d'emplois en application du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié susvisé.

L'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés (arrêté ministériel du 19 août 1975 modifié – arrêté ministériel du 31 décembre 1992) et l'indemnité horaire pour le travail normal de nuit (décret n° 61 – 467 du 10 mai 1961 – décret n° 76-208 du 26 février 1976) pourront être versées aux agents relevant de ce cadre d'emplois.

D/ Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Les agents du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSE) prévue par le décret n° 2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE			CIA	
			Montant minimal (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	Chef d'équipe	1656	4 275	11 340	0	1 260
	1	Conseiller technique	1656	3 933	11 340	0	1 260
	2	Opérateur	1656	3 420	10 800	0	1 200
Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	1	Chef d'équipe	1452	4 125	11 340	0	1 260
	1	Conseiller technique	1452	3 795	11 340	0	1 260
	2	Opérateur	1452	3 300	10 800	0	1 200
Adjoint Administratif	1	Chef d'équipe	876	3 975	11 340	0	1 260
	1	Conseiller technique	876	3 657	11 340	0	1 260
	2	Opérateur	876	3 180	10 800	0	1 200

L'article 6 du décret n° 2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE. Le versement de l'IFSE est mensuel.

Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux agents de ce cadre d'emplois en application du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié susvisé.

L'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés (arrêté ministériel du 19 août 1975 modifié – arrêté ministériel du 31 décembre 1992) et l'indemnité horaire pour le travail normal de nuit (décret n° 61 – 467 du 10 mai 1961 – décret n° 76-208 du 26 février 1976) pourront être versées aux agents relevant de ce cadre d'emplois.

II – FILIERE TECHNIQUE

A/ Cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux

Les agents du cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSE) prévue par le décret n° 2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE			CIA	
			Montant minimal (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)
Ingénieur en chef hors classe	1	Directeur de pôle	14268	19 008	57 120	0	10 080
Ingénieur en chef	1	Adjoint Dir.de pôle	14268	19 008	57 120	0	10 080
	2	Directeur	14268	14 268	49 980	0	8 820

L'article 6 du décret n° 2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE. Le versement de l'IFSE est mensuel.

Le CIA sera versé 2 fois par an. Son montant sera déterminé sur la base d'un pourcentage appliqué à la base variant de 0 à 100% en fonction de l'évaluation professionnelle.

B/ Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

Les agents du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSE) prévue par le décret n° 2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE			CIA	
			Montant minimal (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)
Ingénieur hors classe	1	Directeur de Pôle	10500	17 952	36 210	0	6 390
	1	Adjoint Dir.de pôle	10500	17 952	36 210	0	6 390
	2	Directeur	10500	13 776	32 130	0	5 670
	2	Directeur délégué	10500	13 440	32 130	0	5 670
Ingénieur principal	1	Directeur de Pôle	10500	17 952	36 210	0	6 390
	1	Adjoint Dir.de pôle	10500	17 952	36 210	0	6 390
	2	Directeur	10500	13 776	32 130	0	5 670
	2	Directeur délégué	10500	13 440	32 130	0	5 670
	3	Responsable d'unité	9 324	9 324	25 500	0	4 500
	3	Chargé de mission	9 324	9 324	25 500	0	4 500
	3	Responsable de service	7 680	7 680	25 500	0	4 500
	3	Chargé de projet	7 200	7 200	25 500	0	4 500
Ingénieur	1	Adjoint Dir.de pôle	3876	16 896	36 210	0	6 390
	2	Directeur	3876	13 284	32 130	0	5 670
	2	Directeur délégué	3876	12 960	32 130	0	5 670
	3	Responsable d'unité	3876	8 880	25 500	0	4 500
	3	Chargé de mission	3876	8 880	25 500	0	4 500
	3	Responsable de service	3876	7 680	25 500	0	4 500
	3	Chargé de projet	3876	7 200	25 500	0	4 500

L'article 6 du décret n° 2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE. Le versement de l'IFSE est mensuel.

C/ Cadre d'emplois des techniciens territoriaux

Les agents du cadre d'emplois des techniciens territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSE) prévue par le décret n° 2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE			CIA	
			Montant minimal (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)
Technicien principal 1 ^{ère} classe	1	Directeur	3684	11 316	17 480	0	2 380
	1	Responsable d'unité	3684	8 103	17 480	0	2 380
	1	Chargé de mission	3684	8 103	17 480	0	2 380
	2	Responsable de service	3684	7 008	16 015	0	2 185
	2	Chargé de projet	3684	6 570	16 015	0	2 185
	3	Chef d'équipe	3684	5 475	14 650	0	1 995
	3	Conseiller technique	3684	5 037	14 650	0	1 995
Technicien principal 2 ^{ème} classe	1	Responsable d'unité	2784	7 659	17 480	0	2 380
	2	Responsable de service	2784	6 624	16 015	0	2 185
	2	Chargé de projet	2784	6 210	16 015	0	2 185
	3	Chef d'équipe	2784	5 175	14 650	0	1 995
	3	Conseiller technique	2784	4 761	14 650	0	1 995
Technicien	1	Responsable d'unité	2208	7 104	17 480	0	2 380
	2	Responsable de service	2208	6 144	16 015	0	2 185
	2	Chargé de projet	2208	5 760	16 015	0	2 185
	3	Chef d'équipe	2208	4 800	14 650	0	1 995
	3	Conseiller technique	2208	4 416	14 650	0	1 995

L'article 6 du décret n° 2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE. Le versement de l'IFSE est mensuel.

Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux agents de ce cadre d'emplois en application du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié susvisé.

L'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés (arrêté ministériel du 19 août 1975 modifié – arrêté ministériel du 31 décembre 1992) et l'indemnité horaire pour le travail normal de nuit (décret n° 61 – 467 du 10 mai 1961 – décret n° 76-208 du 26 février 1976) pourront être versées aux agents relevant de ce cadre d'emplois.

D/ Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

Les agents du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSE) prévue par le décret n° 2014-513 susvisé. Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE			CIA	
			Montant minimal (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)
Agent de maîtrise principal	1	Responsable de service	2160	5 856	11 340	0	1 260
	1	Chef d'équipe	2160	4 575	11 340	0	1 260
	1	Conseiller technique	2160	4 209	11 340	0	1 260
	2	Opérateur	2160	3 660	10 800	0	1 200
Agent de maîtrise	1	Responsable de Service	1740	5 664	11 340	0	1 260
	1	Chef d'équipe	1740	4 425	11 340	0	1 260
	1	Conseiller technique	1740	4 071	11 340	0	1 260
	2	Opérateur	1740	3 540	10 800	0	1 200

L'article 6 du décret n° 2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE. Le versement de l'IFSE est mensuel.

Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux agents de ce cadre d'emplois en application du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié susvisé.

L'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés (arrêté ministériel du 19 août 1975 modifié – arrêté ministériel du 31 décembre 1992) et l'indemnité horaire pour le travail normal de nuit (décret n° 61 – 467 du 10 mai 1961 – décret n° 76-208 du 26 février 1976) pourront être versées aux agents relevant de ce cadre d'emplois.

E/ Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Les agents du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSE) prévue par le décret n° 2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE			CIA	
			Montant minimal (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1	Chef d'équipe	1656	4 275	11 340	0	1 260
	1	Conseiller technique	1656	3 933	11 340	0	1 260
	2	Opérateur	1656	3 420	10 800	0	1 200
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	Chef d'équipe	1452	4 125	11 340	0	1 260
	1	Conseiller technique	1452	3 795	11 340	0	1 260
	2	Opérateur	1452	3 300	10 800	0	1 200
Adjoint technique	1	Chef d'équipe	876	3 975	11 340	0	1 260
	1	Conseiller technique	876	3 657	11 340	0	1 260
	2	Opérateur	876	3 180	10 800	0	1 200

L'article 6 du décret n° 2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE. Le versement de l'IFSE est mensuel.

Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux agents de ce cadre d'emplois en application du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié susvisé.

L'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés (arrêté ministériel du 19 août 1975 modifié – arrêté ministériel du 31 décembre 1992) et l'indemnité horaire pour le travail normal de nuit (décret n° 61 – 467 du 10 mai 1961 – décret n° 76-208 du 26 février 1976) pourront être versées aux agents relevant de ce cadre d'emplois.

III – FILIERE CULTURELLE

A/ Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Les agents du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSE) prévue par le décret n° 2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 1 ^{ère} classe	1	Responsable de service	7 008	16 720	0	2 280
	2	Chargé de projet	6 570	14 960	0	2 040
	2	Chef d'équipe	5 475	14 960	0	2 040
	2	Conseiller technique	5 037	14 960	0	2 040
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2 ^{ème} classe	1	Responsable de service	6 624	16 720	0	2 280
	2	Chargé de projet	6 210	14 960	0	2 040
	2	Chef d'équipe	5 175	14 960	0	2 040
	2	Conseiller technique	4 761	14 960	0	2 040
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	2	Chargé de projet	5 760	14 960	0	2 040
	2	Chef d'équipe	4 800	14 960	0	2 040
	2	Conseiller technique	4 416	14 960	0	2 040

L'article 6 du décret n° 2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE. Le versement de l'IFSE est mensuel.

Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux agents de ce cadre d'emplois en application du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié susvisé.

L'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés (arrêté ministériel du 19 août 1975 modifié – arrêté ministériel du 31 décembre 1992) et l'indemnité horaire pour le travail normal de nuit (décret n° 61 – 467 du 10 mai 1961 – décret n° 76-208 du 26 février 1976) pourront être versées aux agents relevant de ce cadre d'emplois.

B/ Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine

Les agents du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSE) prévue par le décret n° 2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE			CIA	
			Montant minimal (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)
Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	1	Chef d'équipe	1224	4 275	11 340	0	1 260
	1	Conseiller technique	1224	3 933	11 340	0	1 260
	2	Opérateur	1224	3 420	10 800	0	1 200
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	1	Chef d'équipe	1056	4 125	11 340	0	1 260
	1	Conseiller technique	1056	3 795	11 340	0	1 260
	2	Opérateur	1056	3 300	10 800	0	1 200
Adjoint du patrimoine	1	Conseiller technique	876	3 657	11 340	0	1 260
	2	Opérateur	876	3 180	10 800	0	1 200

L'article 6 du décret n° 2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE. Le versement de l'IFSE est mensuel.

Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux agents de ce cadre d'emplois en application du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié susvisé.

L'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés (arrêté ministériel du 19 août 1975 modifié – arrêté ministériel du 31 décembre 1992) et l'indemnité horaire pour le travail normal de nuit (décret n° 61 – 467 du 10 mai 1961 – décret n° 76-208 du 26 février 1976) pourront être versées aux agents relevant de ce cadre d'emplois.

C/ Grade hors filière animateur du patrimoine

Grade	Groupe	Fonction	IFSE			CIA	
			Montant minimal (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)
Animateur du patrimoine – hors filière	2	Responsable de service	1320	6 144	16 015	0	2 185

D/Cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique

Ils percevront l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves instituée par le décret n° 93-55 du 15 janvier 1993.

Ceux dont les services hebdomadaires excéderont le maximum des services réglementaires prévu par leur statut, peuvent recevoir une indemnité dans les conditions prévues par le décret n° 50-1253 du 6 octobre 1950 modifié.

IV – FILIERE MEDICO-SOCIALE

A/ Cadre d'emplois des puéricultrices

Les agents du cadre d'emplois des puéricultrices percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSE) prévue par le décret n° 2014-513 susvisé. Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE			CIA	
			Montant minimal (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)
Puéricultrice hors classe	2	Responsable d'unité	4476	8 880	15 300	0	2 700
	2	Responsable de service	4476	7 680	15 300	0	2 700
	2	Chargé de projet	4476	7 200	15 300	0	2 700
	2	Chef d'équipe	4476	6 000	15 300	0	2 700
	2	Conseiller technique	4476	5 520	15 300	0	2 700
Puéricultrice	2	Responsable d'unité	2796	8 880	15 300	0	2 700
	2	Responsable de service	2796	7 680	15 300	0	2 700
	2	Chargé de projet	2796	7 200	15 300	0	2 700
	2	Chef d'équipe	2796	5 700	15 300	0	2 700
	2	Conseiller technique	2796	5 244	15 300	0	2 700

L'article 6 du décret n° 2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE. Le versement de l'IFSE est mensuel.

L'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés (arrêté ministériel du 19 août 1975 modifié – arrêté ministériel du 31 décembre 1992) et l'indemnité horaire pour le travail normal de nuit (décret n° 61 – 467 du 10 mai 1961 – décret n° 76-208 du 26 février 1976) pourront être versées aux agents relevant de ce cadre d'emplois.

B/ Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture

Les agents du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSE) prévue par le décret n° 2014-513 susvisé. Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE			CIA	
			Montant minimal (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	1	Chef d'équipe	1224	4 275	11 340	0	1 260
	1	Conseiller technique	1224	3 933	11 340	0	1 260
	2	Opérateur	1224	3 420	10 800	0	1 200
Auxiliaire de puériculture de classe normale	1	Chef d'équipe	1056	4 125	11 340	0	1 260
	1	Conseiller technique	1056	3 795	11 340	0	1 260
	2	Opérateur	1056	3 300	10 800	0	1 200

L'article 6 du décret n° 2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE. le versement de l'IFSE est mensuel.

Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux agents de ce cadre d'emplois en application du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié susvisé.

L'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés (arrêté ministériel du 19 août 1975 modifié – arrêté ministériel du 31 décembre 1992) et l'indemnité horaire pour le travail normal de nuit (décret n° 61 – 467 du 10 mai 1961 – décret n° 76-208 du 26 février 1976) pourront être versées aux agents relevant de ce cadre d'emplois.

V – FILIERE SOCIALE

A/ Cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants

Les agents du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSE) prévue par le décret n° 2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE			CIA	
			Montant minimal (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	2	Chargé de projet	1770	6 210	13 500	0	1 620
	3	Chef d'équipe	1770	5 175	13 500	0	1 620
	3	Conseiller technique	1770	4 761	13 000	0	1 560
Educateur de jeunes enfants	2	Chargé de projet	1320	5 760	13 500	0	1 620
	3	Chef d'équipe	1320	4 800	13 500	0	1 620
	3	Conseiller technique	1320	4 416	13 000	0	1 560

L'article 6 du décret n° 2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE. Le versement de l'IFSE est mensuel.

L'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés (arrêté ministériel du 19 août 1975 modifié – arrêté ministériel du 31 décembre 1992) et l'indemnité horaire pour le travail normal de nuit (décret n° 61 – 467 du 10 mai 1961 – décret n° 76-208 du 26 février 1976) pourront être versées aux agents relevant de ce cadre d'emplois.

La prime de service n'est pas cumulable avec l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires pour les éducateurs de jeunes enfants.

B/ Cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles

Les agents du cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSE) prévue par le décret n° 2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE			CIA	
			Montant minimal (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	1	Chef d'équipe	1224	4 275	11 340	0	1 260
	2	Opérateur	1224	3 420	10 800	0	1 200
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	2	Opérateur	1056	3 300	10 800	0	1 200

L'article 6 du décret n° 2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE. Le versement de l'IFSE est mensuel.

Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux agents de ce cadre d'emplois en application du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié susvisé.

L'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés (arrêté ministériel du 19 août 1975 modifié – arrêté ministériel du 31 décembre 1992) et l'indemnité horaire pour le travail normal de nuit (décret n° 61 – 467 du 10 mai 1961 – décret n° 76-208 du 26 février 1976) pourront être versées aux agents relevant de ce cadre d'emplois.

C/ Cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux

Les agents du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSE) prévue par le décret n° 2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE			CIA	
			Montant minimal (€)	Montant de Référence (€)	Montant plafonds (€)	Montant de Référence (€)	Montant plafonds (€)
Agent social principal 1 ^{ère} classe	2	Opérateur	1224	3 420	10 800	0	1 260
Agent social principal 2 ^{ème} classe	2	Opérateur	1056	3 300	10 800	0	1 200
Agent social	2	Opérateur	876	3 180	10 800	0	1 200

L'article 6 du décret n° 2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE. Le versement de l'IFSE est mensuel.

Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux agents de ce cadre d'emplois en application du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié susvisé.

L'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés (arrêté ministériel du 19 août 1975 modifié – arrêté ministériel du 31 décembre 1992) et l'indemnité horaire pour le travail normal de nuit (décret n° 61 – 467 du 10 mai 1961 – décret n° 76-208 du 26 février 1976) pourront être versées aux agents relevant de ce cadre d'emplois.

VI – FILIERE ANIMATION

A/ Cadre d'emplois des animateurs territoriaux

Les agents du cadre d'emplois des animateurs territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSE) prévue par le décret n° 2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE			CIA	
			Montant minimal (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)
Animateur principal 1 ^{ère} classe	1	Responsable d'unité	2160	8 103	17 480	0	2 380
	2	Responsable de service	2160	7 008	16 015	0	2 185
	2	Chargé de projet	2160	6 570	16 015	0	2 185
	3	Chef d'équipe	2160	5 475	14 650	0	1 995
	3	Conseiller technique	2160	5 037	14 650	0	1 995
Animateur principal 2 ^{ème} classe	2	Responsable de service	1500	6 624	16 015	0	2 185
	2	Chargé de projet	1500	6 210	16 015	0	2 185
	3	Chef d'équipe	1500	5 175	14 650	0	1 995
	3	Conseiller technique	1500	4 761	14 650	0	1 995
Animateur	2	Responsable de service	1320	6 144	16 015	0	2 185
	2	Chargé de projet	1320	5 760	16 015	0	2 185
	3	Chef d'équipe	1320	4 800	14 650	0	1 995
	3	Conseiller technique	1320	4 416	14 650	0	1 995
	3	Opérateur	1320	3 840	14 650	0	1 995

L'article 6 du décret n° 2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE. Le versement de l'IFSE est mensuel.

Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux agents de ce cadre d'emplois en application du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié susvisé.

L'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés (arrêté ministériel du 19 août 1975 modifié – arrêté ministériel du 31 décembre 1992) et l'indemnité horaire pour le travail normal de nuit (décret n° 61 – 467 du 10 mai 1961 – décret n° 76-208 du 26 février 1976) pourront être versées aux agents relevant de ce cadre d'emplois

B/ Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux

Les agents du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSE) prévue par le décret n° 2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE			CIA	
			Montant minimal (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	1	Chef d'équipe	1224	4 275	11 340	0	1 260
	1	Conseiller Technique	1224	3 933	11 340	0	1 260
	2	Opérateur	1224	3 420	10 800	0	1 200
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	1	Chef d'équipe	1056	4 125	11 340	0	1 260
	1	Conseiller technique	1056	3 795	11 340	0	1 260
	2	Opérateur	1056	3 300	10 800	0	1 200
Adjoint d'animation	1	Conseiller technique	876	3 657	11 340	0	1 260
	2	Opérateur	876	3 180	10 800	0	1 200

L'article 6 du décret n° 2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE. Le versement de l'IFSE est mensuel.

Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux agents de ce cadre d'emplois en application du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié susvisé.

L'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés (arrêté ministériel du 19 août 1975 modifié – arrêté ministériel du 31 décembre 1992) et l'indemnité horaire pour le travail normal de nuit (décret n° 61 – 467 du 10 mai 1961 – décret n° 76-208 du 26 février 1976) pourront être versées aux agents relevant de ce cadre d'emplois.

VII – FILIERE SPORTIVE

A/ Cadre d'emplois des Educateurs des activités physiques et sportives

Les agents du cadre d'emplois des éducateurs 1320 des activités physiques et sportives percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSE) prévue par le décret n° 2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE			CIA	
			Montant minimal (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)
Educateur des APS principal 1 ^{ère} classe	2	Responsable de service	2172	7 008	16 015	0	2 185
	2	Chargé de projet	2172	6 570	16 015	0	2 185
	3	Chef d'équipe	2172	5 475	14 650	0	1 995
	3	Conseiller technique	2172	5 037	14 650	0	1 995
	3	Opérateur	2172	4 380	14 650	0	1 995
Educateur des APS principal 2 ^{ème} classe	2	Responsable de service	1500	6 624	16 015	0	2 185
	2	Chargé de projet	1500	6 210	16 015	0	2 185
	3	Chef d'équipe	1500	5 175	14 650	0	1 995
	3	Conseiller technique	1500	4 761	14 650	0	1 995
	3	Opérateur	1500	4 140	14 650	0	1 995
Educateur des APS	2	Responsable de service	1320	6 144	16 015	0	2 185
	2	Chargé de projet	1320	5 760	16 015	0	2 185
	3	Chef d'équipe	1320	4 800	14 650	0	1 995
	3	Conseiller technique	1320	4 416	14 650	0	1 995
	3	Opérateur	1320	3 840	14 650	0	1 995

L'article 6 du décret n° 2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE. Le versement de l'IFSE est mensuel.

Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux agents de ce cadre d'emplois en application du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié susvisé.

L'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés (arrêté ministériel du 19 août 1975 modifié – arrêté ministériel du 31 décembre 1992) et l'indemnité horaire pour le travail normal de nuit (décret n° 61 – 467 du 10 mai 1961 – décret n° 76-208 du 26 février 1976) pourront être versées aux agents relevant de ce cadre d'emplois

B/ Cadre d'emplois des Opérateurs des activités physiques et sportives

Les agents du cadre d'emplois des opérateurs des activités physiques et sportives percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSE) prévue par le décret n° 2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE			CIA	
			Montant minimal (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)
Opérateur des APS principal	1	Conseiller Technique	1224	3 933	11 340	0	1 260
	2	Opérateur	1224	3 420	10 800	0	1 200
Opérateur des APS qualifié	1	Conseiller technique	1224	3 795	11 340	0	1 260
	2	Opérateur	1224	3 300	10 800	0	1 200
Opérateur des APS	1	Conseiller technique	1224	3 657	11 340	0	1 260
	2	Opérateur	1224	3 180	10 800	0	1 200

L'article 6 du décret n° 2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE.

Le versement de l'IFSE est mensuel.

Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux agents de ce cadre d'emplois en application du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié susvisé.

L'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés (arrêté ministériel du 19 août 1975 modifié – arrêté ministériel du 31 décembre 1992) et l'indemnité horaire pour le travail normal de nuit (décret n° 61 – 467 du 10 mai 1961 – décret n° 76-208 du 26 février 1976) pourront être versées aux agents relevant de ce cadre d'emplois

VIII – PRIMES ET INDEMNITES LIEES A DES FONCTIONS PARTICULIERES

L'ensemble des primes et indemnités liées à des fonctions ou sujétions particulières, résultant d'un texte de l'Etat, pourront être versées dans les conditions précisées par la réglementation.

Sont concernées :

- L'indemnité horaire pour le travail de nuit (décret n° 61-467 du 10 mai 1961 – décret n° 76-208 du 26 février 1976) ;
- L'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés (arrêté ministériel du 19 août 1975 modifié – arrêté ministériel du 31 décembre 1992) ;
- Les indemnités de jurys d'examens ou de concours (décret n° 2010-235 du 5 mars 2010) ;
- L'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants (décret n° 67-624 du 23 juillet 1967) ;
- Les indemnités d'astreinte, d'intervention et de permanence (décret n° 2002-147 du 7 février 2002, décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 et décret n° 2015-415 du 14 avril 2015) ;

- L'indemnité de responsabilité des emplois administratifs de direction (décret n°88-631 du 6 mai 1988 modifié).

IX – PRIMES ET INDEMNITES NON LIEES A DES FONCTIONS PARTICULIERES

IFSE Compensatoire

L'indemnité compensatoire correspond au maintien d'un montant individuellement perçu avant la fusion (régime indemnitaire plus favorable au montant de référence, prime annuelle...) et à des sujétions particulières en lien avec le fonctionnement de la collectivité (intérim d'un collègue absent...)

L'indemnité compensatoire diminue dans les mêmes proportions que le montant de référence de l'agent augmente, jusqu'à sa résorption totale, à l'exception de la part correspondant au maintien d'une prime annuelle.

Indemnité d'insalubrité – IFSE 2

Le principe et le fonctionnement

Une indemnité insalubrité est instaurée pour prendre en compte les conditions de salubrité d'exercice de certains métiers :

- Direction des déchets ménagers et assimilés : agents de collecte, agents des centre de tri des déchets ménagers, agents de déchèterie, agents de collecte conducteurs camion benne ordures ménagères, conducteurs de camions-grue, conducteurs d'engins, ambassadeurs de prévention et du tri des déchets,
- Direction du cycle de l'eau : plombiers, releveurs de compteur, agents d'exploitation du réseau d'eau et d'assainissement, agents chargés de conduite des systèmes de production, les agents d'exploitation d'ouvrages de production, conducteurs d'engins, technicien SPANC, agents en charge du traitement des eaux de piscine,
- Bâtiments : agents d'entretien polyvalent,
- Voirie : agents d'entretien, conducteurs d'engins
- Espaces verts : agents d'entretien, conducteurs d'engins
- Mécanicien

Cette prime est constituée de l'IFSE ou des primes attribuées aux agents non éligibles au RIFSEEP à la date de mise en œuvre de la présente délibération.

Le montant

Le montant forfaitaire est fixé à :

- 70 € mensuel brut pour les agents affectés à la direction des déchets ménagers et assimilés,
- 70 € mensuel brut pour les agents affectés à la voirie
- 70 € mensuel pour les agents affectés à la direction du cycle de l'eau et pour les agents
- 70 € mensuel pour les agents en charge du traitement des eaux de piscine
- 40 € mensuel pour les agents affectés à l'entretien des bâtiments
- 30 € pour les agents affectés aux espaces verts
- 30 € pour les agents mécaniciens.

Une majoration de 10 € mensuel est versée aux agents exerçant les fonctions de chauffeur poids lourds ou travaillant en contact de l'amiante.

Ce montant est proratisable en fonction du temps de travail des agents concernés.

En cas d'absence pour raisons de santé (maladie ordinaire, accident de travail, maladie professionnelle) ou motif conservatoire (suspension), durant au moins un mois calendaire (du 1^{er} au 30), ou lorsque l'agent est placé dans une position administrative non rémunérée (disponibilité, congé parental, service non fait, exclusion) pour cette même durée minimale, la prime insalubrité sera suspendue pendant le ou les mois concernés. Elle n'est pas proratisée au nombre de jours travaillés.

IFSE Régie

L'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014. Il convient de procéder à l'intégration de l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE.

Les bénéficiaires de la part IFSE régie

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie. Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

Les montants de la part IFSE régie

Régisseur de recettes	Montant du cautionnement (en euros)	Montant annuel de la part IFSE régie (en euros)
Montant moyen des recettes encaissées mensuellement		
Jusqu'à 1 220		110
De 1 221 à 3 000	300	110
De 3 000 à 4 600	460	120
De 4 601 à 7 600	760	140
De 7 601 à 12 200	1 220	160
De 12 201 à 18 000	1 800	200
De 18 001 à 38 000	3 800	320
De 38 001 à 53 000	4 600	410
De 53 001 à 76 000	5 300	550
De 76 001 à 150 000	6 100	640
De 150 001 à 300 000	6 900	690
De 300 001 à 760 000	7 600	820
De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050
Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

IFSE Dimanche :

Une indemnité liée à l'exercice de sujétions spéciales et particulières pour travail dominical sera versée aux agents sous la forme d'une IFSE dimanche.

Cette dernière sera versée mensuellement aux agents occupant un emploi permanent et indépendamment de leur grade, selon un planning défini annuellement (hors astreinte et événements spécifiques non prévus).

Son montant est égal à 8 € brut par heure de dimanche travaillée.

IFSE Jours fériés :

Une indemnité liée à l'exercice de sujétions spéciales et particulières pour travail lors de jours fériés sera versée aux agents sous la forme d'une IFSE jours fériés.

Cette dernière sera versée mensuellement aux agents occupant un emploi permanent et indépendamment de leur grade, selon un planning défini annuellement (hors astreinte et événements spécifiques non prévus).

Son montant est égal à 20 € brut par heure de jour férié travaillée.

ARTICLE 2 : Les modalités d'attribution suivent les principes suivants :

Les montants maximum et les montants de référence du RIFSEEP sont présentés ci-dessus par filière et par grade.

Le montant du RIFSEEP n'est modulable qu'en fonction du grade et du poste occupé.

Par conséquent, il fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de mobilité interne impliquant un changement de niveau de responsabilité du poste occupé, en application de la cotation définie ci-dessus,
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion interne, d'un avancement de grade ou d'une nomination après réussite à concours.

L'ensemble des primes et indemnités visées par la présente délibération sont payables mensuellement.

Le montant des primes et indemnités des agents travaillant à temps partiel ou temps non complet sera modulé en fonction de la quotité de leur traitement.

Les conséquences sur le traitement du constat d'absence de service fait, seront automatiquement transposées aux différentes composantes du régime indemnitaire.

Sur le principe, et conformément à la réglementation, le régime indemnitaire suit le sort du traitement.

Cela signifie que le temps non complet et le temps partiel impliquent un calcul et un versement de la part fonctionnelle au prorata du temps de travail rémunéré, et que le passage à demi-traitement ou sans traitement, issu du reliquat ou de l'épuisement des droits à rémunération lors d'un congé de maladie de l'agent, impacte la part fonctionnelle du régime indemnitaire (IFSE, autres primes pour les agents non éligibles au RIFSEEP à la date de mise en œuvre de la présente délibération...) dans les mêmes conditions.

L'intégralité de la part fonctionnelle est maintenue en cas d'accident de travail (accident de service, accident de trajet, de maladie professionnelle, de période d'hospitalisation, de congé de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée (fonctionnaires), grave maladie

(contractuels), de temps partiel thérapeutique ou de période de préparation au reclassement. Ces dispositions particulières ne peuvent pas faire obstacle à la règle statutaire, prévoyant que le régime indemnitaire suit le sort du traitement (passage à demi-traitement ou sans traitement).

ARTICLE 3 : L'ensemble des dispositions de la présente délibération s'applique à compter du 1^{er} juillet 2022, sauf les nouvelles dispositions de l'IFSE 2 qui ne s'appliqueront qu'au 1^{er} septembre 2022 à l'ensemble des agents titulaires, stagiaires et non titulaires occupant un emploi en application des articles 3 II, 3-2, 3-3, des articles 38 et 110 du titre 3 du statut général des fonctionnaires.

ARTICLE 4 : Les agents non permanents visés aux articles 3 alinéas 1° et 2° et 3-1 du titre 3 du statut général des fonctionnaires sont éligibles au versement des primes et indemnités visés au chapitre VIII de la présente délibération, ainsi qu'au paiement d'IHTS telles que prévues par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 susvisé.

ARTICLE 5 : Les dépenses résultant de la présente délibération seront imputées, sur les crédits ouverts au chapitre 012-64118 et 012-64138 du budget.

- **Instaurer** le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au sein de la Communauté d'agglomération, selon les modalités définies ci-dessus ;
- **Décider** de maintenir les montants actuels de régime indemnitaire perçus par les agents qui bénéficient d'un régime indemnitaire plus important que le montant de référence déterminé pour leur grade dans la présente délibération selon les modalités définies à l'article 2 du Titre VIII ;
- **Décider** que conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés : Le R.I.F.S.E.E.P suivra le sort du traitement en cas de maladie ordinaire ou de congé pour accident de service. Durant les congés annuels, le congé pour maternité ou pour adoption, le congé de paternité et d'accueil de l'enfant, le RIFSEEP sera maintenu intégralement. En cas de congé de longue maladie, de longue durée et de grave maladie, le R.I.F.S.E.E.P. sera maintenu selon les modalités définies à l'article 2 du Titre VIII ;
- **Autoriser** le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent selon les principes énoncés ci-dessus ;
- **Prévoir et inscrire** au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

Délibération n° DEL2022_093

OBJET : Mise en place de la prime d'équipement allouée aux personnels enseignants relevant du ministère chargé de l'éducation et aux psychologues de l'éducation nationale, applicable aux professeurs et aux assistants d'enseignement artistique territoriaux

Yves ASSELINE présente la délibération.

Exposé

Une prime d'équipement informatique est attribuée aux psychologues de l'éducation nationale stagiaires et titulaires et aux enseignants stagiaires et titulaires relevant du ministère chargé de l'éducation nationale, qui exercent des missions d'enseignement, à l'exception des professeurs de la discipline de documentation.

Les agents contractuels exerçant les missions des corps mentionnés ci-dessus et relevant du décret numéro 2016-1171 du 29 août 2016 perçoivent la prime d'équipement informatique, sous réserve de bénéficier d'un contrat à durée indéterminée, d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'au moins un an ou de contrats successifs d'une durée cumulée d'au moins un an sous réserve que l'interruption entre deux contrats n'excède pas quatre mois.

Dans ses visas, le décret mentionne le statut particulier du corps des professeurs certifiés. Compte tenu de la correspondance établie par le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois territoriaux pour le régime indemnitaire, la prime d'équipement informatique versée aux professeurs de l'éducation nationale est accessible également aux professeurs et aux assistants d'enseignement artistique territoriaux suivant les mêmes dispositions que le décret n° 2020-1524 et l'arrêté du 5 décembre 2020, sous réserve d'une délibération de la collectivité territoriale concernée.

L'objet de la présente délibération est donc de pouvoir attribuer aux professeurs et aux assistants d'enseignement artistique de l'École de Musique des Pieux cette prime d'équipement informatique, dans la mesure où ceux-ci ne sont pas équipés directement et individuellement de matériel informatique pour leur activité.

Le montant de la prime est fixé par arrêté ministériel. Le Président ou son délégataire fixera par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent conformément à l'arrêté ministériel en vigueur. Les personnels visés ci-dessus perçoivent la prime à taux plein, qu'ils exercent à temps complets, à temps partiel ou à temps incomplet.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192
Nombre de votants : 177
Pour : 153 - Contre : 0 - Abstentions : 24

La délibération est adoptée.

Le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Instaurer** selon les modalités ci-après, la prime d'équipement informatique allouée aux personnels enseignants relevant du ministère chargé de l'éducation et aux psychologues de l'éducation nationale, applicable aux professeurs et aux assistants d'enseignement artistique territoriaux, dans les conditions suivantes :

Assistants d'enseignement artistique territoriaux recrutés sur emploi permanent, fonctionnaires ou contractuels (à condition qu'ils soient en CDI ou en CDD d'au

moins d'un an) du fait de la nécessité de renouveler leurs équipements informatiques, matériels et logiciels...

- **Autoriser** le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime ;
- **Prévoir et inscrire** au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

Délibération n° DEL2022_094

OBJET : Avenant à la convention de service commun "Ressources Humaines et Systèmes d'Information" entre la ville de Cherbourg-en-Cotentin et la Communauté d'Agglomération du Cotentin

Yves ASSELINE présente la délibération.

Exposé

Par délibération n° DEL2018_020 en date du 1er février 2018, le Conseil Communautaire avait décidé la création d'un service commun « Ressources humaines et systèmes d'information » et avait autorisé Monsieur le Président à signer la convention afférente pour une durée de trois ans susceptible de renouvellement par délibérations concordantes des organes délibérants des deux entités, et modifiable par avenants.

La commune de Cherbourg-en-Cotentin et la Communauté d'Agglomération du Cotentin ont choisi de créer des services communs chargés de l'exercice de missions fonctionnelles, gérés par la commune de Cherbourg-en-Cotentin.

Par délibération N°DEL2021_010 en date du 16 février 2021, le Conseil Communautaire a autorisé le renouvellement de la convention et Monsieur le Président à la signer.

Au vu de l'évolution de l'organigramme du pôle SIRH suite à la réorganisation globale du pôle, à travers un avenant à la convention, il est proposé de:

- mettre à jour la composition du service commun dans son annexe 1
- mettre à jour les intitulés de missions afin qu'ils soient en corrélation avec ce nouvel organigramme dans son annexe 2.

Par ailleurs, suite au contrôle de la trésorerie lors de la facturation 2021, il est nécessaire de mieux distinguer les frais de fonctionnement forfaitaires des agents du service commun et les frais de fonctionnement concernant l'ensemble des agents de l'agglomération. Ainsi :

- les frais de fonctionnement liés à la médecine préventive (suivi médical des agents de l'agglomération) seront facturés indépendamment des frais de fonctionnement forfaitaires des agents du service commun, via la convention existante d'utilisation de service de médecine professionnelle et préventive (cf. délibération 2017-084 du 6 avril 2017 autorisant la signature de la convention, celle-ci faisant l'objet d'un renouvellement lors du conseil communautaire du 28 juin 2022)
- les frais de fonctionnement liés aux systèmes d'information seront désormais également dissociés des frais de personnel du service commun SIRH et facturés selon les termes d'une convention spécifique reprenant les clés de répartition jusqu'alors mentionnées dans l'annexe 2 de la convention de service commun SIRH.

Ainsi, les mentions des clés de répartition de frais de fonctionnement liés à la médecine professionnelle et aux systèmes d'information (amortissement investissements + prestation intervention extérieure, Etudes, Projets métiers et opérations exceptionnelles, Postes de travail et équipements, Contrats de maintenance logiciels), sont retirées de l'annexe 2.

site internet de la Communauté d'agglomération du Cotentin :
www.lecotentin.fr

- **Dire** que le public pourra prendre connaissance du dossier de modification simplifiée et formuler ses observations écrites sur les registres prévus à cet effet pendant un mois ;
- **Dire** que les observations du public seront enregistrées et conservées ;
- **Dire** que la période de mise à disposition du public au siège de la Communauté d'agglomération du Cotentin et en mairie de Tollevast sera effectuée aux horaires habituels d'ouverture au public de ces établissements susvisés ;
- **Dire** que les modalités de mise à disposition du public ainsi définies par le conseil communautaire seront portées à connaissance du public au moins huit jours avant le début de la mise à disposition par avis :
 - Publié en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département ;
 - Affiché au siège administratif de la Communauté d'agglomération du Cotentin (et pendant toute la durée de la mise à disposition) ;
 - Affiché en mairie de Tollevast (et pendant toute la durée de la mise à disposition).
- **Préciser** que, conformément aux articles L153-47 du Code de l'urbanisme, à l'issue de la mise à disposition, le Président de la Communauté d'agglomération du Cotentin en présentera le bilan devant le Conseil Communautaire, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du publics ;
- **Préciser** que, conformément aux articles R153-30 et R153-21 du Code de l'urbanisme :
 - La présente délibération est affichée pendant un mois au siège administratif de la Communauté d'agglomération du Cotentin et en mairie de Tollevast ;
 - Mention de cette présente délibération en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département ;
 - Publication de la présente délibération sur le site internet de la Communauté d'agglomération du Cotentin.

Délibération n° DEL2022_098

OBJET : Approbation de la modification n°1 du PLU d'Hardinvast

Olivier DE BOURSETTY présente la délibération.

Exposé

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Hardinvast, a été approuvé le 20 janvier 2011. Par délibération n° DEL2019_189 en date du 12 décembre 2019, le Conseil Communautaire de l'agglomération du Cotentin a prescrit la modification n°1 du PLU pour ouvrir l'unique zone 2AU à l'urbanisation.

Après examen au cas par cas et par décision en date du 17 janvier 2019, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) a décidé de soumettre à évaluation environnementale la modification n°1 du PLU d'Hardinvast.

L'objectif de la modification n°1 est d'ouvrir une partie de l'unique zone 2AU située à l'est du bourg de la commune. Sur les 4,28 ha de la zone 2AU, 2,3 ha seront transformés en 1AUB

destiné à de l'habitat et 1,98 ha reclassés en zone agricole (A). Les documents modifiés sont donc : le règlement graphique, le règlement littéral, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et l'évaluation environnementale demandée par la MRAE.

En application des dispositions des articles L153-40, L104-6 et R104-25 du Code de l'urbanisme, le dossier du projet de modification n°1 a été soumis aux Personnes Publiques Associées et à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale pendant 3 mois du 18 mars 2021 au 25 juin 2021.

Parmi elles, 5 Personnes Publiques Associées ainsi que la MRAE ont répondu :

- La Chambre d'agriculture de la Manche émettant un avis défavorable car selon elle, l'ensemble de la zone 2AU devrait revenir en zone agricole et que le règlement littéral ne devrait pas interdire les activités agricoles et constructions à usage agricole en zone destinée à l'habitat.
- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de la Manche émettant un avis favorable, assorti de compléments techniques en annexe. Ces compléments portent sur :
 - l'assainissement des eaux usées: question relative à la capacité de la station d'épuration à échéance du PLUI Douve Divette ;
 - l'écriture du règlement littéral qui conditionne les modalités de gestion des eaux pluviales à l'existence d'un réseau collecteur, non cohérente avec l'OAP qui oriente préférentiellement sur une gestion à la parcelle ;
 - la rédaction de l'OAP (représentations demandées de la pente, des haies à créer et des déplacements).
- Le Conseil Départemental de la Manche ne formulant pas de remarque.
- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays du Cotentin ne formulant pas d'observation mais préconisant la mise en place de liaisons fonctionnelles entre l'ensemble urbain aggloméré et le nouveau quartier.
- La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) émettant un avis favorable.

La MRAE, dans son avis du 10 juin 2021, recommande :

- de mieux justifier le projet de modification au regard de la production de logements envisagés.
- de compléter l'évaluation environnementale sur différents points (données d'état initial, phasage de l'opération).

Par décision n°E21000067/14 du 23 novembre 2021, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen a procédé à la désignation d'un commissaire enquêteur.

Par arrêté n°A1_2022 du 6 janvier 2022, Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Cotentin a prescrit l'ouverture d'une enquête publique. Cette enquête publique s'est déroulée du 7 février 2022 à 9h00 au 10 mars 2022 à 17h00, sur une durée de 32 jours consécutifs. Elle a donné lieu à 5 observations du public :

- trois observations écrites sur le registre papier tenu à disposition à la mairie d'Hardinvast,
- une observation envoyée par courrier postale au siège de l'enquête publique,
- une observation déposée en ligne sur le registre dématérialisé.

Monsieur le commissaire enquêteur a transmis le procès-verbal (PV) de fin d'enquête publique le jeudi 17 mars 2022. La collectivité a répondu à ce PV par un mémoire en réponse le vendredi 1^{er} avril puis par un autre document complété le mardi 5 avril 2022.

Monsieur le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions en date du 8 avril 2022 et a émis un avis favorable assorti de deux réserves :

- qu'il soit prévu de constituer en limite Est de la zone constructible une haie champêtre dense d'arbres et arbustes d'essences locales présentant trois niveaux de

végétation, destinée à constituer un obstacle à l'encontre des éventuelles nuisances produites par l'exploitation agricole de la ferme sise à proximité ;

- que la rédaction de l'article 1AUB 4 du projet de règlement pour la nouvelle zone 1AUB soit complétée par une mention explicite imposant pour la gestion des eaux pluviales de l'espace public un ou des dispositifs permettant de limiter le débit vers le milieu naturel.

Pour prendre en compte les avis des Personnes Publiques Associées et consultées, et les réserves du Commissaire enquêteur, il a été procédé à des ajustements complémentaires du projet de modification du PLU d'Hardinvast :

- correction du règlement littéral – article 1AUB 4
- ajout sur l'OAP

Les pièces modifiées définitives sont en annexes de la présente délibération.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

21h27

Nombre de votants : 177

Pour : 156 - Contre : 2 - Abstentions : 19

La délibération est adoptée.

Le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Décider** d'approuver la première modification du PLU d'Hardinvast, modifiée pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, telle qu'elle est annexée à la délibération,
- **Dire** que la délibération fera l'objet, en application des articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, d'une publication au portail national de l'urbanisme, d'un affichage au siège administratif de la Communauté d'agglomération du Cotentin et en mairie d'Hardinvast durant un mois ; d'une mention dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté d'agglomération du Cotentin,
- **Dire** que le PLU d'Hardinvast ainsi modifié sera tenu à la disposition du public à la mairie d'Hardinvast, à la sous-préfecture de Cherbourg et au siège administratif de la Communauté d'agglomération du Cotentin aux heures et jours habituels d'ouverture au public,
- **Dire** que conformément à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme, la délibération produira ses effets dès l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité susvisées, étant précisé que la date à prendre en compte est celle du premier jour où elle est effectuée,
- **Préciser** que cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Manche et aux Personnes Publiques associées.

- **Dire** que le public pourra prendre connaissance du dossier de modification simplifiée et formuler ses observations écrites sur les registres prévus à cet effet pendant un mois ;
- **Dire** que les observations du public seront enregistrées et conservées ;
- **Dire** que la période de mise à disposition du public au siège de la Communauté d'agglomération du Cotentin et en mairie de Fermanville sera effectuée aux horaires habituels d'ouverture au public de ces établissements susvisés ;
- **Dire** que les modalités de mise à disposition ainsi définies par le conseil communautaire seront portées à connaissance du public au moins huit jours avant le début de la mise à disposition par avis :
 - Publié en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département,
 - Affiché au siège administratif de la Communauté d'agglomération du Cotentin (et pendant toute la durée de la mise à disposition),
 - Affiché en mairie de Fermanville (et pendant toute la durée de la mise à disposition).
- **Préciser** que, conformément aux articles L.153-47 du Code de l'urbanisme, à l'issue de la mise à disposition, le Président de la Communauté d'agglomération du Cotentin en présentera le bilan devant le Conseil Communautaire, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du publics ;
- **Préciser** que, conformément aux articles R.153-30 et R.153-31 du Code de l'urbanisme :
 - La présente délibération est affichée pendant un mois au siège administratif de la Communauté d'agglomération du Cotentin et en mairie de Fermanville,
 - Mention de cette présente délibération en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département,
 - Publication de la présente délibération sur le site internet de la Communauté d'agglomération du Cotentin.

Délibération n° DEL2022_100

OBJET : Suppression du Droit de Prémption Urbain (DPU), commune de Martinvast, lotissement Les Belles Feuilles

Olivier DE BOURSETTY présente la délibération.

Exposé

L'article L.211-1 et suivants, du code de d'urbanisme issu de l'article 149 de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR, du 24 mars 2014, confère de plein droit le Droit de Prémption Urbain (DPU) à tout EPCI à fiscalité propre compétent en matière d'élaboration des documents d'urbanisme (PLU, carte communale) au lieu et place des communes.

Ainsi, la communauté d'agglomération du Cotentin est donc compétente de plein droit en matière de droit de préemption urbain au même titre que la compétence des documents d'urbanismes.

En outre, ampliation sera transmise aux personnes suivantes :

- à Monsieur le préfet de la Manche ;
- au directeur départemental des finances publiques ;
- au conseil supérieur du notariat ;
- à la chambre départementale des notaires,
- au barreau constitué près le tribunal de grande instance (TGI) de Cherbourg et au greffe du TGI de Cherbourg.

Délibération n° DEL2022_102

OBJET : Institution du Droit de Préemption Urbain (DPU) - Commune de Saint-Martin-le-Gréard - Parcelle ZA 186

Olivier DE BOURSETTY présente la délibération.

Exposé

La communauté d'agglomération du Cotentin, établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, est compétente en matière de plan local d'urbanisme. En conséquence, l'EPCI exerce de plein droit sa compétence en matière de droit de préemption urbain (DPU) en lieu et place des communes à l'intérieur des périmètres d'application du DPU institués par les communes et les anciens EPCI. Cette compétence a pris effet à la date de sa création le 1er janvier 2017.

De ce fait, la communauté d'agglomération peut exercer sa compétence à l'intérieur de ces périmètres annexés à un plan d'occupation des sols, un plan local d'urbanisme ou délimités par les conseils municipaux sur les cartes communales. La communauté d'agglomération peut, le cas échéant, modifier leur champ d'application, les supprimer en fonction des objectifs poursuivis par son assemblée délibérante.

Par délibération CM 2021.12.16-3 du 16 décembre 2021, le conseil municipal de Saint-Martin-le-Gréard sollicite de la communauté d'agglomération du Cotentin la mise en place du droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée en section ZA 186 d'une contenance d'environ 117 m² aux fins de mettre en place une liaison voirie et voie douce entre le Clos Moitié et les Brutins qui permettra notamment de desservir la parcelle ZA 40 dans la perspective d'un éventuel futur aménagement.

Il y a lieu de préciser que :

- le DPU peut être institué, sur le territoire des communes disposant d'une carte communale, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte ;
- la commune de Saint-Martin-le-Gréard qui dispose d'une carte communale approuvée le 31 octobre 2005 n'a pas institué le droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée en section ZA 186 ;
- en l'espèce, la commune souhaite aménager une liaison voirie et voie douce dans le cadre de l'aménagement du Bourg.

Par ces motifs, le conseil est appelé à se prononcer pour l'institution du DPU sur la parcelle susvisée.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

21h31

Nombre de votants : 177

Pour : 164 - Contre : 0 - Abstentions : 13

La délibération est adoptée.

Le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Instituer** le droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée en section ZA 186 commune de Saint-Martin-le-Gréard pour permettre l'aménagement d'une liaison voirie et voirie douce dans le cadre de l'aménagement du Bourg ;
- **Dire** que cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R.211-2 du Code de l'urbanisme, soit un affichage au siège de la communauté d'agglomération, de la commune de Saint-Martin-le-Gréard, durant un mois, et une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

En outre, ampliation sera transmise aux personnes suivantes :

- à M. le préfet de la Manche ;
- au directeur départemental des finances publiques ;
- au conseil supérieur du notariat ;
- à la chambre départementale des notaires,
- au barreau constitué près le tribunal de grande instance (TGI) de Cherbourg et au greffe du TGI de Cherbourg.

Le Président :

« Avant de partager un moment de convivialité pour le dernier Conseil de l'année scolaire avant l'été, je vous rappelle que les dates de nos prochaines séances seront ici même le 27 septembre et le 6 décembre. Nous avons une CLECT qui est programmée le 13 septembre. Et une conférence des maires le 8 novembre. Monsieur MOUCHEL, vous voulez la parole ? Attendez. Restez en place, monsieur MOUCHEL demande la parole. »

Jean-Marie MOUCHEL :

« Merci, Monsieur le Président. C'est pour m'assurer que toutes les équipes qui s'occupent du ramassage des ordures ménagères soient bien mobilisées pour corriger tous les dysfonctionnements que l'on peut avoir. J'ai une pensée, pour les ripeurs car ce n'est pas si simple, pour nos secrétaires qui se font engueuler au quotidien. Les maires, nous sommes habitués, mais elles, non. Je voudrais m'assurer que ça fonctionne bien. Pour la distribution des poubelles, Saint-Joseph était site pilote, nous avons démarré. Il ne doit y avoir que les polytechniciens pour comprendre l'organisation, mais j'espère que pour les autres sites, ça va s'améliorer parce que franchement, ça a été compliqué. On comprend bien que la mise en place de nouveaux systèmes, c'est compliqué, mais alors la distribution des poubelles, au bout de deux mois, j'ai encore 20 foyers qui n'en ont pas. C'est incompréhensible. »

Le Président :

« Je laisse peut-être Edouard MABIRE faire un point rapide. »

Edouard MABIRE :

« Je m'attendais un peu à ce genre de questions. C'est l'actualité. Je peux vous rassurer, les équipes sont largement mobilisées depuis plusieurs mois déjà. C'est une organisation qui est phénoménale et sans précédent, ce que l'on est en train de vivre sur le Cotentin. On demande aux habitants de modifier leurs habitudes de tri. Il faut trier plus et mieux. Il faut trier avec un changement de stockage. Ce n'est plus dans des sacs, mais dans des bacs. En plus, le jour et l'heure des camions changent. Cela perturbe complètement les habitudes des gens. Mais vous avez raison de souligner que cela perturbe aussi le quotidien des agents. Ils sont sur le pied de guerre depuis longtemps. Là, ils sont sur le front depuis trois semaines maintenant. Nous leur avons changé leurs horaires de travail. Nous leur avons changé leurs méthodes de travail. Maintenant, il faut collecter les trois bacs. En plus, on change les circuits. Ils sont un peu perdus. Dans les techniques que nous avons aujourd'hui, ça fonctionne un peu comme un bus de transport à la demande. Il y a une tablette avec un circuit qui est programmé dedans et l'agent n'a plus besoin de connaître son territoire, c'est le GPS qui décide du circuit. Nous nous sommes rendu compte qu'il y avait des problèmes techniques dans certaines zones qui ne captent pas bien. Les agents sont un petit peu perdus. Il faut juste qu'ils s'habituent à ce nouveau circuit. Après, ça va rouler. Sur la distribution des bacs, la société SULO qui travaille pour nous a déployé de grands moyens, ils ont recruté une trentaine d'agents. Ce sont des intérimaires. Vous connaissez les difficultés de recrutement d'aujourd'hui. Ce ne sont pas forcément des gens parfaitement préparés à cette mission. Ils ont beaucoup de difficultés à les garder. Il y a beaucoup de formation, de recrutement et de renouvellement. Après, les méthodes de travail, bien évidemment, on va s'améliorer. Vous essayez les plâtres sur le secteur Centre-Est et Montebourg. On améliore au fur et à mesure leur organisation à eux. Évidemment, on va tenir compte de ces observations pour que cela ne se reproduise pas dans les autres secteurs. Maintenant, c'est une révolution. On ne peut pas livrer tout le monde la première heure du premier jour. Ça ne peut pas être parfait. Nos collègues de Saint-Lô ont six mois d'avance sur nous et ils ont mis six mois à régler tout cela. Il faut être patient. Nous espérons aller beaucoup plus vite que six mois. Généralement, il y a en gros 80 à 90 % de la population qui est bien équipée. Vous avez 10 % de gens qui soient n'été pas là lors du premier rendez-vous, donc il a fallu organiser de nouvelles choses et nous avons aussi des points particuliers, des points où les camions ne peuvent pas aller faire demi-tour. Ou alors, ce sont de gros producteurs, des cas particuliers que l'on doit traiter les uns après les autres. Cela prend beaucoup de temps. On demande à tout le monde d'avoir un peu de compréhension. Les équipes sont largement mobilisées. Je peux vous garantir qu'elles sont même à la limite de la rupture. Nous avons aussi besoin de l'accompagnement de tout le monde pour réussir cette mission. »

Le Président :

« Merci beaucoup Edouard. Je voudrais juste dire un mot en remerciant Édouard MABIRE pour son travail qu'il mène au quotidien au contact avec les agents. Je les rencontre très régulièrement. Par la même, je voudrais m'associer aux équipes de Fabien LEGOFF qui travaillent d'arrache-pied. C'est un changement d'habitude considérable. Tout changement, cela crée des inquiétudes, des interrogations et des ratés. C'est normal. On essaye de les limiter au plus. Nous avons aussi beaucoup de bons retours. Il y a beaucoup d'habitants qui sont ravis d'avoir des bacs. Les choses se passent bien. C'est normal, on retient là où ils n'ont pas encore été distribués. Cela fait partie du jeu. Ce que je voudrais vous dire, c'est que ce changement d'habitude, nous savons pourquoi nous l'avons mené. L'objectif central est de diminuer très fortement la collecte, le tri, avec l'extension des consignes de tri auquel on est en train de procéder. Derrière, nous avons des agents de la collecte dont les habitudes de travail sont modifiées radicalement. Les bacs, c'est aussi dans l'intérêt des agents pour que les conditions de travail soient plus aisées. C'est aussi pour ça que c'est fait. Je tiens à le dire. Nous avons des agents qui ont dû changer très vite et qui le font dans la difficulté que l'on peut connaître sur certains territoires. Ils le font avec beaucoup de conscience professionnelle et un sens aigu du service public. La question de Jean-Marie MOUCHEL me permet de le dire et me permet de les saluer et de les encourager dans leur travail. Je voudrais aussi remercier les élus qui sont au quotidien en première ligne, les

maires en particulier. Je sais qu'un certain nombre d'entre eux ont accompagné le changement dans les territoires concernés notamment par la publication de bulletins municipaux, en diffusant des informations et en étant au contact. Je voudrais les remercier. En remerciant les maires, je remercie aussi les secrétaires de mairie qui sont en effet aussi en première ligne. Je les remercie. J'espère que dans quelques semaines, dans quelques mois, une fois que tout le territoire aura basculé dans l'extension des consignes de tri, nous pourrons dire que nous avons réalisé collectivement une réforme qui était nécessaire et qui sera saluée dans quelques mois ou dans quelques années. Le plus rapidement sera le mieux. J'en suis convaincu pour tout vous dire en écoutant les habitants, au-delà du changement d'habitudes, beaucoup apprécient ce que nous sommes en train de faire. On va donner la parole à Monsieur LEBRETON. Ce sera la dernière intervention de la séance. »

Robert LEBRETON :

« Je ne remets pas en cause la réforme, mais je m'étonne : pourquoi ne vous êtes-vous pas appuyé sur les communes ? Il y aurait beaucoup moins de problèmes. Notre secrétaire, ma secrétaire passe un temps considérable à répondre au téléphone. En plus de ça, le ramassage de la poubelle noire tous les 15 jours va poser des problèmes. Imaginez manger du poisson. Qu'est-ce que l'on fait pendant 15 jours ? Ce sont des questions que l'on me pose. »

Le Président :

« Je ne relance pas le débat puisque nous sommes en fin de séance. Nous avons eu cette discussion en conférence des maires et en conseil communautaire. Nous avons eu des débats nourris. Je ne reviens pas là-dessus. Christelle veut dire un petit mot. »

Christelle CASTELEIN :

« Quand j'ai vu comment cela se passait sur le territoire et la difficulté d'avoir des bacs, j'ai pris une initiative et j'ai distribué un courrier à tous les habitants pour les aviser. Personnellement, ça s'est bien passé. J'ai encore quelques remontées de terrain où il manque des bacs, mais j'avais prévenu que la collecte était changée et comment ça allait se passer. J'ai fait une petite réunion et cela s'est bien passé. »

Robert LEBRETON :

« C'est évident, mais ça ne répond pas. On a l'impression de tomber sur Mars ! »

Le Président :

« On suit cela de très près. Nous avons 90 % des bacs distribués sur le territoire de Montebourg. 90 %, ce n'est pas 100 %. On retient, et c'est normal encore une fois, les 10 % qui n'ont pas encore été distribués. C'est un changement à une échelle considérable. Dernier mot pour Christelle CASTELEIN et puis on va lever la séance. »

Christelle CASTELEIN :

« Je voulais juste saluer les collègues maires qui disent qu'ils l'ont fait aussi. Bravo. »

Le Président :

« Merci à tous les maires qui l'ont fait. Merci à toutes et à tous. Merci aux équipes de la vie institutionnelle d'avoir organisé la séance. Merci à Sophie Rose qui a préparé le moment de convivialité avec Laurent. Bonne soirée et bel été à toutes et à tous ! »

Les délibérations du Conseil ci-dessus visées sont mises à disposition du public au siège et consultables sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Cotentin à l'adresse suivante : www.lecotentin.fr .

La séance est levée à 21h35.

Le Président,

David MARGUERITTE



Le Secrétaire de séance,

Tony JOUANNEAULT

